

Commission de l'Enseignement supérieur, de
l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche,
des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse,
de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la
Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020–2021

6 MAI 2021

COMPTÉ RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU JEUDI 6 MAI 2021 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (article 82 du règlement)	7
1.1	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Déclarations du secrétaire d'État à l'Asile et la Migration concernant la mobilité des étudiants hors Union européenne»	7
1.2	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Organisation des programmes d'échange académique»	7
1.3	Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur (suivi)»	8
1.4	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»)»	9
1.5	Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»)»	9
1.6	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Fermeture par l'Université de Namur (UNamur) de la cantine universitaire l'Arsenal»	13
1.7	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Fermeture de l'Arsenal à l'Université de Namur (UNamur)»	13
1.8	Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Intégration de projets de démocratie participative au sein d'établissements d'enseignement supérieur pour une plus forte participation étudiante»	15
1.9	Question de M. Michele Di Mattia à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Annonce d'un master en danse et son implication sur l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR)»	16
1.10	Question de M. Michaël Vossaert à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Lancement d'un master en danse»	16

1.11	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Organisation des cérémonies de proclamation dans l'enseignement supérieur»	18
1.12	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Quel rôle l'enseignement supérieur peut-il jouer pour réduire la pénurie de médecins généralistes en province de Luxembourg?»	19
1.13	Question de M. Manu Disabato à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Situation des étudiants stagiaires positifs à la Covid-19»	20
1.14	Question de M. Manu Disabato à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale: quel bilan après 30 ans?»	20
1.15	Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Organisation des camps d'été des mouvements de jeunesse»	21
1.16	Question de M. Matthieu Daele à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Marginalisation du jeune et du secteur jeunesse lors de cette crise»	23
1.17	Question de M. Pierre-Yves Lux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Plan jeunesse, la suite...»	23
1.18	Question de M. Olivier Maroy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Maisons de justice et services d'encadrement des mesures judiciaires alternatives (SEMJA)»	25
1.19	Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Souffrance psychologique des ados»	26
1.20	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Les placements d'enfants sont-ils trop nombreux?»	28
1.21	Question de M. Michaël Vossaert à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Droit absolu de l'enfant à vivre avec sa famille et placements abusifs»	28
1.22	Question de M. Pierre-Yves Lux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Prise en compte de la problématique de l'aliénation parentale dans la prise en charge des violences intrafamiliales par les services d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse (SAJ et SPJ)»	30

- 1.23 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Syndrome d'aliénation parentale et son utilisation par les services d'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (SAJ et SPJ)» 30
- 1.24 Question de M. Mourad Sahli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Renforcement des services d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse (SAJ et SPJ)» 32
- 1.25 Question de M. Pierre-Yves Lux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «État des lieux de la négociation sectorielle relative à l'affectation de l'enveloppe de 3 millions d'euros destinée à améliorer les conditions de travail et l'attractivité des secteurs de l'aide à la jeunesse» 33
- 1.26 Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Unité de traitement psychiatrique intensif» 34
- 1.27 Question de M. Michaël Vossaert à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Méthode Calliope» 35
- 1.28 Question de Mme Elisa Groppi à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Dégradation du climat social dans l'aide en milieu ouvert (AMO) Parler pour le dire» 36
- 1.29 Question de M. René Collin à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Suites du Comité de concertation du 23 avril» 37
- 1.30 Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Reprise progressive de la pratique sportive» 38
- 1.31 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Organisation des play-offs de football avec public» 38
- 1.32 Question de M. Michaël Vossaert à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Suivi des décisions du Comité de concertation (Codeco) du 23 avril concernant le monde sportif» 38
- 1.33 Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Inégalités de genre dans le milieu sportif» 41
- 1.34 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Consultation du Conseil supérieur des sports (CSS) et son avis sur l'avant-projet de décret visant l'éthique, le fair-play, la déontologie et la bonne gouvernance dans le sport et instituant un Observatoire de l'éthique, du fair-play et de la bonne gouvernance dans le sport (décret «Éthique»)» 41

1.35	Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Avancement du projet de décret visant l'éthique, le fair-play, la déontologie et la bonne gouvernance dans le sport et instituant un Observatoire de l'éthique, du fair-play et de la bonne gouvernance dans le sport (décret «Éthique»)».....	41
1.36	Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles au développement du jogging virtuel»	43
1.37	Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Assemblée générale et relance de la balle pelote»	44
1.38	Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Développement de la gymnastique notamment lors de grandes épreuves internationales»	44
1.39	Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Développement du trail en Communauté française»	46
1.40	Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Éventuel boycott des Jeux olympiques d'hiver à Pékin»	47
1.41	Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Cri de détresse de la Fédération motocycliste wallonne de Belgique (FMWB)».....	48
1.42	Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Réaction de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'encontre du projet de la BeNeLeague».....	49
1.43	Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Reconnaissance et développement du canicross»	51
1.44	Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Respect de l'éthique sportive dans le championnat de basketball féminin»	51
1.45	Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Stratégie de vaccination des athlètes de haut niveau»	53
1.46	Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Quelles solutions pour les clubs de natation en Wallonie?».....	54

VERSION PROVISOIRE

Présidence de M. Jean-Pierre Kerckhofs.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 13h00.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Déclarations du secrétaire d’État à l’Asile et la Migration concernant la mobilité des étudiants hors Union européenne»

1.2 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Organisation des programmes d’échange académique»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Alda Greoli (cdH). – La presse flamande a révélé ce 22 avril que vingt étudiants arrivés d’Inde pour suivre une formation en soins infirmiers avaient été testés positifs au variant indien de la Covid-19. Ils sont toujours en quarantaine obligatoire. En réaction, le secrétaire d’État à l’Asile et la Migration a proposé au Comité de concertation (Codeco) de suspendre temporairement l’entrée d’étudiants provenant de pays non membres de l’Union européenne, en concertation avec les ministres chargés de l’Enseignement supérieur. Interrogé par *«Le Soir»*, votre cabinet a, quant à lui, indiqué que les étudiants étrangers entrant sur notre territoire étaient soumis aux mêmes règles que tous les voyageurs provenant de zones rouges. Cela me semble assez logique. Par ailleurs, dans le respect de ces conditions, chaque établissement reste libre de maintenir ou non ses programmes de mobilité.

Madame la Ministre, une concertation a-t-elle eu lieu entre le secrétaire d’État à l’Asile et la Migration et les ministres chargés de

l’Enseignement supérieur? Quelle position avez-vous défendue pour la Communauté française? Qu’est-il ressorti de ces échanges? Les experts ont-ils été consultés et associés à la discussion? Ont-ils émis un avis sur l’opportunité ou non de suspendre l’entrée sur notre territoire d’étudiants provenant de certains États? Cette question a-t-elle été abordée lors de la réunion du Codeco du 23 avril? Le cas échéant, quelle position ce dernier a-t-il adoptée à l’égard de cette proposition?

M. Eddy Fontaine (PS). – Nous faisons face à l’émergence de nombreux variants de la Covid-19, notamment le variant indien. Comme ma collègue, je ne suis pas favorable au fait que nous donnions des noms de pays à ceux-ci et que nous les systématisions. Le secrétaire d’État à l’Asile et la Migration, Sammy Mahdi, voudrait suspendre provisoirement l’arrivée en Belgique d’étudiants de pays situés hors Union européenne pour contrer cette situation. Sa déclaration fait suite aux cas de contamination de quelques étudiants en soins infirmiers originaires d’Inde. Une vingtaine d’entre eux ont bel et bien été testés positifs à leur arrivée à Alost, au début du mois d’avril. La proposition du secrétaire d’État aurait été soumise au Codeco lors de sa réunion de ce 23 avril, mais nous n’avons rien entendu à ce sujet.

Madame la Ministre, comment percevez-vous la proposition du secrétaire d’État à l’Asile et à la Migration? Une telle disposition est-elle temporairement nécessaire? Avez-vous eu des contacts à ce sujet avec M. Mahdi et votre homologue, M. Weys? Dans l’affirmative, qu’en est-il ressorti? Des mesures structurelles et concertées, tant au niveau belge qu’au niveau européen, sont-elles prévues afin de réagir plus rapidement à l’arrivée d’étudiants étrangers faisant un échange en Belgique ou au retour d’étudiants belges de pays dans lesquels des variants méconnus se propagent? La piste des tests négatifs ou des «passeports vaccinaux» réalisés à l’entrée du territoire pour certains étudiants est-elle à l’étude?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame et Monsieur les Députés, compte tenu des risques importants liés à ce nouveau variant provenant d’Inde, de nouvelles mesures avaient été prises par le Codeco du 23 avril 2021 avec, notamment, l’ajout de l’Inde sur la liste des pays pour lesquels aucune exception au test et à la quarantaine n’est prévue.

Une demande avait été faite aux entités fédérées compétentes en matière d’enseignement afin d’examiner sous quelles conditions les voyageurs en provenance d’Inde, arguant la poursuite de leurs études en Belgique, pouvaient ne plus être considérés comme en voyage essentiel. Des contacts informels avaient eu lieu avec le secrétaire d’État à l’Asile et à la Migration au sujet de la

limitation des mobilités. Pour ma part, je considère que les mobilités étudiantes sont et doivent rester des voyages essentiels. Les mobilités entrantes et sortantes représentent un enrichissement mutuel. En ce sens, une limitation des mobilités internationales devait être, si nécessaire, spécifique au pays concerné et aussi provisoire que possible en tenant compte de l'évolution de la situation sanitaire. J'avais également rappelé qu'il n'appartenait pas au ministre des entités fédérées de limiter l'accès au territoire belge de certains voyageurs.

Depuis, la situation a évolué. Ce mardi 27 avril, la Belgique a en effet interdit tout transport de passager en provenance d'Inde, du Brésil et d'Afrique du Sud. Mon cabinet a dès lors averti tous les établissements d'enseignement supérieur de cette nouvelle réglementation et leur a demandé de relayer cette information auprès des étudiants, chercheurs et autres membres du personnel susceptibles d'être concernés par cette mesure. Sachez que les mobilités étudiantes entrantes en provenance d'Inde ne concernent qu'un nombre extrêmement limité d'étudiants. Nous comptons en moyenne 30 à 40 étudiants indiens par an présents dans les universités et deux à trois dans les hautes écoles et les écoles supérieures des arts (ESA). Le nombre de ces mobilités étudiantes a encore diminué depuis le début de la crise.

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, je pense également que la mobilité des étudiants est une question essentielle, même si ce terme – comme celui de «variant» – a été galvaudé ces derniers mois. Ces échanges académiques ont toute leur importance, à la fois pour la formation et pour l'échange culturel, mais aussi pour le dialogue relatif à un certain nombre de techniques ou de recherches. Au vu de la gravité de certains variants du virus, je comprends que des mesures soient prises pour limiter voire empêcher leur propagation sur notre territoire. Néanmoins, ce phénomène doit aussi nous permettre de réfléchir à la manière dont nous allons pouvoir poursuivre à l'avenir ces échanges indispensables, suivant des protocoles scientifiques avérés. J'espère que ce sujet sera traité en ce sens à l'occasion des prochaines réunions du Codeco.

M. Eddy Fontaine (PS). – La mobilité étudiante est «essentielle» – énième terme galvaudé que j'utilise donc avec des pincettes – et nous nous rejoignons entièrement sur le sujet. Il est important et urgent de trouver une solution. Bien que l'accès au territoire belge ne relève pas des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je vois que des contacts ont été pris avec les différents ministres et secrétaire d'État chargés de cette matière. Il est rassurant de savoir que cette situation ne concerne pour l'instant qu'un très petit nombre d'étudiants. Cela étant, qu'ils soient trois, quatre, cinq ou dix, c'est toujours de trop! Comme l'a suggéré Mme Greoli, il nous faut évaluer la situation et anticiper les choses pour organiser

différemment ces échanges pédagogiques à l'avenir.

1.3 Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur (suivi)»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je vous questionne à nouveau, comme je l'ai déjà fait en commissions des 8 septembre, 10 novembre et 23 février derniers, sur le décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur, dont vous avez sollicité une évaluation de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et de la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES). Vous annoncez qu'après avoir consulté les commissaires et délégués du gouvernement, vous deviez encore mener une consultation avec les conseils étudiants indépendants et la Fédération des étudiants francophones (FEF).

Par communiqué de presse du 24 février, dont elle m'a adressé copie, la FEF a précisé avoir l'intention d'organiser un congrès sur cette thématique dans les mois à venir, dès que les conditions sanitaires le permettraient. J'ai d'ailleurs appris par certains membres de conseils étudiants que ce congrès de la FEF a eu lieu, apparemment en présentiel, du vendredi 30 avril au dimanche 2 mai. Cette information a été confirmée hier par voie de presse. Par ailleurs, bien que vous ayez reçu le rapport d'évaluation du décret de l'administration en février dernier, vous annoncez que certains approfondissements apparaissaient nécessaires au regard de l'examen détaillé de certaines pistes. Ce sont les raisons pour lesquelles vous me précisez qu'il était encore un peu tôt pour présenter les résultats de cette évaluation ainsi que pour vous prononcer sur l'agenda et la méthode d'une éventuelle réforme.

Avez-vous mené ces concertations avec ces différents acteurs? Si oui, qu'en est-il ressorti? Quelles ont été les mesures sanitaires appliquées lors du congrès de la FEF qui s'est tenu en présentiel le week-end dernier? De quelle manière, suivant quelle formule, s'est déroulé ce congrès réparti sur trois jours? Tous les conseils étudiants indépendants y ont-ils participé? Le cas échéant, savez-vous s'ils ont pu être entendus et ont pu faire valoir leurs éventuelles dissensions par rapport au positionnement de la FEF et des conseils étudiants? Enfin, la FEF a-t-elle adressé des con-

clusions de ce congrès à votre gouvernement et, dans l'affirmative, quelles sont-elles? Disposez-vous à présent du rapport final de l'évaluation effectuée par l'administration et l'ARES? Quelles sont les prochaines étapes de l'évaluation du décret? Pourriez-vous nous présenter un calendrier à cet égard?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, le Congrès de la FEF a effectivement eu lieu en présentiel à l'Université libre de Bruxelles (ULB) du 30 avril au 2 mai. Selon l'ULB, l'organisation de cet événement s'est faite en accord avec ses instances, un dépistage des participants a été réalisé et ces derniers ont veillé à respecter une distanciation sociale.

Le nombre des participants au congrès a fluctué selon les jours, car il s'est tenu sur trois jours, mais il a regroupé environ une cinquantaine de participants. Les conseils étudiants indépendants ont bien été conviés à ce congrès et y ont assisté, même s'ils n'ont apparemment pas tous partagé les conclusions de la FEF, leurs propositions ayant été rejetées. Ceci semble témoigner de la pluralité de points de vue de la représentation étudiante. Les conseils étudiants indépendants souhaiteraient déterminer en leur sein leurs propositions de réforme du décret du 21 septembre 2012.

Je ne dispose pas encore des conclusions du congrès de la FEF. Dans le cadre du processus d'évaluation du décret, des rencontres sont prévues les 19 et 20 mai avec la FEF et les conseils étudiants indépendants. Ces derniers pourront alors exprimer leur avis sur le décret et formuler leurs propositions. Dans le même délai, les directions des établissements d'enseignement supérieur sont invitées à donner leur avis sur le décret par voie de questionnaire.

Nous arrivons donc à la phase finale de l'évaluation. Après ces consultations, l'administration devra encore disposer d'un peu de temps pour traiter les différentes données et finaliser son travail d'évaluation que j'espère disposer début juin. J'examinerai alors la pertinence d'une réforme avant la rentrée de septembre.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos précisions sur ce dossier auquel j'attache beaucoup d'importance, y voyant la nécessité de garantir le pluralisme dans la représentation étudiante, que ce soit dans l'enseignement supérieur ou pour l'enseignement obligatoire, où seule la reconnaissance d'une unique organisation représentative des élèves est envisagée. Je le déplore, mais il s'agit d'un autre débat que nous aurons en commission de l'éducation.

À mon sens, le pluralisme ne peut se résumer à l'existence d'une seule organisation qui se dit pluraliste. Il ne sera garanti que si plusieurs organisations représentatives des étudiants coexistent. À défaut, les conseils étudiants sont face à un dilemme, je l'ai déjà rappelé auparavant à diverses fois: ils doivent, selon le décret du 21 septembre 2012, soit s'affilier à la FEF défendant des positions dans lesquelles nombre d'étudiants ne se retrouvent peu ou pas du tout soit rester indépendants et s'accommoder de ne pas être représentés auprès des pouvoirs publics.

Concernant le congrès organisé par la FEF le week-end dernier, je note qu'elle n'y fait que réaffirmer sa volonté d'unicité du mouvement étudiant, selon la recension qu'en fait le quotidien *«Le Soir»* de ce 5 mai. Le propos n'est pas neuf puisqu'elle le prônait déjà il y a plus de vingt ans, en 2000, dans une note publique intitulée *«Vodka Cécémel, pour le renouveau du mouvement étudiant»* dont je vous ai déjà rappelé l'existence. Je remarque que la FEF reconnaît, au moins implicitement, un manque actuel de pluralisme en son sein. J'en veux pour preuve les propos tenus dans le même article de presse paru ce mercredi.

Sa présidente, Chem Mabrouk, indique: *«Une volonté d'avoir un mouvement étudiant uni, pluraliste et artisan»*, mais que *«des divergences se situent plutôt autour de la manière dont ce pluralisme doit s'exprimer»* et que *«des débats doivent encore avoir lieu»* à cet égard. Je lirai avec attention la fiche que la FEF a prévu d'envoyer prochainement à votre gouvernement. Toutefois, contrairement à ce qu'elle prétend, il ne lui revient pas à elle, exclusivement, d'analyser le mécanisme de la représentation étudiante. En concertation avec la diversité des opérateurs concernés par cette thématique, votre gouvernement et notre Parlement sont tout à fait légitimes à examiner le décret en vigueur en vue d'une éventuelle révision, surtout que 450 000 euros d'argent public sont alloués à la FEF chaque année. Je continuerai à suivre ce dossier avec attention.

1.4 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»)»

1.5 Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de

L'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»)»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Alda Greoli (cdH). – Le 22 avril et le 29 avril, l'ordre du jour de la réunion du gouvernement mentionnait la première lecture de l'avant-projet de décret modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»). Cet avant-projet de décret a visiblement été adopté en première lecture le 29 avril. Un premier pas semble donc avoir été franchi par le gouvernement.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit, entre autres, un ajustement du parcours de l'étudiant «afin de renforcer sa réussite, de réduire les contraintes administratives et d'éviter un allongement de la durée de ses études». Dans le cadre d'une évaluation, la DPC prévoit également une réflexion quant «aux améliorations éventuelles à apporter aux structures de l'enseignement supérieur», à savoir l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et les pôles académiques.

En septembre dernier, dans les colonnes du journal «*Le Soir*», Madame la Ministre, vous avez partagé le constat d'une diminution significative du nombre d'étudiants parvenant à obtenir leur bachelier endéans les trois ans, ce qui confirme une tendance à l'allongement des études. Ces derniers jours, vous avez rappelé que le décret «Paysage» avait contribué à l'augmentation du nombre d'étudiants incapables de terminer leurs études dans les temps. Dans l'article du journal «*Le Soir*», vous avez également esquissé les premières orientations que vous souhaitez donner à votre réforme du décret. Parmi celles-ci figure l'obligation de réussir sa première année de bachelier en deux années maximum.

Depuis que j'ai lu une partie des textes adoptés par le gouvernement, j'ai compris qu'il faut nuancer cette mesure, car la durée maximale de deux ans peut varier en cas de réorientation. Je n'expliquerai pas le dispositif à votre place, mais je me suis évidemment penchée sur le texte. Celui-ci prévoit également l'obligation de réussir l'entièreté du cycle en six ou sept ans, selon qu'il s'agisse ou non d'une réorientation. Vous prévoyez également de renforcer l'accompagnement des étudiants, notamment par l'intermédiaire de l'aide à la réussite.

Madame la Ministre, pouvez-vous détailler les modifications du décret «Paysage» que vous avez proposées au gouvernement? Quelle attitude le gouvernement a-t-il adoptée par rapport à ces propositions? Le gouvernement et vos partenaires de la majorité ont-ils formulé un certain nombre de conditions pour que le texte passe le stade de la première lecture?

Comment votre volonté de renforcer les «verrous» en première année, et ce, afin d'éviter que trop d'étudiants poursuivent leur cursus sans une base solide et en traînant de trop nombreuses activités d'apprentissage en échec, se traduit-elle dans vos propositions?

Au-delà du parcours académique de l'étudiant, envisagez-vous d'autres modifications, notamment dans les structures créées par le décret «Paysage», à savoir l'ARES et les pôles académiques? Les contraintes administratives qui pèsent sur les établissements ont été accrues par le décret «Paysage» et par la manière dont fonctionne l'ARES. À ce propos, quelles sont les prochaines étapes? L'ARES a rendu un premier avis en juin dernier. Sera-t-elle à nouveau consultée à la suite de la première lecture de l'avant-projet de décret? Qu'en est-il pour les représentants des étudiants? Ils semblent attendre de pied ferme de vous rencontrer. Enfin, quand les modifications envisagées sont-elles destinées à entrer en vigueur?

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Le 26 mai dernier, Madame la Ministre, je vous interrogeais sur l'état d'avancement d'un des chantiers les plus importants de cette législature: la réforme du décret «Paysage». L'objectif de cette réforme est de remédier à un taux d'échecs trop important au sein de notre enseignement supérieur francophone. Vous m'aviez alors fait part de cinq pistes de solution, parmi lesquelles la révision des critères de réussite et du système actuel d'accumulation de crédits, surtout en début de parcours académique, en particulier le premier bloc, et entre le passage du bachelier vers le master. J'ai déjà eu l'occasion d'exposer les nombreuses raisons pour lesquelles il est à mon sens indispensable d'ajuster le parcours individualisé de l'étudiant et je sais que vous êtes d'accord avec moi sur ce point.

Si un débat thématique a déjà eu lieu sur le sujet au sein de notre Parlement au mois de septembre dernier, j'aimerais vous réinterroger aujourd'hui après avoir constaté que l'ordre du jour du gouvernement du 29 avril dernier mentionnait l'adoption, en première lecture, d'un avant-projet de décret modifiant le décret «Paysage».

Après avoir mené de nombreuses consultations formelles et informelles avec les acteurs de terrain depuis votre entrée en fonction, vous avez mandaté le conseil d'administration de l'ARES pour réaliser une évaluation formelle du décret. L'ARES vous a rendu un avis le 30 juin, tandis

que la Fédération des étudiants francophones (FEF) vous a remis le sien le 2 juillet dernier.

Dans son évaluation formelle, l'ARES adhère à votre point de vue lorsqu'elle évoque le besoin de baliser le parcours de l'étudiant, en lui indiquant le plus rapidement et clairement possible la voie à suivre pour avancer dans ses études. Elle propose de recréer la perception que le premier bloc doit être achevé avant de poursuivre les études et que la situation normale de réussite est la validation de 60 crédits du programme. Elle propose aussi de restreindre l'accès au deuxième cycle selon des modalités plus coercitives que celles existant actuellement. Elle suggère aussi de clarifier et simplifier le calcul de finançabilité, à la fois pour les étudiants et le personnel des établissements d'enseignement supérieur.

Vous avez précisé que cette première étape de concertation informelle sera suivie d'une phase institutionnelle qui permettra à l'ARES, aux étudiants, aux fédérations de pouvoirs organisateurs et aux organisations syndicales de donner leur avis formel sur le projet de réforme que vous leur soumettez.

Le 11 mars dernier, vous avez précisé que, s'il faut reconnaître que la crise a ralenti le train de réformes, vous souhaitez toutefois qu'une modification du décret «Paysage» aboutisse prochainement. En effet, vous désirez informer au mieux les établissements, les professeurs et les étudiants sur le nouveau dispositif instauré, en leur laissant le temps suffisant pour s'approprier le contenu qui sera entré en vigueur lors de la rentrée de 2022.

Madame la Ministre, pourriez-vous déjà présenter l'avant-projet de décret adopté en première lecture par votre gouvernement le 29 avril dernier? Bien entendu je lis la presse, mais c'est la première fois que vous pouvez exposer l'avant-projet de décret au sein de notre Assemblée. Je vous écouterai donc attentivement.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'exposer lors du débat thématique qui a eu lieu le 23 septembre dernier, mon objectif, à travers la réforme du décret «Paysage», est de favoriser la réussite des étudiants en luttant contre certains effets pervers du décret, au premier rang desquels figure l'allongement de la durée des études qui précarise les étudiants et contribue à une baisse de la réussite. Pour rappel, un étudiant sur cinq qui a reporté des crédits ne terminera pas son bachelier à temps; les étudiants boursiers sont particulièrement touchés par le système, puisque leur réussite du bachelier en trois ans est passée de 19 % sous le décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement

supérieur et finançant les universités (décret «Bologne»), à 14 % sous celui du décret «Paysage». La réussite de la première année du premier cycle baisse également de manière générale, puisqu'elle passe de 34 % à 26 %.

Ce sont ces constats, couplés à un avis de l'ARES, qui m'ont conduit, conformément à la DPC, à ajuster le parcours de l'étudiant afin de renforcer sa réussite, réduire les contraintes administratives et éviter un allongement de la durée des études.

L'avant-projet de décret adopté en première lecture jeudi dernier vise à mieux structurer le début du parcours de l'étudiant afin que celui-ci puisse déterminer rapidement s'il se trouve sur une trajectoire de réussite ou d'échec. Le texte vise également à renforcer en parallèle les moyens dédiés à l'aide à la réussite pour remédier à toute lacune éventuelle. Il ambitionne enfin de garantir une acquisition graduelle des savoirs et des compétences et de simplifier les règles de finançabilité qui sont à ce jour peu lisibles.

En ce qui concerne l'aide à la réussite, les établissements devront dorénavant, avant le début de chaque année académique, établir un plan stratégique d'aide à la réussite, listant les activités de remédiation qu'ils mettront en place et les moyens financiers qui y seront alloués. Ils seront invités à proposer aux étudiants de nouvelles mesures d'aide à la réussite, telles que des examens blancs, des blocs et révisions dirigés, des séances de questions-réponses préalables à l'évaluation, des tutorats, etc. Une attention particulière devra être portée aux étudiants qui éprouvent des difficultés à réussir les 60 premiers crédits de leur bachelier. Les étudiants ayant réussi moins de 30 crédits au terme d'une première inscription devront obligatoirement compléter leur programme par des activités de remédiation. La Fédération Wallonie-Bruxelles alloue déjà annuellement 83 millions d'euros aux établissements afin d'organiser des mécanismes d'aide à la réussite et ces moyens seront encore renforcés. J'ai d'ailleurs proposé au gouvernement de dédier une partie du refinancement de l'enseignement supérieur à l'aide à la réussite.

En guise de deuxième axe, la structuration du parcours de l'étudiant est essentielle pour que ce dernier puisse identifier rapidement s'il se situe sur une trajectoire de réussite ou d'échec. Pour ce faire, il convient de rétablir une acquisition graduelle des savoirs. Cette réforme prévoit à cet égard que les étudiants devront réussir l'ensemble des 60 premiers crédits dans le cursus avant d'être inscrits en poursuite d'études. Cela ne les empêchera pas d'anticiper un certain nombre de crédits. Nous conservons la philosophie globale du décret «Paysage» qui permet une progression par accumulation de crédits, mais cette progression sera balisée. Le texte prévoit différents cas de figure et nous aurons l'occasion d'y revenir lorsque le projet de décret sera déposé au Parlement. Une fois

les 60 premiers crédits du premier bloc réussis, l'étudiant sera inscrit en poursuite d'études, à savoir pour les 120 crédits restants du bachelier. Son programme annuel sera constitué en priorité des crédits déjà inscrits à son programme, mais qu'il n'a pas encore réussis, ainsi que de crédits supplémentaires, pour un total de 60 crédits. Dans des cas déterminés, comme une année diplômante, le jury pourra valider un programme inférieur ou supérieur à 60 crédits.

Afin d'éviter aux étudiants un sac à dos de crédits non validés trop lourds à porter, sans empêcher leur progression dans leur parcours académique, le passage de bachelier en master sera également balisé. Les étudiants qui doivent encore acquérir maximum 15 crédits de bachelier pourront anticiper des crédits de master pour lesquels ils disposent de prérequis. Ils seront cependant toujours bien inscrits en bachelier et leur programme ne pourra pas excéder un total de 60 crédits. La priorité pour ces étudiants restera d'acquérir tous les crédits du bachelier afin d'obtenir ce diplôme le plus rapidement possible. Le but est d'éviter les parcours d'étudiants qui ne débouchent sur aucun titre. Il est important d'encourager les étudiants à aller décrocher un bachelier, car ce titre est valorisable sur le marché du travail ou pour tout autre projet professionnel.

Je souhaite également rendre plus lisibles les conditions de finançabilité, c'est-à-dire le droit à la réinscription, en fixant des objectifs clairs à atteindre. Trop d'étudiants passent plusieurs années dans le supérieur, au prix d'efforts financiers considérables à consentir par leurs parents ou eux-mêmes, sans obtenir de diplôme. L'avant-projet de décret prévoit ainsi que les étudiants disposeront de cinq années pour obtenir leur diplôme de bachelier, dans le respect de plusieurs balises: deux années pour réussir les 60 premiers crédits du premier bloc; quatre années pour atteindre les 120 premiers crédits. Les étudiants qui se réorienteront bénéficieront d'une année supplémentaire «joker» de remise à zéro sur le plan de leur finançabilité, ce qui portera leur total d'années pour réussir un bachelier à maximum six ans. Par la suite, l'étudiant disposera de deux ans pour réussir 60 crédits de master, de quatre ans pour réussir 120 crédits de master et de six ans pour réussir 180 crédits de master.

En réalisant un parcours classique – soit 180 crédits de bachelier et 120 crédits de master –, un étudiant disposera donc de neuf ou dix ans pour mener à bien son parcours. Ces différentes mesures, en ce qu'elles clarifient et restructurent le parcours étudiant, auront également pour effet d'alléger la charge administrative pesant sur les établissements. En effet, ceux-ci doivent composer annuellement avec des programmes annuels de l'étudiant (PAE) tellement différenciés d'un étudiant à l'autre que l'organisation des études et des sessions d'examens était devenue un casse-tête. D'autres mesures sont également prévues afin

d'apporter des clarifications techniques ou de régler certaines difficultés de mise en application. Nous aurons l'occasion d'y revenir à l'occasion du dépôt du texte au Parlement.

Cet avant-projet fera maintenant l'objet d'une large consultation des différents acteurs de l'enseignement supérieur, l'ARES, la FEF, les organisations syndicales, les fédérations de pouvoirs organisateurs, les commissaires et délégués du gouvernement, etc. Nous venons par ailleurs d'en discuter avec les étudiants. Notre objectif est que le projet s'applique aux étudiants débutant leur parcours dans l'enseignement supérieur dès le mois de septembre 2022. Nous souhaiterions donc le déposer au Parlement à la rentrée parlementaire, ce qui nous permettra d'en débattre sereinement. Une fois le décret adopté, nous pourrions en assurer la communication la plus large possible auprès de tous les opérateurs concernés. C'est un élément essentiel.

En effet, comme vous le rappeliez, Madame Cortisse, je souhaite assurer au mieux l'information auprès des établissements, professeurs et étudiants afin de leur laisser le temps nécessaire pour s'approprier le temps de la réforme avant son application à la rentrée 2022.

Mme Alda Greoli (cdH). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour l'ensemble de ces informations. Les étudiants auront donc dix ans maximum, soit le double du temps de parcours classique, pour achever leurs études tout en restant finançables. Il est important de souligner qu'il reste aussi toujours loisible aux institutions d'inscrire des étudiants qui, pour des raisons exceptionnelles, auraient besoin de plus de temps pour finaliser leur parcours. Dans ce cas, les étudiants ne seraient pas finançables, mais ils pourraient toujours bénéficier des aides des services sociaux.

Quant à la réforme du parcours de l'étudiant, je continue à me poser un certain nombre de questions sur l'orientation, sur l'articulation entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur et sur la place des années propédeutiques, soit dans l'enseignement secondaire – ce qui a un coût moindre – soit au début de l'enseignement supérieur. La réflexion concernant l'orientation ne devrait pas se limiter à l'aide à la réussite pendant la première année, elle pourrait aussi porter sur ces années propédeutiques.

Vous n'avez pas répondu à mes questions relatives aux autres réformes telles que la simplification administrative, même si vous avez dit que la réforme du parcours améliorerait le processus administratif. Le rôle de l'ARES, les tâches administratives chronophages pour l'ARES et les pôles, la liberté d'association sont d'autres volets de la réforme que vous n'avez pas abordés. Comptez-vous prendre position sur ces points? Le nombre de filières ou de parcours possibles pour un étudiant s'est multiplié depuis que les universités et

les hautes écoles ont déposé des demandes de reconnaissance, ce qui n'a pas simplifié les choses. Il serait intéressant que la réforme vise ces domaines. Je suivrai donc l'évolution de votre avant-projet en deuxième et troisième lectures.

M. le Président. – Madame Greoli, vous avez dépassé votre temps de parole pour la deuxième fois.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour toutes ces précisions. La FEF a commenté ce projet de décret «Paysage» le 1^{er} mai sur son site internet et dans la presse. Elle clame que ces nouvelles mesures seraient «injustes», car elles impacteraient «directement les étudiants les plus précarisés.» Soit il s'agit d'une mauvaise compréhension et je ne lui en tiens pas rigueur, car elle vient seulement de prendre connaissance de votre avant-projet de décret et, entre-temps, vous avez eu une discussion avec ses représentants. Soit c'est une *fake news* puisqu'au contraire, comme vous l'avez déjà rappelé, c'est le décret «Paysage» dans sa version actuelle, celle de 2014, qui touche négativement les étudiants les plus fragilisés. Vous l'avez dit aussi: concernant les étudiants boursiers, seuls 14 % de la cohorte 2015-2016 étaient diplômés dans leur bachelier. En revanche, ils sont 19 % régis par le décret «Bologne» en 2010-2011.

Comme vous l'avez annoncé, l'objectif de votre projet de décret est de corriger certains effets pervers de ce décret «Paysage» en luttant contre l'allongement structurel des études et, de la sorte, contre l'impact significatif de cet allongement pour les étudiants les plus précarisés. Je tiens donc à saluer les nouvelles mesures que vous annoncez. Elles permettront aux étudiants de savoir plus rapidement s'ils sont sur une trajectoire de réussite ou d'échec et, le cas échéant, de se réorienter. Elles visent aussi à renforcer l'aide à la réussite destinée aux étudiants qui en ont le plus besoin. Elles simplifient aussi les règles de financabilité. Je ne manquerai pas de suivre avec attention la suite de ce projet et je vous remercie pour votre travail.

(*M. Nicolas Tzanetatos, président, prend la présidence*)

1.6 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Fermeture par l'Université de Namur (UNamur) de la cantine universitaire l'Arsenal»

1.7 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Fermeture de l'Arsenal à l'Université de Namur (UNamur)»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Le 20 avril, les étudiants et le personnel de l'Université de Namur (UNamur) apprenaient avec stupeur la volonté de la direction de fermer la cantine universitaire, l'Arsenal. Cette décision est incompréhensible: elle entraînerait le licenciement de 17 travailleurs et ferait disparaître un lieu important de la vie étudiante de l'université. Les réactions n'ont pas traîné. Une pétition a été lancée par le personnel de l'UNamur, qui a déjà réuni à ce jour plus de 3 500 signatures d'étudiants et de travailleurs de l'université. Plusieurs rassemblements ont également été organisés. «Pas touche à l'Arsenal», tel était le slogan adressé à la direction de l'UNamur par les quelque cinquante étudiants et travailleurs mobilisés le vendredi 23 avril.

Cette décision est en décalage complet avec les besoins des étudiants et du personnel. La précarité augmente chez les étudiants et l'on voudrait fermer le seul endroit où manger un repas sain à prix démocratique pour le remplacer par un établissement privé qui ne pense qu'au profit. Les travailleurs de l'Arsenal méritent du respect et non des licenciements. Ils contribuent à ce que la vie étudiante se déroule dans de bonnes conditions. L'Arsenal est un lieu convivial et de rencontres, plus que jamais nécessaire pour lutter contre l'isolement social.

Cette fermeture pose aussi la question de la privatisation de notre enseignement supérieur. Si ce projet n'est pas acceptable, les motifs avancés par la direction de l'UNamur ne le sont pas non plus quand elle déclare vouloir «une gestion inspirée des grandes entreprises». Le rôle de l'université ne devrait-il pas être d'apporter les moyens matériels pour vivre, se nourrir et étudier dans des conditions favorables? L'enseignement doit-il s'inspirer de la gestion des grandes entreprises, quitte à supprimer les dépenses considérées comme superflues, ou bien se concentrer sur son objectif de service public?

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cette décision de fermer la cantine universitaire l'Arsenal? En connaissez-vous les raisons? Quel est l'état des lieux des cantines universitaires et des hautes écoles? Quelle est la proportion d'établissements qui ont recours à des entreprises privées pour fournir les repas? Avez-

vous un plan pour garantir le maintien d'une offre de service public de qualité et bon marché dans les cantines universitaires et des hautes écoles? Quelle est votre évaluation du recours au privé dans ce cadre? Est-ce bénéfique sur le plan sanitaire? Est-ce avantageux pour les finances des établissements ou, au contraire, s'agit-il d'une option plus coûteuse?

M. Eddy Fontaine (PS). – Ce mardi 20 avril, l'UNamur a annoncé la fermeture de l'Arsenal, son restaurant universitaire. Outre les 17 employés qui se voient menacés de perdre leur emploi, les principaux concernés par cette décision sont les étudiants. En effet, ce service leur était tout particulièrement destiné puisqu'il leur permettait de bénéficier de repas complets et équilibrés à un prix réduit et raisonnable.

Alors que la précarité frappe de plus en plus de jeunes de l'enseignement supérieur, cette annonce est incontestablement difficile à accepter pour nos étudiants. Ces derniers se sont d'ailleurs mobilisés et leur pétition a récolté plus de 1 500 signatures quelques heures après son lancement. Cette initiative témoigne donc bien de leur indignation en cette période déjà perturbée par la crise sanitaire. Pour pallier cette fermeture, l'UNamur prévoit quant à elle de proposer une offre de restauration assurée par un prestataire externe. Ainsi, l'argent habituellement investi dans l'activité de l'Arsenal sera dorénavant alloué à d'autres objectifs, comme la rénovation des logements universitaires.

Madame la Ministre, avez-vous été préalablement informée de la fermeture de ce service de restauration avantageux pour bon nombre d'étudiants? Cette décision va probablement avoir pour conséquence que les étudiants devront dépenser plus pour avoir un repas complet à midi, ce qui va à l'encontre des conclusions de nos auditions sur la précarité étudiante. Quelle est votre analyse de cette décision prise par les instances universitaires? Les représentants étudiants ont-ils été consultés avant que la décision ne soit prise?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je tiens tout d'abord à rappeler que l'intention du conseil d'administration – dont sont membres les représentants étudiants mentionnés – relève de sa propre prérogative, et que je ne peux m'immiscer dans ce type de décisions. Je signale toutefois que des réflexions à ce sujet ont cours au sein de l'UNamur depuis plus de dix ans. J'ai été informée par des délégués du gouvernement de la tenue des discussions et des arguments qui sous-tendent l'intention de l'Université de Namur de fermer l'Arsenal. Ainsi, depuis 2017, l'UNamur réfléchit à son offre de restauration universitaire et a tenté de mettre en œuvre différentes solutions

afin d'offrir un service de qualité aux étudiants, tout en réduisant les déficits structurels de ces restaurants universitaires évalués à environ 700 000 euros par an. C'est d'ailleurs dans cet esprit que l'UNamur s'est adjoint les services de managers de crise, afin de chercher à redynamiser son offre.

Toutefois, les conclusions présentées au sein du conseil d'administration extraordinaire de ce lundi 19 avril 2021 ont mis en évidence le faible nombre de bénéficiaires de l'offre de restauration – 200 à 300 clients par jour – au regard du déficit consenti depuis plusieurs années au détriment des autres besoins sociaux de l'UNamur. Il est d'ailleurs à noter que seule la moitié des 300 repas servis quotidiennement sont pris par les étudiants. Ces chiffres sont à mettre en perspective avec le fait que l'UNamur compte 6 700 étudiants et 1 300 membres du personnel. Ce décalage a particulièrement inquiété le conseil d'administration. En effet, jusqu'ici le déficit était en très grande partie couvert par les subventions sociales, lesquelles ne pouvaient dès lors plus répondre à d'autres besoins cruciaux des étudiants dans des domaines tels que la lutte contre la précarité étudiante, le soutien psychosocial, la prise en charge des étudiants à besoins spécifiques et la modernisation des logements.

Ainsi, le conseil d'administration a fait part au conseil d'entreprise extraordinaire de ce mardi 20 avril, de son intention de fermer les restaurants universitaires. Les moyens ainsi dégagés par l'Université de Namur seront réalloués au service d'autres besoins de la communauté étudiante et de la vie du campus, tels que ceux susmentionnés. En outre, l'Université de Namur a souhaité garantir une offre de repas équilibrés à un prix démocratique en respectant les principes du développement durable et en développant un nouveau projet de restauration sur le parvis de la Bibliothèque universitaire Moretus Plantin. Il me semble que les mesures de soutien aux étudiants les plus ciblées sont aussi les plus efficaces pour réduire la précarité étudiante: c'est dans cet esprit que je serai attentive à ce que les fonds dégagés permettent de soutenir les étudiants les plus fragilisés, que ce soit par le biais d'une offre de restauration universitaire à prix démocratique ou par celui du soutien aux aides sociales.

Enfin, je tiens ici à réitérer mon engagement pour la lutte contre la précarité étudiante. Comme vous le savez, nous avons déjà octroyé trois tranches de subventions sociales pour un montant d'environ 7 millions d'euros. Le but était d'aider les étudiants les plus fragiles à faire face aux difficultés économiques engendrées par la crise sanitaire, notamment en offrant des aides alimentaires. À la suite du conclave budgétaire de la semaine dernière, une quatrième tranche de 2,285 millions d'euros sera d'ailleurs allouée pour renforcer ces moyens.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Je sais que la fermeture d'un restaurant universitaire ne relève pas directement de vos compétences, Madame la Ministre. Toutefois, je considère que ce service bénéficie à 200, voire 300 personnes, dont la moitié sont étudiants. Même s'il ne s'agit pas d'une proportion élevée, il y a fort à parier que les 100 à 150 bénéficiaires étudiants quotidiens de l'Arsenal sont issus des milieux les plus défavorisés et sont donc susceptibles de plonger dans la précarité, s'ils ne s'y trouvent pas déjà. La fermeture de ce restaurant n'est donc certainement pas de bon augure eu égard à la lutte que nous menons depuis longtemps contre la précarité étudiante.

Cette décision est globalement très dommageable et typique de l'ère néolibérale dans laquelle nous vivons: l'on privatise de plus en plus tous les services connexes en oubliant la notion de service public. J'entends bien que l'université continuera à offrir des repas à prix modérés dans un autre environnement, mais nous verrons pour combien de temps. En définitive, ce dossier spécifique s'inscrit typiquement dans une dynamique beaucoup plus globale et générale de privatisation des services connexes. Ce phénomène est très inquiétant selon moi.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour les éclaircissements fournis sur ce dossier complexe et dommageable pour un certain nombre d'étudiants. Je prends bonne note des chiffres que vous nous avez transmis au sujet des 100 à 150 étudiants concernés. Comme mon prédécesseur l'a évoqué, ces derniers vivent dans une certaine précarité. Si j'ai bien compris, les étudiants qui font partie du conseil d'administration ont validé, d'une manière ou d'une autre, la proposition faite par ce dernier. Tout ce que je vous demande, c'est d'être très attentive à ce que les moyens qui ne sont plus alloués à l'activité de ce restaurant universitaire soient réellement affectés à la lutte contre la précarité étudiante. Par ailleurs, je vous demande que des repas équilibrés et à prix modique continuent à être proposés à la centaine d'étudiants dont nous parlons.

1.8 Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Intégration de projets de démocratie participative au sein d'établissements d'enseignement supérieur pour une plus forte participation étudiante»

M. Martin Casier (PS). – Depuis le mois de février, l'Université libre de Bruxelles (ULB) a

lancé un projet intitulé «*Back to Campus*». Ce processus de démocratie participative vise à récolter l'avis des étudiants et leurs recommandations sur la crise afin de les transmettre aux autorités académiques. Cette co-construction doit renforcer l'adhésion aux futures mesures sanitaires. Le projet relève bien de la démocratie participative, et non de la démocratie directe. Les avis récoltés seront transmis à tous les acteurs, y compris le conseil d'administration de l'ULB, qui se prononce, lui, au nom de la démocratie représentative.

Les étudiants ont dans un premier temps répondu à une enquête en ligne. Par la suite, une plateforme interactive a été créée afin qu'ils puissent partager leurs priorités. Enfin, une commission délibérative mixte a été établie. Composée d'étudiants tirés au sort, volontaires et ou issus des cercles et bureaux étudiants, sa mission était de sélectionner les recommandations à communiquer aux autorités académiques. Parmi celles-ci, je pointerai l'organisation de rencontres informelles en ligne pour discuter entre pairs, le renforcement des soutiens psychologiques ou encore l'engagement de jobistes pour faire respecter les mesures sanitaires tout en palliant la perte des jobs étudiants.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance du projet «*Back to Campus*»? D'autres établissements ont-ils mené des expériences similaires? Par ailleurs, vous travaillez actuellement à l'évaluation décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur. Comment cette participation pourrait-elle être renforcée par le biais de projets ponctuels, sachant que l'objectif n'est pas de remplacer la représentation étudiante, mais de l'enrichir? Avez-vous des réflexions à nous communiquer à ce sujet? N'est-ce pas une belle manière de compléter la démocratie représentative telle qu'elle existe aujourd'hui?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je me réjouis de l'existence du projet «*Back to Campus*». Il favorise la participation étudiante au processus de gestion démocratique des établissements d'enseignement supérieur, et illustre la volonté et la capacité des étudiants à être des acteurs engagés dans la vie quotidienne de leur établissement.

Les récits de telles opérations de participation sont étonnants au regard des chiffres relatifs à la représentation étudiante. Seuls 25 % des élèves des hautes écoles ont voté à l'occasion des élections étudiantes, contre 31 % dans les écoles supérieures des arts (ESA) et 37 % dans les universités.

Cela signifie que, sous sa forme actuelle, le décret du 21 septembre 2012 n'induit pas une dynamique participative suffisante. Dans le cadre de l'évaluation de ce décret menée par l'administration, une attention particulière est accordée aux avis des différents acteurs de la participation et de la représentation étudiantes. Dès lors, l'évaluation du décret doit lancer une large réflexion sur la manière de susciter l'intérêt des étudiants et d'encourager leur participation.

À ce propos, plusieurs possibilités sont examinées par l'administration. Elles s'inspirent des multiples propositions reprises dans le mémorandum de la fédération des étudiants de l'Université de Liège (ULiège), de réponses à des questionnaires, d'échanges avec les acteurs concernés ou encore des résultats d'une étude internationale sur le sujet. Dans l'attente des conclusions du rapport final, il est prématuré de s'avancer sur le futur dispositif. Si, au terme de l'évaluation du décret du 21 septembre 2012, il apparaît qu'une réforme est nécessaire, je veillerai à ce que celle-ci mette les étudiants au cœur du projet.

M. Martin Casier (PS). – Le défi est majeur. Voici quelques jours, la Fédération des étudiants francophones (FEF) a d'ailleurs elle-même lancé son congrès de la participation. Les étudiants doivent être les acteurs de la réforme du décret du 21 septembre 2012. La démocratie participative doit trouver sa place, dans l'enseignement supérieur comme un politique.

De son côté, le Parlement bruxellois a mis sur pied des commissions délibératives qui mêlent citoyens et députés. Ensemble, ils débattent ponctuellement de sujets choisis et rendent des avis qui seront soumis à la majorité et aux commissions permanentes. Si les responsables politiques choisissent de ne pas tenir compte de ces avis, ils devront s'en expliquer. Toutes ces initiatives contribuent à revigorer et à accroître la participation des citoyens et leur adhésion aux logiques de décision collective et à la démocratie.

Madame la Ministre, je vous encourage à mettre les étudiants au cœur de tous les processus et de trouver, avec eux, la meilleure manière de les engager dans la gestion de leurs universités, hautes écoles, ESA, établissements d'enseignement de promotion sociale et, plus largement, du monde de l'enseignement supérieur.

1.9 Question de M. Michele Di Mattia à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Annonce d'un master en danse et son implication sur l'enseignement secon-

naire artistique à horaire réduit (ESAHR)»

1.10 Question de M. Michaël Vossaert à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Lancement d'un master en danse»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Michele Di Mattia (PS). – Jeudi dernier, le gouvernement a approuvé en première lecture un avant-projet de décret permettant l'organisation, dès la rentrée prochaine, d'un master spécifiquement dédié à la danse. Très attendu par le secteur, ce nouveau cursus offrira aux futurs chorégraphes, danseurs, scénographes et autres spécialistes de la danse un cadre dédié de formation, proposant une expertise de pointe dans le domaine. Cette formation de deuxième cycle viendra en outre compléter les différentes formations artistiques existantes.

Le master en danse et pratiques chorégraphiques sera organisé dans le cadre d'un partenariat entre plusieurs établissements d'enseignement supérieur: l'Institut national supérieur des arts du spectacle et des techniques de diffusion (INSAS), l'École nationale supérieure des arts visuels de La Cambre (ENSAV), le Conservatoire royal de Bruxelles et l'Université libre de Bruxelles (ULB). Il se réalise également grâce à la mise à disposition, par le Centre chorégraphique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Charleroi danse, de ses installations situées à Charleroi et à Bruxelles. Malgré cette annonce, il subsiste de nombreuses inconnues liées aux habilitations qui seront délivrées par l'ARES.

Madame la Ministre, je m'interroge sur les répercussions que ce master pourrait avoir sur l'enseignement artistique à horaire réduit ainsi que sur certains dispositifs réglementaires. Quelles sont les finalités précises de ce master et quel est le public auquel il s'adresse? Le master en danse et pratiques chorégraphiques ouvre-t-il la voie au développement de nouvelles formations dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR)? Dans le cas où le cursus intégrerait des aspects didactiques, les enseignants de l'ESAHR auront-ils accès à celui-ci? Le nouveau programme pourrait-il répondre à la pénurie de professeurs de danse qui s'observe dans l'ESAHR?

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Monsieur Di Mattia, vous avez posé le contexte. L'annonce par le gouvernement de cet avant-projet de décret organisant un master consacré spécifiquement à la

danse est positive. La danse occupe une place à cheval entre différentes compétences: la culture, le sport et l'enseignement supérieur. L'introduction de ce master inaugure un processus de reconnaissance de cette discipline d'un point de vue professionnel et académique. Il ouvre aussi des débouchés pour le secteur.

En plus des questions posées par M. Di Mattia, Madame la Ministre, existe-t-il d'autres formations de ce type en Europe? Vu le cadre européen, s'en est-on inspiré? Quels espaces d'échanges pourraient-ils être organisés au travers du programme Erasmus? Est-ce que des échanges sont prévus dans le cadre de cette formation? Envisagez-vous une forme de reconnaissance des danseurs qui suivront ce cursus en tant que sportifs de haut niveau? À tout le moins, cela pourrait-il être une piste de réflexion? Je salue en tout cas l'initiative du gouvernement d'avoir créé ce master.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Cet avant-projet de décret s'inscrit dans la continuité des nouvelles habilitations octroyées aux écoles supérieures des arts (ESA) et dans la volonté d'en affirmer la visibilité. Il a pour objectif d'élargir les champs d'expression des domaines de l'enseignement supérieur artistique de la Fédération Wallonie-Bruxelles en organisant celui de la danse.

La reconnaissance de la danse dans le secteur culturel n'est plus à faire et nous nous devons de reconnaître l'exigence de cette formation par la création d'un master en danse et pratiques chorégraphiques, première formation diplômante en ce domaine en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce nouveau master «orphelin» sera ouvert aux candidats qui sont titulaires d'un bachelier ou d'un master, qui démontrent des acquis personnels relevant d'une expérience professionnelle dans le domaine des arts de la scène ou dont la recherche est liée à la question du corps et du mouvement. Les admissions seront validées par un jury composé des responsables pédagogiques du master et des représentants des différentes institutions partenaires. Comme vous l'avez rappelé, Messieurs les Députés, la formation est le fruit d'une collaboration inédite et d'un partenariat tripartite entre deux ESA – l'ENSAV et l'INSAS – qui en assurent la codiplomation et Charleroi danse qui contribue activement au programme et à sa mise en œuvre.

Il s'agit d'une formation en prise avec la réalité contemporaine qui a pour but d'offrir aux futurs étudiants un cadre international et multiculturel. Elle poursuit deux objectifs: d'une part, associer dans les apprentissages et les choix pédagogiques la théorie, notamment en partenariat avec l'ULB, et la pratique (la créativité artistique

et les aspects techniques, la liberté et la responsabilité des futurs artistes chorégraphes); d'autre part, développer des compétences spécifiques à la danse, son écriture et sa production. La diversité d'approche et de références propres à l'enseignement de nos ESA permettra à la formation de couvrir le riche champ chorégraphique contemporain.

À plus long terme, ce master en danse et pratiques chorégraphiques permettra d'assurer l'avenir et la consolidation du secteur de la danse et de la chorégraphie. Il contribuera à l'émergence de nouveaux talents artistiques. Ce nouveau master est en pleine éclosion. Laissons-lui le temps de prendre ses marques. Si une filière didactique venait à s'ouvrir, son accès s'opérerait suivant les mêmes conditions que pour toutes les autres filières didactiques existantes.

Par ailleurs, il est à prévoir que des rencontres auront lieu entre les différents organisateurs du master en danse dans l'enseignement supérieur artistique et l'ESAHR, mais il ne m'appartient pas de préjuger de nouvelles formations dans un secteur qui ne relève pas de mes compétences.

Compte tenu des règles propres à l'enseignement supérieur artistique, prévues dans le décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'enseignement supérieur artistique organisé en écoles supérieures des arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants), il était nécessaire de prévoir pour le démarrage de ce master un dispositif transitoire d'encadrement, comme cela avait été fait lors de la création de l'École supérieure des arts du cirque (ESAC) en 2003. Ainsi, l'avant-projet de décret garantit la possibilité d'engager quatre équivalents temps plein pour l'année académique 2021-2022, et trois équivalents temps plein supplémentaires pour l'année académique 2022-2023. Les conséquences financières de cette mesure sont estimées pour cette année budgétaire à 87 000 euros.

M. Michele Di Mattia (PS). – Nous sommes tous d'accord sur le fait que ce nouveau master répond à un besoin. Il y avait une lacune dans les offres en matière chorégraphique. Vous avez raison, Madame la Ministre, de souligner que l'avenir et la consolidation de ce secteur passent aussi par ce master, ainsi que par la codiplomation et la synergie entre des acteurs qui sont à la fois dans la pratique et dans la théorie.

Je souligne également le dispositif transitoire, car il est très important. Vous m'apportez une précieuse information: le nombre d'équivalents temps plein pour 2021-2022 et pour l'année académique suivante.

Il y aura des effets au niveau de l'ESAHR, sujet qui me tient à cœur et sur lequel j'interroge votre homologue de l'Éducation très régulièrement, mais qui dépasse le champ de vos compé-

tences. Il n'empêche que ce master, à un moment ou à un autre, devra être accompagné d'une finalité didactique. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce thème.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Merci, Madame la Ministre, pour les informations budgétaires que je vous avais demandées. Vous ne m'avez pas précisé s'il existe des équivalences au niveau européen ou si vous prévoyez des protocoles d'échange avec d'autres universités proposant des formations qui vous auraient peut-être inspirée avant de lancer ce master. Une évaluation aura lieu et c'est un bon premier pas!

1.11 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Organisation des cérémonies de proclamation dans l'enseignement supérieur»

M. Eddy Fontaine (PS). – La fin de l'année académique approche à grands pas pour les étudiants de l'enseignement supérieur. Or, qui dit fin d'année académique dit aussi remise des diplômes pour les étudiants terminant un cycle d'études. Ce moment est en général très attendu par les étudiants puisqu'il permet de récompenser le travail fourni durant l'entièreté de leur formation.

Il est très important que les étudiants concernés puissent bénéficier d'une proclamation en présentiel, d'autant plus qu'ils souffrent d'un manque de contacts sociaux depuis plus d'un an. La crise sanitaire n'est toutefois pas terminée. C'est pourquoi l'organisation de ces événements devra être encadrée par des règles strictes afin d'assurer leur bon déroulement.

Au terme de sa dernière réunion, le Comité de concertation (Codeco) a d'ailleurs annoncé que, si la situation sanitaire le permet, les activités en extérieur et en intérieur seront permises dès le mois de juin, avec un maximum de 200 personnes. Le cas échéant, il sera possible d'organiser des cérémonies de proclamation quelque peu adaptées, comme cela avait déjà été le cas l'année dernière. À l'époque, l'Université libre de Bruxelles (ULB) avait par exemple pu disposer de la Grand-Place de Bruxelles pour sa proclamation.

Madame la Ministre, en vue de réjouir les étudiants durement touchés par la crise, comptez-vous encourager les universités et les hautes écoles à organiser des cérémonies de proclamation en présentiel? Serait-il à nouveau envisageable de voir les villes mettre à disposition certains espaces publics, et ce, afin de permettre des cérémonies de

proclamation respectueuses des mesures sanitaires?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La décision d'organiser des cérémonies de proclamation des diplômés est laissée à l'appréciation des établissements.

Les étudiants apprécient de célébrer le fait d'arriver en fin de parcours académique et de recevoir leur diplôme avec leur famille et leurs professeurs. Toutefois, l'organisation de telles cérémonies en fin d'année dépendra de l'évolution de la situation sanitaire et des décisions prises par le Codeco.

Pour l'instant, l'enseignement supérieur est organisé en code orange, ce qui signifie notamment qu'il faut respecter une distance physique d'un mètre et demi entre chaque étudiant dans les auditoriums. Les autres règles sanitaires – port du masque, aération suffisante, etc. – doivent également être respectées.

Si le Codeco permet à partir de juin des rassemblements plus importants en intérieur et en extérieur en assouplissant les règles en termes de distance physique, nous pourrions revoir ces dispositions afin de permettre la tenue de ces cérémonies d'une manière plus commode. Je ne peux pas encore me prononcer à ce stade, même si les indicateurs sont au vert.

En ce qui concerne la mise à disposition d'espaces publics, elle relève de la responsabilité des autorités locales, à qui il appartient d'ailleurs d'accepter ou non l'organisation de ce type de cérémonies de proclamation en présentiel, dans le respect des décisions du Codeco.

Enfin, vous n'êtes pas sans savoir, Monsieur le Député, que nous organisons des événements tests dans l'enseignement supérieur. Si nous obtenons l'accord du groupe de travail «Testing», du commissariat Covid, des ministres de l'Intérieur et de la Santé et du Premier ministre, il est prévu d'organiser une cérémonie de remise de diplômes dans un auditorium. Les résultats scientifiques de cet événement test seront intéressants, tant pour les remises de diplômes qui pourraient avoir lieu à l'issue de l'année académique que pour une reprise en présentiel à 100 % à la rentrée.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je savais que vous n'étiez pas responsable des décisions prises par les universités. Je savais aussi que vous n'étiez pas responsable des décisions concernant la mise à disposition d'espaces publics pour que les universités et les hautes écoles puissent organiser leur remise des diplômes. Je voulais simplement savoir si vous encourageriez d'une manière ou d'une autre les bourgmestres à y être favorables.

L'organisation d'événements tests, dont une remise officielle de diplômes, est importante en cette période. Nous espérons tous que le résultat sera positif et que les mesures à respecter seront allégées par le Codeco. Je n'hésiterai pas à revenir vers vous le cas échéant.

1.12 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Quel rôle l'enseignement supérieur peut-il jouer pour réduire la pénurie de médecins généralistes en province de Luxembourg?»

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – D'après un cadastre réalisé en 2018, 44 % des 270 généralistes agréés en province de Luxembourg avaient 55 ans ou plus. Bien qu'elles soient anciennes, ces données sont frappantes. Depuis plusieurs années, les médecins généralistes sont trop peu nombreux dans cette province, et la situation risque encore de s'aggraver. Un tel manque d'effectif est déjà fort problématique en temps normal; il l'est encore plus en période de pandémie!

Dans ce contexte, l'ASBL Santé Ardenne, qui regroupe quatre associations de médecins généralistes de la région, a décidé, en partenariat avec la province de Luxembourg, de multiplier les initiatives pour attirer des praticiens. Ainsi, elle accompagne des médecins en fonction et fait de la promotion auprès des assistants en médecine générale et des étudiants en médecine. Selon l'ASBL, un nouveau public s'intéresse désormais également à elle: les étudiants de l'enseignement secondaire. La semaine dernière, l'association proposait à des élèves une séance d'information animée par des généralistes et spécialistes du réseau hospitalier de Vivalia. D'après un représentant de l'association, il est plus facile d'encourager les médecins à s'installer en milieu rural quand ils sont eux-mêmes issus de ce milieu. Partant de ce constat, il semble essentiel de promouvoir les études de médecine auprès des plus jeunes.

L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), organisatrice de l'examen d'entrée en médecine et dentisterie, constate que, proportionnellement, moins de candidats issus de la province de Luxembourg présentent l'examen d'entrée par rapport aux autres provinces. Par contre, le taux de réussite des élèves du Luxembourg est supérieur à celui des autres candidats.

Madame la Ministre, quelles sont les initiatives et les mesures prises par la Fédération Wal-

lonie-Bruxelles pour attirer davantage d'élèves de l'enseignement secondaire supérieur, et plus particulièrement ceux de la province de Luxembourg, vers les études de médecine? N'est-il pas temps d'agir plus spécifiquement pour lutter contre la pénurie de médecins généralistes? Cela vaut également pour les métiers d'infirmier ou d'aide-soignant, dont la crise a révélé la pénurie.

Ne conviendrait-il pas, encore plus en cette année troublée, de mener des campagnes de promotion des métiers à l'intention des jeunes qui ne savent comment s'orienter l'année prochaine? Ne faut-il pas prévoir une campagne d'information et de sensibilisation aux *Science, technology, engineering and mathematics* (STEM) destinée aux élèves de l'enseignement secondaire? Avez-vous pris des contacts en ce sens avec la ministre de l'Éducation afin de mener des actions communes?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion soc sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, votre question souligne fort à propos le risque de pénurie de médecins généralistes dans les années à venir. La situation n'est d'ailleurs pas propre à la province de Luxembourg puisque cette pénurie se fait déjà sentir dans plusieurs endroits. Si l'âge moyen des médecins généralistes masculins est de 55,3 ans en province de Luxembourg, les statistiques du SPF Santé publique pour 2016 indiquent qu'il est de 57,8 ans dans le Brabant wallon et de 57 ans dans la province de Liège. Selon les statistiques de l'Agence pour une vie de qualité (AViQ), la densité de médecins généralistes exprimée en équivalents temps plein actifs par 100 000 habitants est de 89,6 pour l'ensemble de la Région wallonne et de 94,1 pour la province de Luxembourg.

C'est en raison de cette situation que, cette année encore, j'ai fixé un quota minimal en faveur de la médecine générale parmi les spécialisations. Ainsi, 43 % des jeunes médecins devront se spécialiser dans cette filière. Quant à la promotion des études de médecine, je rappelle l'existence d'un quota, fixé par l'État fédéral, dans l'attribution des numéros délivrés par l'Institut national d'assurance-maladie invalidité (INAMI). Ce quota est toujours inférieur au nombre actuel de diplômés. Je salue toutefois les initiatives locales dont vous faites mention, car elles présentent l'intérêt non négligeable d'attirer des médecins déjà titulaires d'un numéro INAMI vers les régions en pénurie.

Le contexte est tout autre dans les STEM, puisqu'il n'existe aucun quota dans ces filières. Par conséquent, la sensibilisation des étudiants et du grand public aux STEM est une des priorités de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette priorité est également partagée par la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission

communautaire française (COCOF) et nous avons décidé d'unir nos forces dans ces domaines pour attirer plus de jeunes vers ces filières de l'enseignement. La ministre Désir est évidemment associée au chantier. La province de Luxembourg ne sera pas laissée de côté.

Enfin, le gouvernement vient d'approuver en troisième lecture la création de la Commission de planification de l'offre médicale en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette avancée permettra d'objectiver la situation et d'envisager la création de sous-quotas pour les médecins généralistes et spécialisés.

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Je prends note de la volonté du gouvernement d'objectiver la situation grâce à ce nouvel organe. La pénurie s'est encore accentuée cette année. Elle sévit également chez nos voisins, que ce soit en France ou au Grand-Duché de Luxembourg. Il convient d'éviter la concurrence entre les pays. Nous avons tout intérêt à travailler ensemble pour préserver la santé de tous. La protection des métiers de la santé est l'un des grands chantiers pour les années à venir.

1.13 Question de M. Manu Disabato à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Situation des étudiants stagiaires positifs à la Covid-19»

M. Manu Disabato (Ecolo). – Madame la Ministre, j'aimerais aborder avec vous la situation délicate dans laquelle se trouvent certains étudiants qui effectuent des stages à vocation sociale et de soins, notamment dans les secteurs de l'éducation et du paramédical et dans les maisons de repos et de soins. Des cas positifs de Covid-19 ont été décelés parmi ces étudiants. Comme le prévoient les mesures, ces derniers ont été soumis à une quarantaine de dix jours. À la suite de cette mise à l'écart, les institutions d'accueil imposent aux étudiants un nouveau test, qui peut s'avérer à nouveau positif et donc empêcher la reprise du stage. Par ailleurs, des lieux de stage ont dû refuser, pour des raisons de sécurité sanitaire, l'accueil d'étudiants qui était pourtant prévu depuis le début de l'année.

Si ce fonctionnement est normal afin de garantir la santé du personnel et des résidents, il semble néanmoins que certains établissements d'enseignement supérieur mettent la pression sur les étudiants. En effet, ils leur annonçaient que leur année est remise en cause par l'absence de stage alors que les étudiants ne sont en rien responsables de la situation. Avez-vous connaissance

de tels événements? Quelles mesures sont-elles prévues dans ces cas précis? Un report ou allongement du stage durant l'année académique est-il bien envisagé afin d'assurer la possibilité de réussite des étudiants? Ces dispositions sont-elles bien contraignantes pour les établissements d'enseignement supérieur? Comptez-vous édicter une nouvelle circulaire pour clarifier la situation? Il en existait déjà une, mais certains ne la comprennent pas ou font semblant de ne pas en comprendre le contenu.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je n'ai pas été interpellée au sujet des situations que vous citez. Il est toutefois naturellement possible que des étudiants, en tout cas dans le secteur paramédical, perdent des heures de stage à cause d'une quarantaine ou d'un isolement ou en raison d'un refus du lieu de stage, par exemple s'ils ne sont pas vaccinés. Dans ces cas, les heures de stage sont en général récupérées à un autre moment de l'année pour ne pas pénaliser l'étudiant, d'une manière similaire à ce qui se pratiquait déjà avant la crise sanitaire.

Concernant les différentes possibilités d'assouplissement par rapport à l'organisation des stages, je vous renvoie à la circulaire 7864 du 7 décembre 2020 relative aux modalités d'organisation des stages pour l'année académique 2020-2021 dans le contexte de la crise sanitaire lié à la Covid-19.

Enfin, nous avons également prévu, à l'instar de ce qui a été fait l'année dernière, de permettre en dernier recours la prolongation des stages et des évaluations du troisième quadrimestre jusqu'au 31 janvier 2022 pour les étudiants inscrits en fin de cycle d'études menant aux grades académiques de bachelier de type court, de master, d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur, de bachelier de spécialisation et de master de spécialisation. Une disposition a été prévue dans un décret «fourre-tout», adopté en première lecture par le gouvernement le 22 avril dernier.

M. Manu Disabato (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse claire qui me renvoie à la circulaire 7864. Je ne manquerai pas de l'envoyer à certaines institutions qui n'en ont pas connaissance ou qui font semblant de ne pas en connaître les dispositions.

1.14 Question de M. Manu Disabato à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de

la Promotion de Bruxelles, intitulée «Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale: quel bilan après 30 ans?»

M. Manu Disabato (Ecolo). – Le 16 avril dernier, le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale (EPS) fête ses 30 ans. Aujourd'hui, l'EPS compte environ 145 000 étudiants, ce qui représente à peu près 15 % des étudiants de l'enseignement supérieur, répartis dans 152 établissements. Par ailleurs, il semble qu'en 2020, le nombre de 18-24 ans ayant quitté l'école est au plus bas depuis 20 ans, en partie grâce à la promotion sociale et à la possibilité d'acquisition de compétences de façon modulaire.

Madame la Ministre, quel bilan dressez-vous de l'enseignement de promotion sociale après 30 ans d'existence? Les filières sont-elles aujourd'hui assez présentes sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour assurer l'accrochage d'un maximum de personnes?

Par ailleurs, une information m'a été transmise concernant les droits d'inscription et elle est assez mal reçue sur le terrain, notamment par les instances bassin enseignement qualifiant-formation-emploi (IBEFE). En fonction de certains critères, les demandeurs d'emploi peuvent être partiellement ou totalement exemptés des droits d'inscription dans l'EPS. Ce n'est par contre plus le cas des chômeurs à temps partiel et des demandeurs d'emploi libres. Madame la Ministre, pouvez-vous établir un état des lieux relatif à l'exemption totale ou partielle des droits d'inscription dans l'EPS? Quelles sont, selon vous, les mesures à prendre afin de généraliser cette possibilité de stimuler l'insertion, voire la réinsertion professionnelle? Avez-vous déjà envisagé, avec vos collègues wallons et bruxellois, des mesures extensives comme un défraiement et une prime à la formation?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Ce trentième anniversaire est l'occasion pour moi de saluer à nouveau cet enseignement particulièrement innovant et qui permet à tout adulte, quelle que soit sa situation, d'acquérir à son rythme de nouvelles compétences ou un diplôme. Cet enseignement ne cesse de me surprendre positivement par sa qualité, sa flexibilité, son adaptabilité et les réponses qu'il apporte au besoin sociétal crucial que représentent l'acquisition et le renforcement des compétences.

À cet égard, je vous rejoins à propos des constats liés au taux de jeunes de 18 à 24 ans qui ne suivent ni études ni formation et dont le niveau scolaire ne dépasse pas l'enseignement secondaire

inférieur. Ce taux diminue en effet depuis 10 ans. En Wallonie, de 16,1 % en 2002, il est passé à 13,1 % en 2015, puis à 10,9 % en 2019. En comparaison, pour cette même année 2019, ce taux était de 11,8 % à Bruxelles et de 6,2 % en Flandre, tandis que la moyenne européenne était de 10,3 %. Bien qu'en diminution, le nombre de jeunes concernés reste trop élevé au regard des conséquences qu'entraîne cette sortie du système scolaire sans diplôme: un chômage important, des emplois précaires ou mal payés, un appel plus fréquent aux services sociaux et une entrée en formation professionnelle plus difficile.

Dans ce contexte, l'EPS joue un rôle majeur. Il peut en effet aider ces jeunes adultes à acquérir un diplôme en leur proposant un enseignement flexible et modulaire, des possibilités de valorisation des acquis et de l'expérience professionnelle ou personnelle, ainsi qu'une offre d'enseignement de proximité. L'EPS dénombre en effet 263 implantations, sans compter les possibilités de délocalisation sur le lieu d'activité du partenaire des formations qui sont organisées en convention. Ces particularités permettent ainsi un maillage complet du territoire. Afin de rendre cet enseignement encore plus accessible, j'ai chargé l'administration d'analyser le système actuel d'exemption du droit d'inscription en vue d'une meilleure prise en compte des différentes catégories de demandeurs d'emploi, mais également d'autres catégories de personnes à faibles revenus ou sans revenus. Sur la base de cette analyse, je proposerai au gouvernement de modifier les dispositions de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, qui régit cette matière.

Pour favoriser l'entrée en formation, il existe un autre levier lié à l'attractivité de certaines formations. Aujourd'hui, les apprenants de l'EPS engagés dans une formation réalisée en partenariat avec le FOREM et dans des filières menant à un métier en pénurie ou en tension perçoivent un incitant de 350 euros à l'issue de la réussite de leur formation. Une fois la question de l'accessibilité renforcée par une révision des exemptions aux droits d'inscription, des contacts seront envisagés avec mes collègues wallons et bruxellois, dans la perspective de renforcer l'attractivité de toutes les formations de l'EPS menant à des métiers en demande.

M. Manu Disabato (Ecolo). – Je souscris dans l'ensemble à vos propos, Madame la Ministre. Il sera nécessaire de voir comment marquer le but une fois les occasions créées. Je me réjouis de toutes les initiatives que vous avez prises. Je reviendrai toutefois sur ce dossier parce qu'il me semble important d'aider, grâce à l'EPS, les personnes aujourd'hui sans emploi.

1.15 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de

L'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Organisation des camps d'été des mouvements de jeunesse»

M. Hervé Cornillie (MR). – Madame la Ministre, les responsables des mouvements de jeunesse sont dans l'attente de perspectives claires et rapides. Voilà une affirmation qui pourrait s'appliquer à beaucoup de secteurs, mais nous nous penchons aujourd'hui sur le cas de la jeunesse. Les responsables souhaitent des informations sur l'organisation des camps d'été. La demande du secteur est de pouvoir organiser ces camps selon le protocole élaboré à l'été 2020 et qui avait été jugé tout à fait fonctionnel. Pour cette année, quelques assouplissements pourraient même être envisagés en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. D'ici l'été, la campagne de vaccination aura encore progressé.

Selon une évaluation globale, les camps organisés en 2020 s'étaient extrêmement bien déroulés. De nombreux arguments scientifiques soutiennent cette analyse d'une propagation moindre en été et d'un suivi plus facile vu la taille des groupes. Étant donné le bon déroulement des camps organisés l'année dernière, les mouvements de jeunesse souhaiteraient organiser de nouveau les camps cette année, avec quelques allègements. Tous les mouvements de jeunesse confondus attendent désormais des perspectives pour se préparer sur les plans logistique et humain.

Leur position, vous semblez la partager aussi, Madame la Ministre, au vu d'un courrier envoyé au Premier ministre et co-signé par vos homologues bruxellois et flamand chargés de la Jeunesse. Vous y défendez l'importance des activités des mouvements de jeunesse et la nécessité pour les décideurs du Comité de concertation (Codeco) d'en tenir compte dans le cadre des mesures et protocoles pour l'été. Il semblerait que les jeunes aient été entendus. Les camps pourraient reprendre dès le 25 juin, selon les mêmes modalités que l'année dernière. Pourriez-vous le confirmer? Cette organisation permettrait des activités à l'intérieur et à l'extérieur, avec nuitées, et dans le respect des distances sociales. Ces prescrits ne règlent pas tous les cas, mais ils fournissent un premier cadre.

Madame la Ministre, quelle réponse a reçu votre courrier co-signé par vos homologues chargés de la Jeunesse? La missive a-t-elle influencé d'une manière ou d'une autre les décisions? Faut-il s'attendre à de nouvelles mesures? Le Codeco tient des réunions régulières et pilote presque en temps réel l'adaptation des dispositifs à la situation sanitaire. La décision précitée du Codeco est-elle définitive ou peut-elle encore changer, y com-

pris dans un sens qui ne serait pas favorable aux mouvements de jeunesse?

D'autres mesures sont-elles prévues? Un nouveau protocole sera-t-il défini? Quand les mouvements de jeunesse le recevront-ils? Des assouplissements par rapport à 2020 sont-ils possibles? Quel sera au final le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour permettre aux mouvements de jeunesse d'appréhender sereinement les vacances et de passer d'agréables camps d'été?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je souligne l'importance de donner des lignes claires à toutes les associations à l'œuvre dans le secteur de la jeunesse, d'offrir des perspectives pour l'organisation des camps, des séjours et des centres de vacances. À l'issue de sa réunion du 23 avril 2021, le Codeco a annoncé que les activités de mouvements de jeunesse pourraient se dérouler selon le même mode que l'année dernière, voire avec des assouplissements supplémentaires. Concernant les camps d'été, les séjours et centres de vacances, ainsi que pour les stages sans distinction d'âge, les activités seront possibles à partir du 25 juin, en intérieur et en extérieur, pour 50 personnes au plus, hors encadrants. Ce seuil pourra être augmenté en fonction de la situation sanitaire qui sera évaluée à la fin du mois de mai.

Cette décision fait suite à un courrier commun rédigé, à mon initiative, par les ministres de la Jeunesse à l'attention du Premier ministre Alexander De Croo. Nous lui avons demandé de confirmer à tous les acteurs de la jeunesse la possibilité d'organiser des activités durant les vacances d'été 2021, selon le protocole de l'année dernière, a minima. Le Codeco n'exclut pas la possibilité d'augmenter les bulles et de revoir plusieurs mesures à la fin du mois de mai, si la situation le permet. Le contexte sanitaire au 23 avril dernier incitait à la prudence et ne permettait pas d'annoncer l'ouverture complète des activités sans un protocole strict et cadré.

Cela dit, je n'ai pas attendu la rédaction de ce courrier pour rassembler le secteur de la jeunesse autour de la table afin de discuter du protocole pour l'été 2021. Au total, cinq réunions ont déjà été organisées. Nous sommes partis du protocole pour l'été 2020 et avons analysé les points susceptibles d'être modifiés dans l'organisation des activités, et ce, au bénéfice des jeunes.

Par ailleurs, je déposerai des nouvelles propositions à la mi-mai afin de permettre un assouplissement des règles pour l'été prochain. Ces propositions d'assouplissement émaneront, comme d'habitude, du secteur de la jeunesse lui-même. Elles seront examinées et validées par les

experts. Par ailleurs, j'organiserai une rencontre entre les secteurs de la jeunesse et les experts. Il est primordial que tous les acteurs de la jeunesse puissent échanger avec les experts pour mettre en perspective les mesures sanitaires avec l'organisation pratique des activités.

J'avais promis au secteur de la jeunesse de lui annoncer un cadre minimal pour l'organisation des activités d'été à la mi-mai au plus tard. La décision du Codeco du 23 avril me permet de tenir cette promesse et d'atteindre nos objectifs. Le protocole entrera en vigueur le 25 juin. Les acteurs de la jeunesse peuvent, dès à présent, préparer leurs activités en se basant sur le protocole de l'an dernier.

Diverses demandes d'assouplissement des mesures seront introduites par la suite, notamment vis-à-vis de la bulle de 50 personnes ou des voyages à l'étranger. Ces propositions sont en cours d'élaboration au sein de mon cabinet, en collaboration avec le secteur. Elles permettront une meilleure prise en charge des jeunes et une simplification logistique pour les associations, tout en garantissant la sécurité sanitaire des jeunes et des encadrants.

Mon cabinet restera toujours disponible pour écouter et venir en aide aux associations de jeunesse dans les semaines et mois qui viennent. C'est en travaillant ensemble, avec les experts, que nous offrirons à chaque jeune la possibilité de s'épanouir et de lâcher prise pendant les vacances, en toute sécurité.

Pour conclure, Monsieur le Député, vous pouvez compter sur moi pour défendre le secteur de la jeunesse et les assouplissements nécessaires dans les prochaines semaines, et ce, au bénéfice des jeunes et des associations de jeunesse qui, sans relâche, font preuve d'inventivité et résilience en cette période de crise.

M. Hervé Cornillie (MR). – Madame la Ministre, votre promesse est tenue: vous avez donné des perspectives pour 2021. Le cadre satisfaisant de 2020 pourra donc être reconduit. C'est une excellente nouvelle pour l'organisation des camps de cet été. Vous êtes en dialogue permanent avec le secteur. Les propositions qui émanent de cette concertation pourront aussi servir à défendre le protocole pour 2021. Je vous remercie et je vous invite à toujours jouer ce rôle de courroie de transmission et à mettre de l'huile dans les rouages pour que les activités des mouvements puissent s'organiser dans de bonnes conditions. Même si des adaptations pourront être réalisées à la fin du mois de mai, je reste convaincu que nous sommes en train de gagner ce combat.

1.16 Question de M. Matthieu Daele à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de

l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Marginalisation du jeune et du secteur jeunesse lors de cette crise»

1.17 Question de M. Pierre-Yves Lux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Plan jeunesse, la suite...»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Matthieu Daele (Ecolo). – En mars dernier, le sociologue Jean-François Guillaume a réalisé, dans le cadre d'une étude européenne, une recherche sur les conséquences de la pandémie de la Covid-19 sur la jeunesse et les travailleurs de la jeunesse en Belgique francophone. Le Bureau International Jeunesse (BIJ) a commandé cette recherche.

Dans cette étude, le sociologue dresse tout d'abord un constat que l'on observe un peu partout: les jeunes sont à bout, ils aspirent à autre chose, souhaitent quitter le virtuel et les écrans pour revenir au réel et prendre les choses en main. Le second constat de cette étude est que les mesures ont touché les différents acteurs du secteur de la jeunesse. Le décrochage entre jeunes et structures que ces opérateurs ont réussi à éviter un temps est désormais inévitable et entamé. Selon le chercheur, le fait de n'avoir envisagé la jeunesse que sous l'angle scolaire a également accéléré cet éloignement et le sentiment de marginalisation que ressentent le secteur et les jeunes. En effet, le jeune n'est pas que «celui qui se rend en cours». Bien que primordiale, la collaboration entre les structures et les écoles ne représente pas le seul besoin de cette jeunesse en quête de sociabilité et d'action.

Vous le savez, je suis très attentif à cette question du bien-être des jeunes et aux conséquences qu'ont eues sur eux le confinement et les restrictions liées à la crise de la Covid-19. Cette étude est un nouveau signal qui nous rappelle l'extrême attention que nous devons porter aux perspectives que nous leur offrirons dans les jours, les semaines et les mois qui viennent. Madame la Ministre, lors de discussions précédentes, vous avez rappelé votre volonté de créer des Assises de la jeunesse. Je veux aussi attirer votre attention sur le fait que, si des réflexions doivent bien entendu être menées à long terme, il ne faut pas pour autant perdre de vue les perspectives à court terme: la fin de l'année scolaire, les vacances d'été... Dès lors, avez-vous pris connaissance de

cette étude? Comment vous positionnez-vous vis-à-vis de celle-ci?

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Lors d’une récente séance plénière, nous évoquions le futur Plan «Jeunesse», des «Assises de la jeunesse» ou encore des «États généraux de la jeunesse»... «Peu importe le nom», disiez-vous, Madame la Ministre, pourvu que les jeunes se l’approprient afin de répondre au mieux à leurs difficultés criantes en ces temps de pandémie. Vous indiquiez alors travailler depuis plusieurs semaines déjà avec les acteurs du secteur de la jeunesse en vue d’un événement phare prévu pour la fin du mois de juin. Cette journée de lancement devrait être suivie du lancement d’un projet de caravane allant à la rencontre des jeunes dans toute la Fédération Wallonie-Bruxelles, qu’ils vivent en ville ou dans des zones rurales, afin de mieux recueillir leur parole.

Au moment de notre échange en séance plénière, je n’ai pu qu’approuver cette approche et cette volonté de recueillir au plus près la parole des jeunes. C’est d’ailleurs un travail auquel s’est attelé mon parti ces dernières semaines en menant un «porte-à-porte téléphonique» auprès de plusieurs centaines de personnes autour de trois sujets, dont celui de la situation de la jeunesse en période de crise. La première leçon que nous tirons de cette enquête et de ces échanges est que les jeunes ne se sentent pas écoutés. Il va sans dire que votre volonté de recueillir leur parole est dès lors plus que pertinente.

Le 26 avril dernier, le ministre-président du gouvernement wallon annonçait vous avoir envoyé un courrier, ainsi qu’aux autres ministres-présidents et au Premier ministre, afin d’organiser une conférence interministérielle (CIM) consacrée à la jeunesse. À la fin du mois de mars, Elio Di Rupo avait d’ailleurs déjà appelé à la mise en œuvre d’un plan global pour la jeunesse, «dans lequel chaque entité du pays devra jouer pleinement son rôle» en vue de répondre aux meurtrissures qu’elle a subies dans le cadre de cette crise sanitaire.

Dès lors, où en sont votre concertation avec les secteurs de la jeunesse et l’élaboration de ces Assises de la jeunesse? Quels sont, à ce stade, les orientations retenues, les échéances prévues, les objectifs fixés? Avez-vous reçu ce courrier du ministre-président wallon? Que comporte-t-il précisément? Quelle réponse votre gouvernement entend-il lui apporter? Comment répondez-vous à l’ambition de mobiliser tous les niveaux de pouvoir concernés? Au-delà de l’écoute indispensable des jeunes dans leurs réalités diverses, comment entendez-vous formaliser et concrétiser les réponses à leur apporter? Dans quels délais? En effet, nous parlons de situations de vie qui se détériorent et le temps presse.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de

promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L’étude commandée par le BIJ à M. Jean-François Guillaume portait sur l’impact de la pandémie de coronavirus sur la jeunesse et le travail de la jeunesse. Ses résultats confirment les propos que j’ai entendus lors de mes réunions et visioconférences avec les représentants du secteur ainsi que divers centres de jeunes (CJ) et organisations de jeunesse (OJ). Les jeunes souhaitent retrouver des contacts sociaux, quitter le mode virtuel et reprendre une vie normale pour profiter de leur jeunesse. Je me bats notamment pour que le Comité de concertation (Codeco) donne des perspectives à la jeunesse. À cet égard, je ne peux que me réjouir que le Plan «Plein air» se réalise enfin le 8 mai et que les activités d’été démarrent dès le 25 juin. Consciente de l’impact des restrictions sur la santé mentale de la population et particulièrement des jeunes, j’ai toujours insisté sur la nécessité de prendre en considération leur bien-être psychologique dans les décisions prises par le Codeco. Ce message est également porté par le ministre-président qui représente le gouvernement lors des réunions du comité.

Les Assises de la jeunesse prendront la forme d’une grande consultation de la jeunesse, qu’elle soit organisée ou non. L’objectif sera d’écouter les jeunes et leur permettre de relayer leurs attentes aux autorités. Il conviendra en effet de tirer les enseignements de cette période de crise et d’offrir des perspectives à la jeunesse. Le concept se veut dynamique et n’est donc pas encore figé; il doit encore être enrichi par l’apport des OJ participantes. Cinq thématiques seront abordées tout au long des travaux de réflexion organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles avec les différents acteurs du secteur de la jeunesse: les études; les activités extrascolaires; le marché de l’emploi et les jobs étudiants; la santé mentale des jeunes et l’épanouissement personnel.

J’ai reçu le courrier du ministre-président de la Région wallonne, M. Di Rupo, la semaine dernière. Si l’organisation d’une CIM Jeunesse me paraît opportune, il me semble indispensable d’écouter les jeunes au préalable. C’est d’ailleurs le sens des Assises de la jeunesse. À défaut, nous ne ferions que creuser l’écart entre les jeunes et le monde politique. Ce constat est également partagé par mes homologues communautaires chargés de la jeunesse et auxquels j’avais écrit dès le mois de mars. Cette CIM réunira les différents niveaux de pouvoir de la Belgique fédérale et ses travaux seront alimentés par les Assises de la jeunesse. Elle sera chargée d’assurer la concrétisation des résultats des Assises.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Cette CIM constituerait une opportunité de rassembler l’ensemble des niveaux de pouvoir autour de la jeunesse, qu’elle soit francophone, néerlandophone ou germanophone. Néanmoins, je com-

prends votre raisonnement et espère que le travail réalisé permettra de poursuivre cet objectif commun. Je suis sensible à la concertation avec les acteurs du secteur et suis satisfait de constater que les travaux avancent. Je soutiens également l'organisation des Assises de la jeunesse, qui répondent à des besoins essentiels à moyen et long termes. Je me réjouis qu'elles prennent la forme d'un processus réellement participatif et inclusif.

À ce sujet, je rappelle que les acteurs de la jeunesse ne se limitent pas aux CJ et OJ, malgré le respect que je leur porte et la confiance que je place dans la qualité de leur travail. En effet, il convient aussi d'évoquer les structures de l'aide à la jeunesse telles que les services d'aide en milieu ouvert (AMO), dont l'une des principales missions est d'améliorer la situation globale de la jeunesse. En outre, la question de l'inclusion est essentielle, car certains jeunes ne sont pas liés à des structures. Certains sont même en rupture complète avec l'ensemble des institutions, comme c'est le cas des jeunes en errance. La situation reste critique pour notre jeunesse et j'ai peur que les délais des Assises ne soient trop longs. D'ici là, d'autres catastrophes se produiront et, compte tenu de l'urgence, j'ai de fortes craintes concernant les réponses à apporter aux besoins de nos jeunes.

1.18 Question de M. Olivier Maroy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Maisons de justice et services d'encadrement des mesures judiciaires alternatives (SEMJA)»

M. Olivier Maroy (MR). – Les services d'encadrement de mesures judiciaires alternatives (SEMJA) ont pour mission d'organiser et de superviser deux types de ces mesures. Le premier est la peine de travail autonome, infligée à la suite d'une condamnation par un juge de police ou par le tribunal correctionnel, d'une durée de 20 à 300 heures, jusqu'à 600 heures en cas de récidive. Le second est le travail d'intérêt général, proposé par le parquet dans le cadre d'une médiation pénale. Sa durée varie de 20 à 120 heures et permet d'éviter une condamnation avec un casier judiciaire. Ces deux mesures consistent à effectuer des prestations bénévoles au bénéfice de la collectivité.

De plus en plus prisées par les juges, les mesures alternatives nécessitent néanmoins toute une organisation. Le juge mandate une maison de justice, qui se tourne vers un SEMJA, dont le rôle sera de trouver un lieu de prestation, comme un hôpital, une bibliothèque, une maison de repos, un

service communal d'entretien, etc. Le service se chargera bien entendu d'assurer le bon suivi de la prestation. Dans l'idéal, l'objectif est de trouver une peine de travail qui ait du sens par rapport à l'infraction commise. Une personne condamnée pour une infraction de roulage sera sans aucun doute plus poussée à réfléchir à la gravité de ses actes si elle effectue sa peine de travail dans un centre de revalidation accueillant des accidentés de la route.

Madame la Ministre, quelles sont votre vision et votre approche par rapport à ces peines alternatives de travail qui visent à donner du sens à la peine subie par le justiciable? Les juges y sont de plus en plus favorables. Il serait toutefois de plus en plus difficile pour les SEMJA de trouver des lieux de prestation ayant un rapport avec l'infraction et de faire en sorte que la mesure ait du sens pour le justiciable. Comment expliquez-vous ces difficultés? Sont-elles d'ordre administratif? Comment pourrions-nous améliorer les choses?

La sixième réforme de l'État semble avoir oublié d'organiser le transfert du subventionnement des SEMJA. L'État fédéral reste compétent sur cette question. Le système est donc particulièrement complexe. Les Communautés se mettent au service de l'État fédéral pour évaluer les missions effectuées par les SEMJA et permettre à l'État fédéral de les payer. Une simplification ne serait-elle pas souhaitable? Évidemment, ce changement ne dépend pas que de vous. Quel est votre regard sur cette complexité dont notre pays a décidément le secret?

Les maisons de justice sont-elles globalement satisfaites de leur collaboration avec les SEMJA? Pouvez-vous nous en dire plus sur les critères à remplir pour être agréé comme SEMJA en Fédération Wallonie-Bruxelles? Les partenaires des maisons de justice seraient subventionnés par rapport à leurs prestations. Face à la multiplication des peines de travail prononcées, les subventions des SEMJA pourraient-elles être augmentées ou sont-elles contenues dans une enveloppe fermée?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, les mesures et peines alternatives de travail s'inscrivent pleinement dans notre vision de l'aide à apporter aux justiciables. Qu'il s'agisse d'une peine de travail ou d'un travail d'intérêt général, il y a un intérêt tant pour le justiciable que pour la société.

Le justiciable est actif et acteur de l'objectif d'insertion. Pour certains, il s'agit de retrouver un rythme de vie plus stable: se lever, travailler et avoir des contacts sociaux. Par ailleurs, cette personne vient renforcer temporairement des équipes qui travaillent au profit de la collectivité. La peine

de travail n'est pas mentionnée sur l'extrait de casier judiciaire, ce qui constitue un élément important pour la réinsertion.

Les SEMJA sont des partenaires fiables et sérieux. En raison de leur ancrage local, ils sont une plus-value indéniable dans la mise en œuvre des peines de travail et des travaux d'intérêt général. En effet, la grande majorité des SEMJA travaillent dans les communes et sont enclins à développer des partenariats avec des lieux de prestation sur un terrain qu'ils connaissent bien.

Les conditions relatives à l'agrément sont reprises dans le décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables. L'organisme doit satisfaire à quinze conditions, dont disposer de la personnalité juridique, poursuivre un but non lucratif, disposer de locaux adaptés et garantir la gratuité de la prestation. La procédure d'agrément requiert de compléter un dossier mentionnant les prestations que l'organisme souhaite développer. Pour les SEMJA, il s'agit d'un agrément pour l'accompagnement, la mise en œuvre et le suivi des décisions judiciaires.

Les lieux de prestation ne manquent pas. En revanche, il manque d'une offre variée dans les types de prestations et dans les horaires qui devraient être plus larges. La recherche de lieux de prestations et le suivi de la collaboration avec ces lieux font partie intégrante du travail des services d'accompagnement. Ceux-ci mettent tout en œuvre pour trouver des lieux adéquats pour chaque prestataire. Depuis plusieurs années, les services constatent un durcissement du profil des prestataires, qui sont plus marginalisés d'un point de vue socioprofessionnel ou présentent des symptômes de dépendance ou de pathologie mentale, ce qui nécessite un accompagnement accru. Les SEMJA peuvent avoir des difficultés à trouver un lieu pour accueillir ces profils. Certains services ont développé de nouvelles initiatives pour satisfaire à ces besoins. Il s'agit de projets de prestation collective avec la présence intensive d'un travailleur du SEMJA sur le lieu de prestation.

Les subventions prévues pour ces services n'ont pas été transférées lors de la sixième réforme de l'État. Nous travaillons de concert avec le Service public fédéral (SPF) Justice pour la gestion administrative de ces services. Un protocole de collaboration a été signé à cet effet. Les services d'accompagnement sont encore subventionnés par le SPF Justice, sur la base des dispositions prévues dans l'arrêté royal et l'arrêté ministériel du 26 décembre 2015 déterminant les conditions auxquelles des organismes peuvent bénéficier d'une aide financière pour le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires. Ces textes précisent les critères à atteindre pour que les services puissent prétendre à une augmentation de personnel, notamment le nombre de dossiers ou d'heures prescrites. Si leur charge de travail venait à augmenter,

il est possible que les services fassent une demande d'extension de personnel.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir complètement fait le point sur la question des SEMJA. Ces mesures alternatives ont un réel intérêt lorsqu'elles sont liées à l'infraction commise et qu'elles ont donc du sens. Il est plus intéressant de nettoyer des tags pendant quelques dizaines d'heures quand on a soi-même tagué dans l'espace public, que de payer une simple amende.

Le problème réside dans le système trop complexe qui encadre les mesures. Cette situation résulte d'un oubli de la sixième réforme de l'État. Certains SEMJA dépendent de trois niveaux de pouvoir. Pour la plupart, ils ont été créés au sein d'une administration communale. Ils dépendent de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'État fédéral. D'ailleurs, les acteurs sur le terrain confirment les difficultés liées à leur fonctionnement.

Les mesures proposées font réfléchir les gens à la suite d'une infraction commise. Je note l'évolution vers un durcissement du profil des personnes concernées. Elles sont de plus en plus marginalisées et ont des difficultés d'insertion. Il est donc utile de recourir à ce genre de dispositions, plutôt qu'aux peines classiques, qui ne servent à rien pour certains. Je soutiens totalement le personnel qui travaille dans ces services, qui sont bien utiles.

1.19 Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Souffrance psychologique des ados»

Mme Jacqueline Galant (MR). – En cette période où l'isolement est très fréquent, les jeunes sont en souffrance. Le confinement, la perte de repères et l'absence de contacts sociaux engendrent des problèmes psychiques. Depuis le début de l'année 2021, les demandes d'hospitalisation et de consultation ont augmenté de 40 % chez les jeunes présentant des troubles alimentaires.

En conséquence, Madame la Ministre, comment s'organise actuellement l'articulation entre les services de l'aide à la jeunesse qui sont confrontés à ces difficultés des jeunes et les secteurs de la santé mentale qui prennent en charge ces jeunes? Quelles informations vous parviennent-elles des opérateurs de terrain? Pourriez-vous broser succinctement l'état de ces synergies intersectorielles utiles au bien-être psychique de ces adolescents?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Sans nul doute, la crise sanitaire touche lourdement les enfants et les jeunes en raison de la diminution des contacts sociaux qu'elle leur impose. Les enfants et adolescents sont nombreux à éprouver un sentiment d'insécurité et de solitude ou à souffrir d'une perte de sens. Il n'est pas rare qu'ils expriment leur désarroi en présentant des pathologies psychologiques telles que l'anorexie, l'anxiété et la dépression. En outre, les écoles, les associations sportives et culturelles, les mouvements de jeunesse, les centres de jeunes ne peuvent plus jouer leur rôle de construction personnelle dans la même proportion qu'avant. Les services de santé mentale, hospitaliers ou ambulatoires, sont lourdement sollicités.

À partir de lundi 10 mai 2021, les élèves de l'enseignement obligatoire suivront toutefois à nouveau les cours en présentiel. Progressivement, ils pourront reprendre leurs activités sportives et culturelles et renouer les contacts sociaux tellement indispensables à leur équilibre. Par ailleurs, le ministre fédéral de la Santé, Frank Vandebroucke, a décidé de renforcer temporairement les effectifs à hauteur de 20 millions euros en unités de soins pédopsychiatriques. Cette mesure devrait permettre d'alléger quelque peu la pression pesant sur l'offre de services en santé mentale.

À la suite des recommandations du Comité de concertation (Codeco) du 5 mars dernier qui soulignait l'urgence et l'importance de travailler sur les sentiments de peur et d'anxiété qu'éprouvent une grande partie de la population et, en particulier, ces publics les plus vulnérables, le groupe de travail «Soins en santé mentale», chargé de la préparation des conférences interministérielles (CIM) «Santé publique» et du suivi de la nouvelle politique mentale «Enfants et adolescents», travaille à la mise en œuvre de programmes de prévention et d'éducation en santé mentale et au renforcement de dispositifs de soins psychologiques ambulatoires pour les jeunes. Ces interventions psychologiques proactives seront intégrées aux réseaux de santé mentale tout en mobilisant les ressources de l'État fédéral et des entités fédérées. Mon cabinet et mon administration participent à ce groupe de travail «Soins en santé mentale»; j'y suis associée en tant que ministre chargée des Hôpitaux universitaires, aux côtés des différents ministres de la Santé.

Il est également important de rappeler, à l'attention de nos étudiants par exemple, que les consultations psychologiques peuvent être remboursées par les services sociaux de leur établissement. Ces services ont reçu une aide de 58 millions euros cette année et le gouvernement a décidé de renforcer cette aide à hauteur de quatre

fois 2,285 millions d'euros, soit près de 10 millions euros supplémentaires depuis le début de la crise sanitaire.

Vous m'interrogez également, Madame la Députée, sur les synergies intersectorielles, les articulations à développer entre les secteurs de la santé mentale et les services de l'aide à la jeunesse. Vous me donnez ainsi l'occasion de rappeler mon ambition comme m'y engage la Déclaration de politique communautaire (DPC) de développer une approche intersectorielle et transdisciplinaire au profit des jeunes en souffrance se trouvant à la croisée de plusieurs secteurs. Cette nécessaire intersectorialité répond à un double enjeu: d'une part, améliorer une prise en charge des jeunes à problématiques complexes et multiples en partant de leurs besoins et non seulement des offres sectorielles, ce qui requiert du secteur de l'aide à la jeunesse qu'il crée des alliances avec des secteurs connexes comme l'enseignement, la santé mentale et l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE); d'autre part, optimiser les ressources, notamment par une mutualisation des moyens. Pour ce faire, j'ai souhaité engager une réflexion sur la simplification et la clarification des instances de pilotage et de coordination communes aux secteurs de la santé mentale, du handicap et de l'aide à la jeunesse. J'ai souhaité également la création d'un monitoring permettant d'objectiver la problématique des jeunes dits à la croisée de plusieurs secteurs, d'en suivre l'évolution et de documenter la décision politique.

Avec mon administration et en concertation avec les ministres compétents, j'ai aussi lancé une série de chantiers thématiques pour développer des objectifs et des outils pédagogiques communs aux secteurs de la santé mentale, du handicap et de l'aide à la jeunesse, comme le recours au *time-out* et au séjour de rupture, l'adaptation des textes légaux et réglementaires ainsi que les conditions et les critères d'accès à certains services en vue de faciliter le relais entre les prises en charge sectorielles.

Mme Jacqueline Galant (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse complète. Je me félicite des efforts qui sont consentis dans le secteur. L'intersectorialité est très importante. J'ai eu l'occasion de visiter l'unité du projet Déter à Mons, un service d'intervention de première ligne créé pour les jeunes qui souffrent de problèmes de santé mentale. En raison du confinement, les initiateurs du projet ont en effet constaté une véritable explosion des demandes et ils ont voulu alerter les décideurs politiques sur l'existence potentielle d'une bombe à retardement. Certains jeunes n'ont en effet pas l'occasion de parler de leur désarroi avec, pour conséquence éventuelle, un débordement de services – y compris ceux de première ligne comme Déter – par l'afflux de demandes d'aides psychologiques, en particulier en période d'examen.

Cette intersectorialité est particulièrement importante dans ce contexte et je me réjouis que vous soyez associée au groupe de travail «Soins en santé mentale». Je vous sais très attentive à ce secteur et je m'en réjouis.

1.20 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Les placements d'enfants sont-ils trop nombreux?»

1.21 Question de M. Michaël Vossaert à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Droit absolu de l'enfant à vivre avec sa famille et placements abusifs»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, récemment, les médias francophones ont fait état de 6 535 enfants placés hors de leur famille par les services de l'Aide à la jeunesse. Ces placements, imposés par décision de justice et fondés sur des rapports émanant des services d'aide à la jeunesse (SAJ), sont nécessaires pour protéger les enfants de leurs proches. Au 1^{er} mai 2020, parmi les quelque 21 000 enfants suivis par les SAJ, plus de 6 500 étaient placés, ce qui représente un taux de placement en famille d'accueil ou en institution de 32 %.

De telles statistiques soulèvent la question suivante depuis longtemps: les enfants sont-ils trop rapidement placés? À titre de comparaison, connaît-on le nombre d'enfants placés en Flandre? Des études comparatives existent-elles? Cela permettrait de confirmer ou d'infirmer la propension des services à placer trop facilement les enfants hors de leur famille. Ces difficultés, relevées par les SAJ et les services de la protection de la jeunesse (SPJ), sont également rapportées par des intervenants de terrain, notamment l'association Vie Féminine. Cette association, qui travaille depuis une quarantaine d'années avec des mamans dont les enfants ont été placés, pose plusieurs constats, notamment en ce qui concerne les violences à l'égard des femmes. En effet, des femmes victimes de violences se voient retirer la garde de leurs enfants; en outre, de nombreuses femmes battues ne reçoivent pas l'écoute qui permettrait

de détecter les difficultés qu'elles subissent. Il y a donc une combinaison de situations problématiques: l'enfant est en danger à cause de la maltraitance du père, la mère est en danger pour les mêmes raisons, et l'enfant et la mère se retrouvent séparés. Il est donc important de prendre en considération ces éléments.

Enfin, les institutions et les familles d'accueil sont débordées. Aujourd'hui encore, des campagnes de communication cherchent à faire connaître l'importance de trouver des nouvelles familles d'accueil. Vous-même, Madame la Ministre, m'avez récemment indiqué que 300 à 600 enfants étaient en attente d'une place en famille d'accueil. Quelle est votre position sur ces différents aspects?

M. Michaël Vossaert (DéFI). – De nombreuses associations, à l'instar de Vie féminine et de Mères en résistance, tirent la sonnette d'alarme à propos des placements abusifs d'enfants en Belgique. 6 535 enfants ont été placés dans notre pays en 2020. Ces placements, basés sur des rapports des SAJ, ont été décidés par la justice dans le but de protéger les enfants. Pour éviter que certaines situations ne dégénèrent, il arrive que les enfants soient éloignés de leurs parents et placés dans des institutions ou des familles d'accueil. C'est le cas de 32 % des enfants qui font appel aux SAJ. Tant la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) que la jurisprudence européenne prévoient qu'un placement ne peut être ordonné que pour des raisons impérieuses, précisant que la décision de placement doit respecter le principe de proportionnalité.

Comme l'énonce la CIDE, sauf cas extrême où l'intégrité physique ou psychique d'un enfant serait objectivement en péril, l'intérêt supérieur de l'enfant est de vivre avec ses parents. C'est aussi ce que rappelle le Conseil de l'Europe dans différents textes qui soulignent que les États membres doivent organiser un système garantissant le bien-être des enfants lorsque ceux-ci sont retirés à leurs parents et mettre fin aux pratiques abusives de placement. Plus que jamais, les associations dénoncent les rapports non contradictoires émanant des équipes des SAJ de première ligne; ces rapports, rédigés par un personnel n'ayant pas toujours les compétences pour émettre des recommandations, aboutissent à des placements judiciaires aux conséquences graves et souvent irréversibles sur la vie des familles mises en cause. La non-prise en compte des rapports médicaux privés, y compris émanant de spécialistes, au profit de rapports sociaux mandatés par l'autorité judiciaire, serait une pratique courante.

Le placement abusif est une violence institutionnelle terrible qui peut détruire une enfance et une vie. Concernant spécifiquement les cas d'inceste, Vie féminine souligne le manque de considération trop fréquent à l'égard de la parole des mères. Par ailleurs, certains soulignent les énormes sommes d'argent en jeu lorsqu'un enfant

est placé: bien que les tarifs soient variables, les associations sans but lucratif (ASBL) de placement d'enfants perçoivent en moyenne entre 7 000 et 8 000 euros par mois et par enfant placé.

Ces montants ont été confirmés l'an dernier par le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE). Les bilans financiers de ces ASBL, publiés au Moniteur belge, montrent à quel point les sommes en jeu sont faramineuses.

Madame la Ministre, avez-vous observé une augmentation des placements à la suite de la situation sanitaire? Combien d'étapes sont-elles nécessaires pour que le placement d'un enfant soit décidé? Lorsqu'un enfant est placé, quel est le pourcentage de cas où l'enfant retourne ensuite dans sa famille? Le retour de l'enfant chez lui est-il le fil rouge du placement? Après combien de temps les placements sont-ils réévalués? Comment justifiez-vous que les rapports émis par des médecins, qui connaissent souvent mieux la situation familiale, ne soient pas pris en compte pour évaluer l'opportunité d'un placement? Que répondez-vous aux mères qui s'estiment maltraitées par la justice et le SAJ? Des réflexions sont-elles en cours afin d'améliorer les dispositifs d'aide existants? Enfin, envisageriez-vous de recevoir dans cette commission un ou plusieurs collectifs tels que Vie féminine ou Mères en résistance, pour ne citer que ces associations?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je tiens en premier lieu à rappeler que l'un des principes directeurs du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse est bien de donner la priorité au maintien de l'enfant dans son milieu de vie. L'article 1^{er}, paragraphe 10, stipule en effet que «l'aide et la protection se déroulent prioritairement dans le milieu de vie, l'éloignement de celui-ci étant l'exception».

Par ailleurs, les articles 25, pour le conseiller, et 42, pour le tribunal de la jeunesse et le directeur, stipulent que les mesures prises par le conseiller et les décisions prises par le tribunal de la jeunesse et le directeur «tendent par priorité à favoriser l'épanouissement de l'enfant dans son milieu de vie». Toutefois, si l'intérêt de l'enfant exige qu'il faille l'en éloigner, l'aide et la protection apportées à l'enfant lui assurent en tout cas les conditions de vie et de développement appropriées à ses besoins. En outre, l'article 26, pour le conseiller, et l'article 43, pour le directeur, prévoient que la durée de toute mesure d'aide ou de protection individuelle prise à l'égard d'un enfant est limitée à un an maximum. Ce sont bien ces principes directeurs qui guident au quotidien les agents des SAJ et des SPJ. Il faut également rappeler que l'évaluation de toutes les mesures est assurée tout au long de la durée desdites mesures

par les conseillers, les directeurs et leurs services. Le renouvellement éventuel d'une mesure fait également l'objet d'une évaluation au terme de celle-ci.

Toute décision d'éloignement de l'enfant de son milieu de vie est prise après les investigations menées par les équipes sociales relevant de l'aide spécialisée des SAJ et SPJ. Les services s'appuient tant sur les entretiens avec les familles que sur les observations que les professionnels mandatés dans ce cadre par les conseillers et les directeurs leur renvoient. Ces décisions s'appuient également sur les interpellations et les observations de professionnels issus de secteurs tels que l'enseignement, la santé mentale, le handicap, l'aide sociale générale, la petite enfance ou encore les médecins de famille.

Les rapports émis par ces professionnels sont donc bien systématiquement pris en compte. C'est à la suite de l'analyse de l'ensemble de ces constats multidisciplinaires posés par les professionnels et au regard de la situation particulière de l'enfant et de la famille que le conseiller ou le directeur prend une décision d'éloignement du milieu de vie. Cette décision est toujours temporaire et soumise à évaluation.

Notons aussi que lorsque l'intégrité physique ou psychique de l'enfant est exposée directement à un péril grave, en cas de nécessité urgente et à défaut d'accord des parents, les articles 37 et 52 du décret ainsi que l'article 9 de l'ordonnance bruxelloise du 29 avril 2004 relative à l'aide à la jeunesse prévoient la possibilité pour le conseiller et le directeur de demander au tribunal de la jeunesse de prendre une mesure d'éloignement à titre provisoire et pour une durée limitée.

Je tiens à préciser que les délégués des équipes sociales, les délégués en chef, les conseillers de l'aide à la jeunesse, les directeurs de la protection de la jeunesse et leurs adjoints bénéficient tous d'une formation obligatoire sur les balises de danger. Je vous assure que mon administration a mis en place un plan visant à former tous nos agents aux dispositifs et aux outils leur permettant d'analyser les éléments de danger à prendre en compte dans chacune des situations particulières avant d'envisager le type de mesure à mettre en œuvre lorsque l'enfant est en situation de danger. Il ne s'agit donc pas ici de parler de placement trop long ou abusif, mais bien de s'assurer que chaque enfant en danger physique ou psychique a bien reçu une aide ou une protection appropriée à sa situation particulière. C'est la préoccupation première de nos services spécialisés de l'aide et de la protection de la jeunesse.

En cas de désaccord sur les modalités relatives aux décisions prises, les articles 36 et 54 du décret prévoient notamment la possibilité, à tout moment, pour les personnes qui exercent l'autorité parentale à l'égard de l'enfant, d'introduire une contestation auprès du tribunal de la jeunesse

contre les décisions prises par un conseiller de l'aide à la jeunesse ou un directeur de la protection de la jeunesse. Ainsi, le lieu de placement constitue un élément qui peut être contesté devant le tribunal de la jeunesse si celui-ci l'estime recevable. Il est également possible, dans le cadre d'une mesure contrainte d'hébergement temporaire hors du milieu de vie prise par un tribunal de la jeunesse, d'introduire un appel contre la décision rendue par ce tribunal.

Concernant les données, il est important de retenir qu'au 1^{er} mai 2020, plus de deux tiers des enfants pris en charge par l'aide à la jeunesse bénéficiaient d'une aide au sein de leur famille.

Pour ce qui est des enfants vivant en famille d'accueil, la moitié d'entre eux restent dans leur entourage familial proche auprès de leurs grands-parents, de leur famille élargie ou de familiers. Seul un enfant sur sept est placé, soit environ 3 000 enfants ou 0,3 % des enfants de moins de 18 ans en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Concernant les violences liées au genre, je confirme que la problématique des violences intra-familiales est au cœur des préoccupations de nos services. La sensibilisation et la formation des institutions et des acteurs de terrain sont une nécessité incontournable que je partage avec mon administration, tant au niveau de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) que de l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ). C'est pourquoi nous déployons actuellement un dispositif permettant d'assurer la formation des professionnels de l'aide à la jeunesse et des maisons de justice aux violences à l'égard des femmes et au processus de domination conjugale ainsi que sur les incidences que peuvent avoir ces violences sur les enfants. Nos agents sont également formés aux techniques d'entretien permettant une écoute active des enfants et des familles.

En ce qui concerne les violences intra-familiales, nos agents participent régulièrement à des formations continues à ce sujet. Par exemple, quatre de nos agents ont participé à une journée de formation portant sur la position du professionnel face aux violences conjugales et sur les signaux d'alarme émis par les enfants et par les adultes. Deux autres de nos agents sont inscrits à une formation de trois jours, organisée au mois de mai, portant sur les mécanismes relationnels qui régissent la violence conjugale.

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, il est toujours opportun de dresser l'inventaire des actions menées par les services, mais ma question avait une dimension plus politique et portait sur la comparaison des visions entre les Communautés flamande et française, mais aussi sur la façon dont nous pourrions mieux intégrer la complexité des situations, en particulier lorsque celles-ci sont liées au vécu des mères et des enfants. Je soutiens donc la proposition de M. Vossaert quant à l'organisation d'une audition

des associations de terrain au sein de cette commission afin de voir comment nous pourrions mieux articuler les politiques d'action sociale et d'aide à la jeunesse dans nos dispositifs.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces réponses, en particulier celles qui ont trait à la formation. Nous avons effectivement besoin d'une gestion politique de cette problématique, qui dépasse d'ailleurs la Fédération Wallonie-Bruxelles et trouve écho dans d'autres institutions. Ainsi, des débats à la Chambre des représentants ont abouti à l'adoption d'une proposition de loi portée par plusieurs groupes politiques, dont DéFI, et qui concernait la séparation des frères et sœurs en cas de divorce ou de placement d'enfants en famille d'accueil ou en institution. Nous devons également nous pencher sur la question au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles et organiser des auditions dans le meilleur délai. Je vous remercie pour le suivi que vous donnerez à cette problématique.

1.22 Question de M. Pierre-Yves Lux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Prise en compte de la problématique de l'aliénation parentale dans la prise en charge des violences intrafamiliales par les services d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse (SAJ et SPJ)»

1.23 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Syndrome d'aliénation parentale et son utilisation par les services d'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (SAJ et SPJ)»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Le 25 avril a été désigné Journée internationale pour la sauvegarde du lien parental. À cette occasion, une carte blanche collective intitulée «Pour en finir avec le syndrome d'aliénation parentale» a été publiée sur le site de la RTBF. Cette carte blanche fait suite à d'autres parutions, dont un large dossier du maga-

zine «*Axelle*» consacré aux prises en charge des violences intrafamiliales subies tant par les enfants que par les femmes. Les auteures, intervenantes de terrain et associations de lutte contre les violences conjugales et post-séparation, souhaitent ainsi attirer l'attention de l'opinion publique sur le syndrome d'aliénation parentale (SAP), une «notion problématique», comme la désigne le rapport d'évaluation du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique (GREVIO), un organe de contrôle et d'évaluation de l'application de la Convention du Conseil de l'Europe du 11 mai 2011 sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).

Le SAP est une pseudo-théorie inventée en 1985 par Richard Gardner, un psychiatre américain lui-même très controversé pour sa pratique et ses théories, notamment au sujet de la pédophilie, mais aussi pour sa proximité avec les milieux masculinistes. Patrizia Romito et Micaela Crisma, respectivement professeure de psychologie sociale et psychologue italienne, nous expliquent: «Lorsque, après une séparation, un enfant refuse de rencontrer le parent auquel il n'a pas été confié – généralement le père – en disant qu'il en a peur, et qu'il est soutenu par sa mère, on évoque alors le Syndrome d'aliénation parentale (SAP). L'enfant refuserait de voir son père, non pas parce qu'il le craint, mais parce que sa mère l'aurait manipulé dans ce sens. Le SAP est ainsi présenté comme s'il s'agissait d'une catégorie psychiatrique objective, d'un diagnostic scientifique; la conséquence de ce «diagnostic» est que les peurs de l'enfant et la possibilité de violences envers lui sont sous-évaluées.» Le SAP postule donc que l'enfant serait aliéné par un des deux parents – la mère, selon Gardner –, et le recours à ce «syndrome» peut intervenir lorsque celle-ci dénonce des violences.

Depuis les années 1980, une apparence scientifique est donnée à cette notion alors qu'il a été démontré que nul fondement scientifique ne la sous-tendait et que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ne la reconnaît pas. Mais ce vernis scientifique a eu pour conséquence désastreuse que le SAP est régulièrement repris par des psychologues ou des avocats, mais aussi dans les rapports des services d'aide à la jeunesse (SAJ) et de la protection de la jeunesse (SPJ) ainsi que dans les jugements des cours et tribunaux, belges notamment. Pour certaines personnes, le SAP est aujourd'hui encore considéré comme une raison valable pour un transfert de garde, voire un placement d'enfant. En plus de discréditer la parole des enfants et des femmes, cela minimise, voire fait abstraction des violences physiques, sexuelles ou psychologiques pourtant bien réelles qu'ils et elles subissent.

La presse et la littérature récentes et abondantes à ce sujet et les constats qui y sont exposés sont interpellants et mettent en lumière un enjeu

qui constitue à la fois une cause et une conséquence de violences d'ampleur à l'égard des femmes et des enfants. Dans le cadre d'une question relative à la prise en considération des violences intrafamiliales au sein des SAJ et SPJ, vous avez affirmé que celles-ci étaient au cœur de vos préoccupations et que cet enjeu était bien intégré au sein des programmes de formation des agents des SAJ et SPJ. Néanmoins, il n'était pas question à ce moment-là du SAP et nous pointons ici un élément plus précis et particulièrement insidieux qui mérite d'être creusé.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cette carte blanche et, dans l'affirmative, quelle sont votre lecture et votre analyse, tant du SAP en tant que tel, que du recours manifeste à celui-ci dans les différentes étapes de protection de l'enfance et de la jeunesse? Confirmez-vous que l'utilisation du SAP est une réalité au sein des SAJ dont vous êtes chargée? Dans l'affirmative, pouvez-vous nous en dire davantage, notamment en ce qui concerne les types de services concernés ou la fréquence de ce recours? Conformément aux recommandations incluses dans le rapport du GREVIO, les formations proposées aux agents des SAJ et SPJ au long de leur carrière intègrent-elles bien les questionnements autour du SAP, notamment son absence de fondement scientifique et les avis contraires à son utilisation?

Les auteures de la carte blanche précisent que «les violences conjugales et post-séparation sont encore mal identifiées et mal comprises par nos institutions, il s'agit de sujets délicats qui demandent d'être traités avec une extrême précaution». Au-delà des formations, pouvez-vous nous détailler la manière dont ces violences sont prises en considération au sein des SAJ?

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, la Journée mondiale pour la sauvegarde du lien parental avait lieu le 25 avril dernier. À cette occasion, nous avons pu lire dans la presse une carte blanche au sujet du SAP, une théorie issue des travaux de Richard Gardner et qui se veut anti-victimaire. Ce syndrome se manifeste lorsqu'un enfant fait alliance avec un parent et rejette l'autre parent pour des motifs exagérés ou totalement faux. Ces situations impliqueraient de fausses allégations de violence ou d'agression sexuelle du père à l'encontre de son enfant.

Le terme "aliénation parentale" est utilisé beaucoup plus largement pour désigner des situations où un parent tente d'exclure l'autre parent, en particulier dans un contexte conflictuel de séparation. Malgré son manque de fondement scientifique, cette théorie est pourtant reprise dans de nombreux cas par des psychologues, avocats, SAJ ou SPJ. Cependant, les acteurs de terrain s'accordent à dire qu'elle est même utilisée par des responsables de violence conjugale pour se défendre de ces accusations. C'est une situation évidemment inacceptable et hautement préjudi-

ciable pour les enfants et les conjoints victimes de violences.

Le GREVIO, organe de contrôle et d'évaluation de l'application de la Convention d'Istanbul recommande, y compris à la Belgique, de faire connaître aux professionnels et professionnelles concernés l'infondé scientifique du syndrome d'aliénation parentale, ainsi que de sensibiliser l'opinion publique à ce sujet. Cet infondé a également été abordé dans les travaux d'un groupe de recherche de l'Université d'Ottawa, en 2019.

Pouvez-vous nous éclairer sur les raisons expliquant que la théorie du SAP soit utilisée par les tribunaux de la jeunesse, comme raison valable pour un transfert de garde, voire un placement? Les recommandations du GREVIO sont-elles suivies par les SPJ, SAJ et les tribunaux de la jeunesse? De quels leviers d'action disposez-vous pour sensibiliser les acteurs professionnels à l'infondé scientifique de la théorie du SAP? Comment comptez-vous sensibiliser l'opinion publique à l'infondé scientifique de cette théorie? Quelles actions comptez-vous mettre en œuvre et suivant quels délais?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, mon administration et moi-même avons pris connaissance de la carte blanche que vous évoquez. Elle a d'autant plus retenu notre attention que nous avions déjà été interpellés par les médias à ce sujet. Nous sommes bien conscients que la notion d'aliénation parentale demeure sans fondement scientifique ou médical. L'aliénation parentale ne fait d'ailleurs pas partie des motifs de prise en charge des jeunes en difficulté ou en danger au sein SAJ.

En revanche, la problématique des violences intrafamiliales est bien au cœur des préoccupations des SAJ et des SPJ. Comme énoncé dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement a l'ambition de «mener une politique efficace et coordonnée de lutte contre les violences à l'égard des femmes qui passe par des mesures urgentes en conformité avec les exigences de la Convention d'Istanbul en lien avec les recommandations du rapport alternatif de la société civile (...)». C'est pourquoi nous déployons actuellement un dispositif pour assurer la formation des professionnels de l'aide à la jeunesse aux violences à l'égard des femmes, au processus de domination conjugale et aux impacts que peuvent avoir ces violences sur les enfants. C'est bien au travers de ce dispositif que nous sensibiliserons encore nos agents sur l'infondé scientifique de la théorie du SAP.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Madame la Ministre, en tant que citoyen particulièrement

sensible aux injustices, aux inégalités et aux violences à l'égard des femmes, je ne peux rester insensible à ce qui est en train de se jouer, au sujet du recours au SAP par les différents acteurs de protection de l'enfance. Compte tenu de votre réponse, je m'étonne vraiment de l'écart entre ce que j'ai pu lire et ce que vous nous dites quant au fait que ce syndrome n'est pas invoqué par les SAJ. Je m'étonne d'ailleurs que ces services n'aient pas démenti de telles allégations.

Le SAP pose question. Quelle est la crédibilité d'un auteur qui a défendu des thèses peu recommandables, voire condamnables, dans le domaine des droits de l'enfant? Quel risque d'utiliser un outil qui est contesté pour l'absence manifeste de fondement scientifique! La notion de SAP est largement contestée partout dans le monde. L'utilisation de cette notion est l'exemple type d'argument pernicieux et fallacieux qui peut être opposé aux dires d'enfants et de femmes déjà fragilisés par des violences intrafamiliales. Des femmes qui ont elles-mêmes du mal à s'affirmer, à la suite d'années de violence psychologique qui vont souvent de pair avec des violences physiques, voire sexuelles. Mettre à mal leur parole ou celle de leurs enfants, c'est les invisibiliser davantage.

C'est pourquoi, conformément à la demande du GREVIO, j'espère que vous mettrez ce programme de formation en œuvre, en y intégrant la sensibilisation à l'infondé scientifique de la théorie du SAP. J'espère également que les SAJ et SPJ n'invoqueront pas ce syndrome dans le cadre de leur travail.

M. Eddy Fontaine (PS). – Je rejoins en partie les propos de mon collègue. Je note néanmoins, Madame la Ministre, que vous comptez mettre en œuvre un dispositif de formation pour les SAJ par rapport aux violences faites aux femmes. C'est un dispositif primordial et nous devons y être attentifs. Je regrette que vous n'ayez pas répondu à mes questions concernant la manière de sensibiliser l'opinion publique à cette thématique et le calendrier prévu dans ce cadre. Je reviendrai prochainement vers vous pour obtenir les informations manquantes.

1.24 Question de M. Mourad Sahli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Renforcement des services d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse (SAJ et SPJ)»

M. Mourad Sahli (PS). – Sous la précédente législature, les services subventionnés ont été refinancés dans le cadre de la conclusion du pro-

tole 443. Les services d'aide à la jeunesse (SAJ) et les services de protection de la jeunesse (SPJ) ont connu une croissance de 20 % de leurs effectifs, et le secteur des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) a eu droit à un refinancement, notamment pour renforcer les équipes mobiles d'accompagnement (EMA).

Lors de l'élaboration du budget 2021, vous avez obtenu près d'un million d'euros pour l'encadrement des jeunes dans les services résidentiels agréés de l'aide à la jeunesse, qui accueillent des jeunes en danger ou en difficultés, dans le cadre de ce que l'on appelle le plan «Fonck».

Il s'agit là d'une excellente nouvelle. Toutefois, dans ce «retour budgétaire», il semblerait que les services publics aient été exclus et qu'aucun budget ne leur ait été octroyé pour leur permettre d'assumer leurs obligations décrétales.

À ce propos, dix-sept équivalents temps plein (ETP) devaient encore être recrutés dans le cadre du troisième volet du protocole 443. Il semblerait toutefois qu'il ait été décidé de ne plus procéder à ces engagements, dans le cadre de l'ajustement budgétaire de 2020 et du budget initial de 2021, ne respectant plus, de facto, l'application du protocole 443 dans sa globalité ainsi que la décision du gouvernement précédent.

Madame la Ministre, dans ce contexte de crise sanitaire, les SAJ et les SPJ connaissent une hausse du nombre de dossiers complexes, dont ceux liés à la prise en charge d'adolescents. Dès lors, comptez-vous renforcer les SAJ et les SPJ afin de garantir ce qui était un acquis, à savoir une charge de dossiers maximale par délégué? Cette charge aurait, semble-t-il, véritablement explosé.

À ce propos, comptez-vous demander des budgets supplémentaires afin de permettre l'engagement de ces dix-sept ETP? Procéderez-vous à une évaluation des besoins du secteur public dans la perspective de la mise en place d'un éventuel protocole 433 bis?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, la mise en œuvre du refinancement du secteur de l'aide à la jeunesse est en cours. Je vous confirme qu'il s'agit d'un objectif prioritaire; mon administration et mon cabinet mettent tout en œuvre que cela soit fait le plus rapidement possible.

En ce qui concerne l'impact du protocole 443, conformément à ma réponse apportée lors de la commission du 5 janvier dernier, j'ai demandé à mon administration de réaliser un cadastre permettant d'évaluer si les normes du protocole 443 sont bien atteintes dans les SAJ et les SPJ et, si nécessaire, d'envisager une suite à celui-ci, afin de répondre aux nécessités de la prise en

charge des mineurs en difficulté, en danger ou en conflit avec la loi.

Toutefois, ce cadastre ne pourra être réalisé avec justesse qu'à l'issue des procédures de recrutement. Pour le surplus, je vous renvoie à la réponse que je vous avais donnée le 5 janvier.

M. Mourad Sahli (PS). – Madame la Ministre, je note que ce dossier est l'une de vos priorités, et m'en réjouis. Un cadastre étant en cours, je reviendrai vers vous dans les prochaines semaines pour en connaître les résultats.

1.25 Question de M. Pierre-Yves Lux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «État des lieux de la négociation sectorielle relative à l'affectation de l'enveloppe de 3 millions d'euros destinée à améliorer les conditions de travail et l'attractivité des secteurs de l'aide à la jeunesse»

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Il y a quelques semaines étaient annoncées des discussions sectorielles visant à définir l'affectation de l'enveloppe budgétaire de trois millions d'euros prévue pour améliorer les conditions de travail et l'attractivité dans les secteurs sociosanitaires, en particulier celui de l'aide à la jeunesse. Madame la Ministre, au début du mois de mars, vous aviez annoncé que ces discussions se tiendraient à un rythme soutenu et que des réunions étaient prévues. Dès lors, où en sont ces discussions? Des réunions ont-elles été organisées, et pour quel résultat? Un accord a-t-il été trouvé? Si oui, quels en sont les termes? Sinon, quand un accord pourra-t-il être conclu?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, votre question me permet de faire le point sur l'état d'avancement des discussions avec les partenaires sociaux. Je tiens d'emblée à souligner le caractère constructif des échanges tout au long des quatre réunions consacrées à cette thématique, marqués par une volonté commune de trouver les meilleures solutions pour tous, dans l'intérêt tant du travailleur que du jeune pris en charge.

Lors des réunions consacrées à la répartition de l'enveloppe de trois millions d'euros, différentes pistes ont été analysées pour améliorer les conditions de travail et l'attractivité du secteur de

l'aide à la jeunesse. Ces deux éléments étaient repris dans le cahier de revendications des représentants des travailleurs. Il s'agissait, d'une part, de réduire la pression au travail en maintenant un service de qualité et en augmentant les normes d'encadrement et, d'autre part, d'améliorer les statuts et concilier vies familiale et professionnelle grâce à l'octroi de jours de congé supplémentaires avec embauche compensatoire.

Ces mesures étaient portées par le front commun syndical et une organisation représentative des employeurs. Toutefois, je crains que la proposition de congés supplémentaires avec embauche compensatoire, certes essentielle pour le bien-être des travailleurs, ne soulage pas ces derniers en l'absence d'autres mesures. La charge de travail reste identique durant l'absence du travailleur et, à son retour, il doit récupérer le travail accumulé pendant son congé. Par ailleurs, des calculs de l'administration ont montré que les emplois créés seraient précaires et que les petits services seraient pénalisés, car ils pourraient difficilement mettre en œuvre l'embauche compensatoire.

Sur la base des discussions, mon cabinet a soumis une proposition de compromis lundi dernier. Celle-ci propose d'octroyer un jour de congé supplémentaire à tous les travailleurs des services agréés de l'aide à la jeunesse avec embauche compensatoire et d'augmenter la norme d'encadrement des services résidentiels généraux. Le but est d'offrir un service de qualité pour les jeunes pris en charge et diminuer la charge de travail pour les travailleurs de ses services en passant de 6,5 équivalents temps plein à 6,75 équivalents temps plein pour 15 jeunes. Cette proposition de compromis vise à répondre aux préoccupations émises lors des réunions, puisqu'elle permet l'adoption d'une mesure qui concerne tous les travailleurs du secteur. La proposition permet également d'augmenter les normes d'encadrement des services résidentiels généraux, qui, de l'avis de tous, sont insuffisantes.

Ces deux mesures sont issues du cahier de revendications des représentants des travailleurs et répondent aux deux grandes préoccupations que sont la réduction de la pression au travail en maintenant un service de qualité et en augmentant les normes d'encadrement ainsi que l'amélioration des statuts et la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Je suis persuadée que cette proposition répond en tous points aux revendications formulées par les représentants des syndicats.

Enfin, je vous fais part des avancées obtenues lors de ce conclave. Outre une enveloppe de 4,5 millions d'euros pour l'octroi d'un écochèque d'une valeur de 250 euros au personnel de l'aide à la jeunesse, une enveloppe de près de 1,5 millions d'euros de moyens structurels a été dégagée pour augmenter les prises en charge dans les missions d'intervention intensive en famille (MIIF), les

services d'intervention et d'accompagnement en accueil familial (SIAAF), les services de parrainage et les services d'accrochage scolaire (SAS).

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Je me réjouis d'entendre que les discussions vont bon train dans un climat serein. Néanmoins, Madame la Ministre, vous n'avez pas indiqué si les partenaires sociaux avaient accepté ou non le compromis proposé par votre cabinet. Je vous souhaite en tout cas, ainsi qu'au secteur, d'aboutir à un accord dans un climat tout aussi serein.

1.26 Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Unité de traitement psychiatrique intensif»

M. Thierry Witsel (PS). – D'après mes lectures, chaque année, 300 adolescents délinquants ou dits «en danger» sont admis dans une unité de traitement psychiatrique intensif (UTI). Ces mineurs, pour lesquels une mise en observation est organisée, ont besoin d'une prise en charge très particulière. Il existe 124 lits répartis dans 14 UTI et la durée de prise en charge va de six mois à un an.

Les UTI ont été créées en 2003 dans le cadre d'un projet pilote qui, 18 ans plus tard, est toujours classé comme tel. Par conséquent, les UTI ne bénéficient toujours pas d'un financement structurel. Or, une étude du Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) met en avant l'intérêt de ces UTI, baptisées «unités For-K», mais surtout l'importance de ces unités sur le long terme. Selon moi, le travail intensif de 18 ans, qui a été effectué auprès des jeunes, démontre bien l'utilité de ces unités dont l'efficacité est d'ailleurs reconnue.

Madame la Ministre, combien de jeunes sont-ils pris en charge chaque année dans ces UTI? Quelles sont les conditions à y respecter?

Les critères d'admission différant en fonction des centres, serait-il possible de les généraliser à toutes les UTI? Cela permettrait de mettre tous les adolescents sur un pied d'égalité.

Une réorientation est-elle proposée aux jeunes dont l'admission en UTI est refusée? Si oui, vers quel type de centre? Qui est agréé pour envoyer des jeunes dans les UTI?

Combien de contrats la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle conclus avec des hôpitaux psychiatriques? L'offre sera-t-elle élargie?

Quel est le budget annuel des UTI? Que faire pour pérenniser leur situation en rendant leur financement structurel? Une concertation avec le gouvernement fédéral existe-t-elle? Serait-il opportun de créer une conférence interministérielle (CIM) sur la prise en charge des mineurs en danger et d'y intégrer cette problématique?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, il est important de rappeler que les UTI For-K sont des structures qui sont créées, organisées et financièrement prises en charge par le service public fédéral de la Santé (SPF Santé). S'agissant des structures qui sont utilisées par l'aide à la jeunesse, il existe 14 UTI, dont 8 se trouvent en Fédération Wallonie-Bruxelles. Depuis 20 ans, elles fonctionnent en tant que projets pilotes dans douze hôpitaux psychiatriques, répartis sur l'ensemble du territoire belge et assurent une prise en charge globale de 124 lits.

Selon le rapport du KCE, qui vient d'être publié, 300 jeunes sont pris en charge chaque année par les UTI. Mon cabinet et mon administration ont participé aux travaux organisés par le KCE ainsi qu'aux recommandations visant, entre autres, à pérenniser le financement et à harmoniser les critères d'admission au sein des UTI. Le critère déterminant pour l'admission d'un jeune dans une UTI est la décision de placement et d'hospitalisation. Celle-ci est prise par le tribunal de la jeunesse ou par le directeur de la protection de la jeunesse, dans le cadre de la mise en œuvre de l'aide contrainte ordonnée par un juge de la jeunesse. La prise en charge en UTI concerne des jeunes de 12 à 18 ans qui souffrent de troubles psychiatriques, psychologiques et de troubles du comportement et pour qui une hospitalisation s'avère nécessaire afin d'assurer leur protection. Il s'agit de jeunes poursuivis pour des faits qualifiés infraction (FQI) ou qui sont en danger.

L'admission des jeunes en UTI se fait après évaluation et entretien préalable par l'équipe pluridisciplinaire de la structure. La procédure d'admission prend en considération les critères qui tiennent compte de l'état psychique du jeune, ses troubles psychiatriques diagnostiqués, son adhésion aux règles de vie en UTI ainsi que sa collaboration et celle de sa famille. Cette procédure d'admission aboutit parfois à des refus de prise en charge par l'UTI, ce qui amène le magistrat à solliciter l'admission du jeune en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ), vu que l'accueil est inconditionnel dans celles-ci. En effet, ces institutions ne peuvent motiver leur refus que par l'absence de places disponibles au moment de la demande. Les IPPJ ne sont pas des institutions de soins et elles ne sont pas adéquatement outillées pour prendre en charge des jeunes

présentant des déficiences intellectuelles sévères ou certaines pathologies mentales.

Néanmoins, certains jeunes sont placés en IPPJ parce que celles-ci ne peuvent refuser la prise en charge, alors qu'elle ne convient pas aux jeunes. Ils y demeurent parfois longtemps, faute d'une orientation possible vers une structure de soins adaptée. Cependant, d'autres jeunes, bien qu'ils présentent des troubles du comportement ou une déficience intellectuelle légère, ne nécessitent pas de soins spécifiques et ont besoin d'une réponse éducative et d'un cadre structurant que les IPPJ peuvent assurer.

Dès ma prise de fonction, je me suis attelée à rechercher des solutions adaptées aux situations des jeunes qui se trouvent à l'intersection des secteurs de l'aide à la jeunesse, du handicap et de la santé mentale. J'ai mis en place un groupe de travail, qui réunit des représentants des cabinets et des administrations compétentes. Ce groupe de travail finalise actuellement la rédaction d'une note-cadre relative à l'approfondissement des collaborations entre les secteurs du handicap, la santé mentale, l'aide à la jeunesse et la protection de la jeunesse.

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, il faut effectivement accorder de l'attention à la prise en charge des mineurs souffrant d'un trouble mental qui les met en danger ou les pousse à commettre des infractions.

Je prends note du fait que votre cabinet a participé à une étude et qu'un groupe de travail concrétisera le contenu de la note. La participation de votre cabinet à cette étude signifie-t-elle que vous envisagez un financement structurel?

Je suivrai le dossier attentivement, notamment la rédaction qui sera effectuée dans les semaines ou les mois qui viennent.

1.27 Question de M. Michaël Vossaert à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Méthode Calliope»

M. Michaël Vossaert (DéFI). – «La justice ne m'a pas cru». Cette phrase, bien des enfants l'ont prononcée. Des mineurs qui, devenus grands, ont dû apprendre à vivre avec leur lourd secret. Victimes de violences sexuelles, d'inceste, le raz-de-marée de témoignages lié au hashtag *MeTooInceste* a laissé entrevoir les failles, entre autres, de notre système judiciaire. La parole de l'enfant se trouve au cœur de débat.

Si difficile à entendre, si complexe à recueillir, la parole de l'enfant est au cœur du traitement

des affaires d'inceste ou de violences sexuelles sur mineurs. Il arrive fréquemment qu'aux auditions, les enfants ne disent rien ou très peu de choses, car ils sont en face d'un adulte qu'ils ne connaissent pas et ne savent pas toujours ce qu'on attend d'eux. Or des méthodes adaptées aux enfants ne sont pas utilisées pendant l'audition, les faits sont plus difficilement caractérisés et les affaires sont rapidement classées sans suite ou aboutissent à un non-lieu. Pourtant, un enfant violé à l'âge de cinq ans a de grandes difficultés à expliquer les agressions et les violences.

Aussi, lorsqu'une victime révèle les violences subies, elle dira souvent moins que l'horreur du réel effectivement éprouvé. L'association Alexis Danan de Bretagne utilise une méthode canadienne, le protocole «Calliope», pour venir en aide aux victimes et surtout, aux enfants. Utilisé depuis 2011 au Québec, Calliope est un programme d'accompagnement de la parole de l'enfant, victime ou témoin, dans les procédures judiciaires afin de l'outiller pour faciliter son témoignage devant la justice. Vocabulaire juridique explicite, mise en situation pour surmonter le stress, la méthode s'assure que les enfants puissent livrer leur histoire sereinement face à des interlocuteurs pas toujours réceptifs. Le simple fait de pouvoir «tenir leur rôle» aurait un grand impact thérapeutique sur les enfants, quel que soit le verdict. Le but de la méthode Calliope est, outre le travail d'accompagnement, de former tous les adultes censés aider les enfants, notamment les magistrats, les avocats, les équipes sociales ou la police.

Madame la Ministre, la méthode Calliope est-elle appliquée en Belgique? Les équipes des services d'aide à la jeunesse (SAJ) et de protection de la jeunesse (SPJ) de première ligne ne semblent pas toujours suffisamment formées à la bonne écoute des enfants. Quelle formation reçoivent ces équipes? Une formation continue est-elle prévue?

Vous avez récemment indiqué que l'administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) suivait de près les travaux relatifs à ces modalités de formation. Qu'en est-il de la création du groupe spécifique aux mineurs? Êtes-vous favorable à l'instauration de *Barnahus*, maisons d'accueil pour les enfants victimes de violences, à l'instar de ce qui est fait dans les pays nordiques? Enfin, quelles sont les réflexions en cours sur l'amélioration de l'écoute des enfants par les professionnels de l'aide à la jeunesse?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai pris connaissance de votre question avec intérêt, Monsieur le Député. Vous y présentez le protocole Calliope comme un programme d'accompagnement de la parole de

l'enfant. Tout à fait intéressant, il n'est pas, à ma connaissance, utilisé ou généralisé comme tel dans nos différents services d'aide à la jeunesse.

Le plan de formation des agents des SAJ et des SPJ est composé de formations obligatoires à l'entrée en fonction et en cours de carrière. Ces formations incluent bien les techniques d'entretien ou les balises de danger. Elles visent à permettre une écoute active des enfants ainsi que des familles, mais également à maîtriser les différents dispositifs et outils leur permettant d'analyser les éléments de danger à prendre en compte dans chacune des situations particulières d'enfants en difficulté ou en danger.

L'écoute demeure au cœur de nos priorités et, comme vous le mentionnez, des dispositifs existent en Belgique. Citons, par exemple, la ligne 103 écoute-enfants. À l'échelon du secteur de l'aide à la jeunesse, l'écoute est également une priorité permanente qui se traduit au niveau des formations de nos agents, des communications que nous veillons à rendre accessibles à chacun de nos bénéficiaires, mais, également et surtout, par l'organisation et la professionnalisation de permanences au sein de chaque SAJ et SPJ permettant l'accueil et/ou l'écoute de tout enfant en difficulté ou en danger.

Dans le cadre du plans «Droits des femmes», du plan d'action relatif aux droits de l'enfant (PADE) et du plan intra-francophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales, la création, en étroite collaboration avec les centres de prise en charge des violences sexuelles, de centres multidisciplinaires est en cours. Le modèle de *Barnahus* pourra alimenter ces réflexions.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Je vous remercie beaucoup, Madame la Ministre pour vos réponses. Je me réjouis que vous vous montriez favorable à l'installation de la maison d'accueil pour enfants de type *Barnahus*. Je vous questionnerai ultérieurement à la fois sur cette méthode et pour tenter de faire d'autres points de comparaison, afin d'avancer dans cette démarche et dans l'accompagnement que nous pourrions apporter aux enfants en danger ou en difficulté.

1.28 Question de Mme Elisa Groppi à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Dégradation du climat social dans l'aide en milieu ouvert (AMO) Parler pour le dire»

Mme Elisa Groppi (PTB). – Je vous interpelle aujourd'hui, Madame la Ministre, au sujet de la situation très inquiétante d'un service d'aide en

milieu ouvert (AMO). Il s'agit de l'ASBL Parler pour le dire, qui se trouve à Dour. Ses travailleurs se sont mobilisés il y a quelques mois déjà pour dénoncer le licenciement de la directrice et la non-reconduction du contrat d'un travailleur alors que ce dernier donnait pourtant entière satisfaction depuis trois ans selon son syndicat.

Cela va plus loin, car il règne au sein de cette ASBL un climat assez délétère. Un mouvement de grève a dénoncé l'absence d'humanité avec laquelle les travailleurs sont considérés par le conseil d'administration. Par exemple, les membres du conseil d'administration ont donné pour consigne aux travailleurs de briser le secret professionnel. Ceux-ci ont refusé, ce qui a généré un climat tendu entre les travailleurs et le conseil d'administration.

Cette situation est en train de détruire un service public précieux pour la population, sans parler de la détérioration de l'état psychologique des travailleurs de cette AMO.

Plusieurs recadrages ont été faits. L'ASBL a reçu des visites de l'inspection. En tant que ministre de l'Aide à la jeunesse, avez-vous pris connaissance des rapports de l'inspection? De quelle manière pouvez-vous intervenir pour faire respecter ces recadrages?

Avez-vous connaissance d'autres AMO dont la situation aurait également justifié des inspections de ce type? Quelles sont les mesures qui peuvent être prises à l'encontre du conseil d'administration ou si une telle situation se produit dans d'autres ASBL? Peut-on par exemple procéder à une mise sous tutelle pendant le temps nécessaire pour remplacer le conseil d'administration et garantir ainsi un cadre social serein et convenable pour les travailleurs?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La situation de l'AMO Parler pour le dire de Dour est bien connue de mon administration. Ce service est régulièrement suivi par l'inspection pédagogique. En effet, il a été nécessaire à plus d'une reprise de préciser les rôles respectifs du conseil d'administration et de la direction du service.

L'administration n'intervient en aucun cas dans la gestion interne des ASBL ni dans les relations de travail entre employeurs et employés qui sont régies par la législation du travail et la législation sur les ASBL. Le rôle de l'administration est de veiller au respect du cadre réglementaire et déontologique. En cas de manquement grave, elle peut mettre en demeure le pouvoir organisateur (PO) et le service de prendre les mesures nécessaires pour remédier à la situation. Cette procédure peut aboutir en dernier ressort à une décision ministérielle de retrait de l'agrément.

Malgré les difficultés actuelles et le licenciement de la directrice, les travailleurs ont maintenu la qualité du service au bénéfice des jeunes et des familles. Le travail d'inspection mené depuis l'agrément du service en 2012 atteste de la qualité de la mise en œuvre des missions confiées à l'AMO, même si des difficultés de compréhension réciproques demeurent entre le service et son PO.

La présidente du conseil d'administration a informé mon administration du déroulement d'une procédure de recrutement pour le poste de direction. Il appartiendra à l'administration, comme c'est le cas pour tous les changements de direction, de vérifier si la personne recrutée remplit bien les conditions prévues dans les textes réglementaires.

Mme Elisa Groppi (PTB). – J'entends que vous êtes au courant et que vous avez conscience des problèmes sur place. En revanche, quand vous parlez de difficultés de compréhension, je pense que cela en fait va beaucoup plus loin. Il y a une souffrance réelle dans l'équipe et le problème ne se posait pas avec la directrice qui a malheureusement été licenciée, mais il se pose avec l'ensemble du conseil d'administration.

J'ai parlé de harcèlement, car c'est ce qui est paru dans la presse à la suite de l'action syndicale des travailleurs. Le conseil d'administration leur donne des consignes demandant de briser le secret professionnel. J'estime qu'il s'agit là de faits très graves. Après avoir effectué une visite sur place à la suite de ces nombreuses plaintes, la médecine du travail a dressé une liste de recommandations que le conseil d'administration ne suit pas, se mettant ainsi en infraction.

Si, comme vous venez de le dire, vous avez une marge de manœuvre et une possibilité d'action en cas d'infraction, cette situation mérite d'être creusée. Il est question de gestion de données personnelles et de respect du secret professionnel. Au-delà, il faut permettre à cette ASBL de mener à bien son rôle social qui est la prévention et l'accompagnement de jeunes en difficulté.

J'espère que vous suivrez de près ce qui se passe là-bas et que vous pourrez intervenir pour aider cette équipe à faire convenablement son travail.

M. le président. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 16h00 et reprise à 16h05.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

1.29 Question de M. René Collin à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de

l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Suites du Comité de concertation du 23 avril»

1.30 Question de M. Christophe Clerisy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Reprise progressive de la pratique sportive»

1.31 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Organisation des play-offs de football avec public»

1.32 Question de M. Michaël Vossaert à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Suivi des décisions du Comité de concertation (Codeco) du 23 avril concernant le monde sportif»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces quatre questions orales. (*Assentiment*)

M. René Collin (cdH). – Le monde du sport n'a pas bénéficié de nouvelles décisions lors du dernier Codeco. L'Association interfédérale du sport francophone (AISF) a même déploré que cette séance n'ait pas été celle de la réjouissance pour le monde sportif. Pourtant, des propositions concrètes avaient été formulées pour permettre l'élargissement des groupes, une reprise des compétitions à l'extérieur et des pratiques sportives à l'intérieur dans des espaces au volume conséquent et aérés adéquatement. Ces propositions permettent d'assurer des conditions sanitaires strictes. Le monde sportif a démontré depuis des mois sa capacité à assumer le respect de telles mesures. Il faudra cependant attendre quelques jours encore d'hypothétiques nouvelles décisions.

Madame la Ministre, comment êtes-vous préparée, ainsi que le gouvernement de la Fédéra-

tion Wallonie-Bruxelles, à défendre la réouverture des activités sportives devant le Codeco? Comment les acteurs sportifs ont-ils été associés à sa préparation? Comptez-vous édicter, ou avez-vous déjà prévu, des règles spécifiques pour la réouverture des terrasses des cafétérias des centres sportifs et des buvettes, ou bien faut-il considérer que les règles spécifiques à l'horeca sont pleinement applicables? Enfin, la durée de fermeture des activités s'est prolongée bien au-delà de ce qui était envisagé. Avez-vous prévu de renforcer, je l'espère pour la dernière fois, les mesures de soutien aux clubs et aux fédérations sportives?

M. Christophe Clerisy (Ecolo). – Le Codeco du 23 avril n'a pas répondu à toutes les attentes du monde sportif. Les demandes spécifiques et répétées des clubs à élargir les groupes, à instaurer des protocoles spécifiques en fonction des différents sports, à permettre la reprise des compétitions et à autoriser les pratiques sportives en intérieur n'ont pas été complètement tranchées. Le mouvement sportif devra donc probablement attendre le Codeco du 11 mai pour enfin avoir des perspectives claires.

Madame la Ministre, quelles mesures avez-vous prises afin que le Codeco du 11 mai puisse enfin dégager des perspectives claires pour le mouvement sportif, perspectives que nous appelons de tous nos vœux? J'aimerais également vous entendre sur trois points plus spécifiques.

Le premier concerne la reprise du sport à l'intérieur. Comme vous avez pu sans doute le lire dans la presse, une start-up de Louvain-la-Neuve a en quelque sorte devancé la carte blanche de Nathan Clumeck, Marius Gilbert et Leïla Belkhir dans laquelle ces experts affirmaient que «tant dans le secteur de l'horeca que dans le secteur culturel ou celui des métiers de contact, il est possible d'adapter les lieux et les protocoles de manière à permettre une réduction considérable des risques de transmission». Cette start-up a ainsi lancé un audit technique pouvant déboucher sur l'octroi d'un label *Covid safe* permettant une réouverture des salles. Des mesures visant à appuyer ce type de démarches ont-elles été entreprises? Cela me paraît d'autant plus important que plusieurs clubs et fédérations ont déjà exprimé leur perplexité sur la possibilité de reprendre leurs activités sans ouvrir leur cafétéria ou les vestiaires.

Le second point porte sur la prise de position de la *Pro League*, en football, qui insiste pour la réouverture partielle des stades au public, avec pour argument que cela éviterait des débordements sur les terrasses des cafés avoisinants. Bien que cela ne relève pas entièrement de vos compétences, avez-vous pris des mesures en la matière, en lien avec la ministre de l'Intérieur? Où en sont les concertations à ce sujet? Qu'en est-il de la possibilité de réaliser des tests grandeur nature?

Le troisième point concerne la reprise des interclubs de tennis, qui est très attendue. *Tennis Vlaanderen* a annoncé l'annulation de tous les interclubs en Flandre. De ce fait, les interclubs nationaux sont d'ores et déjà annulés pour cette saison. Il est donc essentiel que des perspectives puissent être dégagées lors du prochain Codeco afin d'éviter cet écueil en Fédération Wallonie-Bruxelles. Qu'en est-il globalement? Des mesures spécifiques ont-elles été prises pour les joueurs inscrits aux compétitions nationales?

M. André Antoine (cdH). – La *Pro League* a demandé avec insistance la réouverture partielle des stades pour la fin de la saison. Alors qu'un nouveau Codeco est prévu prochainement, Stijn Van Bever, porte-parole de la *Pro League* et auteur des protocoles Covid-19 dans ce secteur, affirme que cet appel est principalement motivé par des raisons de sécurité. «Bientôt, les terrasses vont rouvrir. C'est aussi à ce moment-là que se déroulent les matchs les plus importants de la saison. Des matchs pour le titre, les places européennes, le maintien ou la promotion. Il est inévitable que les supporters se rendent autour des stades pour soutenir leur équipe et voir leurs héros. Pas seulement les fans les plus fervents, mais aussi les pères de famille avec leurs enfants. Cela s'est déjà passé. Il est donc illusoire de penser que cela ne se répétera pas lorsque les enjeux des matchs seront plus élevés», justifie la *Pro League* dans un communiqué, ajoutant que «si les portes des stades doivent rester fermées, nous créerons des situations dangereuses pour la santé publique et imposerons une charge supplémentaire pour les forces de l'ordre, ce que tout le monde veut éviter».

Madame la Ministre, partagez-vous cette analyse? Quelle position la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle défendue? Relayera-t-elle celle de la *Pro League* lors du prochain Codeco? Une décision négative serait-elle définitive ou pourrait-elle encore évoluer en fonction de l'évolution de la pandémie, et ce avant la clôture des *play-offs*?

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Le monde sportif est effectivement en attente d'un signal, Madame la Ministre, pour une reprise complète. Sans oser jusqu'au bout la comparaison, la situation actuelle du secteur sportif est tout de même un peu comparable à celle de l'horeca et à d'autres, comme l'événementiel et de la culture: nous sommes tous en attente des véritables protocoles de reprise complète, notamment pour les sports d'intérieur. Nous attendions des perspectives du dernier Codeco et même plus que cela, l'adoption de labels – que je plaide également, vous le savez, en d'autres instances – incluant des mécanismes de décontamination de l'air notamment en lieux clos et dans les salles de sports pour permettre sa pratique à l'intérieur.

À ce titre, nous étions attentifs à la décision du Codeco qui aurait permis une reprise sportive en plein air avec des nombres de participants plus importants, et nous attendions également des di-

rectives pour les sports pratiqués en salle et les sports de contacts. Hélas, elles manquent singulièrement à l'appel à la suite du dernier Codeco. Je reviens donc à la charge, car je sais que vous y êtes attentive. Par le biais des questions écrites, je vous avais d'ailleurs interrogée sur les expériences que vous meniez, notamment dans des salles de tennis, en collaboration avec la *Justine Henin Tennis Academy*. Vous m'avez déjà donné une série de réponses.

Entre-temps, plaidez-vous pour un label *Covid safe*? Plaidez-vous pour l'adoption de mécanismes de décontamination de l'air pour reprendre les sports pratiqués à l'intérieur? Si oui, allez-vous organiser des expériences pilotes? D'autres aides sont-elles prévues en attente d'une réouverture complète, notamment pour ces sports à l'intérieur, au-delà du fonds d'urgence? Comme d'autres parlementaires, je suis attentif à la situation.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Messieurs les Députés, une réunion du Codeco s'est en effet tenue le 23 avril dernier. Elle a permis de baliser des avancées pour la pratique sportive, même si elles restent bien entendu insuffisantes. À partir du 8 mai, nos clubs et fédérations pourront organiser des activités sportives en extérieur pour des groupes de maximum 25 personnes, sans distinction d'âge. Les compétitions non professionnelles sont toujours interdites, mais, dans l'attente, nos clubs peuvent déjà proposer des activités en tenant compte de la règle des 25 participants. Nous venons de recevoir l'arrêté ministériel de l'État fédéral, qui est passé au Conseil d'État, et notre protocole va ou vient d'être envoyé au secteur.

Nos clubs peuvent également prévoir une surface extérieure comme terrasse pour accueillir les personnes qui souhaitent consommer des boissons et des denrées alimentaires selon le protocole imposé à l'horeca. Il est convenu que cet espace doit disposer de chaises et de tables. La consommation debout ou autour d'une surface sportive est prohibée. La prochaine réunion du Codeco du 11 mai balisera la reprise des compétitions amateurs et des activités sportives en intérieur. Je suis en contact avec mes homologues flamand et germanophone pour envisager les conditions de cette reprise.

Concernant le retour du public, tout sportif jusqu'à l'âge de 18 ans peut être accompagné d'une personne de son ménage. À partir du 8 mai, les événements sportifs professionnels ou organisés par les professionnels pourront accueillir en extérieur jusqu'à 50 personnes assises. Ces dernières devront porter le masque et tenir les distanciations sociales. À l'issue de la conférence interministérielle (CIM) de la Santé qui a suivi le Codeco, il a été décidé de fixer un cadre scienti-

fique solide, en partenariat avec le commissaire du gouvernement en charge de la gestion de la crise du coronavirus pour des tests, en vue de la reprise des événements sportifs.

Pour pouvoir avoir lieu selon les modalités arrêtées par le Codeco, ces événements doivent recevoir, outre l'accord des autorités locales, du commissaire et des experts scientifiques, celui des ministres de la Santé, de l'Intérieur et du ministre de tutelle. En fonction de différents critères, comme le nombre de personnes présentes, le port ou non du masque, la tenue en intérieur ou en extérieur, chaque événement se verra attribué une empreinte épidémiologique. Aucun événement avec une forte empreinte ne sera toutefois organisé en mai. Ces manifestations ne pourront en principe intervenir qu'à partir de juin. Cette démarche est également valable pour les clubs de la *Pro League*.

Je plaide depuis plusieurs semaines pour une approche événement par événement, pour sortir de la logique du yoyo qui amène la succession des ouvertures et des fermetures. Les candidatures pour les événements tests ont été déposées. Des groupes de travail avec les organisations concernées sont instaurées afin de calibrer le protocole et l'approche scientifique et de faire suivre les mesures décidées auprès des différentes instances. Concernant les sports en intérieur, une task force «Ventilation» a par ailleurs été établie par le Codeco afin d'examiner les recommandations qui pourraient être formulées auprès des différents secteurs concernés et de permettre la reprise d'activités en toute sécurité.

Pour l'organisation des *play-offs*, malgré la troisième vague de Covid-19 qui sévit dans la majorité des pays européens, la première trêve internationale de 2021 a rimé, çà et là, avec le retour du public dans les stades. Ainsi, par exemple, aux Pays-Bas, 5 000 spectateurs étaient présents lors d'un match contre la Lettonie ou bien en Fédération de Russie avec 15 000 spectateurs lors d'un match contre la Slovaquie. Des tests grandeur nature ont ainsi été effectués, et ils sont censés renforcer la conviction de l'UEFA (*Union of European Football Associations*-Union des associations européennes de football) d'organiser un Euro avec du public si les résultats de ces essais sont concluants.

En Belgique aussi, les instances du football envisagent un retour des spectateurs dans les stades. Depuis le 27 avril, j'ai lancé plusieurs stratégies de mise en œuvre de projets pilotes, notamment un test pilote lors d'un match de football amateur à Villers-la-Ville et aussi lors d'un match amical de niveau professionnel entre les Diables rouges et la Grèce. Normalement, ces tests auront lieu les 3 et 22 juin prochains avec la présence de 10 000 supporters dans un stade dont la capacité est de 28 000 places. Sachant que les *play-offs* ont débuté le 30 avril, la présence des supporters dans les stades pour cette phase finale de football n'est

pas encore envisageable. Ceci dit, la reprise des compétitions sportives amateurs sera discutée lors du prochain Codeco du 11 mai. Nous y relayerons naturellement les préoccupations du secteur pour organiser des matchs de football avec du public.

M. Christophe Clersy (Ecolo). – Madame la Ministre, le Codeco du 11 mai revêtra beaucoup d'importance, car il marquera le passage d'une gestion de crise à une gestion des risques. D'autant plus que, comme vous l'avez souligné à maintes reprises, le secteur sportif s'est montré particulièrement exemplaire dans l'application des protocoles auxquels il a été soumis. Nous comptons sur votre volontarisme pour tracer des perspectives sur deux volets extrêmement importants et que vous avez évoqués dans votre réponse qui sont les tests grandeur nature et, en lien avec eux, du label *Covid save* qui peuvent peut-être constituer une avancée. Ce Codeco pourrait aussi marquer le passage à une approche par protocole spécifique en fonction du type de sport. Cela serait une avancée.

M. André Antoine (cdH). – Madame la Ministre, je reste perplexe par rapport à votre réponse sur les *play-offs*. Bien sûr, je comprends que nous poursuivions un certain nombre de protocoles liés au respect des normes sanitaires. D'autre part, j'apprends que des opérations à grandeur nature seront réalisées le 3 et le 22 juin à l'initiative de la ministre de l'Intérieur. Nous aurions pu les organiser plus tôt, puisque nous avons plusieurs matchs qui permettaient d'avoir un cas de figure à grande échelle. Ce qui m'inquiète le plus, c'est de voir ce qui s'est passé à Bruges.

Les prochains week-ends comportent des matchs à enjeu. Nous risquons d'avoir des milliers de personnes agglutinées devant les stades, sans aucune possibilité de respecter les conditions sanitaires. Les clubs devront peut-être mobiliser des stewards ou la police. Bien entendu, cela va coûter s'ils ont besoin de faire appel à des agents. Il aurait été envisageable de faire entrer une partie de ses spectateurs dans une jauge qui aurait été raisonnable. J'ai le sentiment que nous avons déplacé cette problématique, de l'intérieur du stade à l'extérieur, sans aucune garantie sur le respect des conditions sanitaires.

Au-delà de la gestion des risques, évoquée aussi par M. Clersy, nous aurions pu prendre des engagements vis-à-vis des clubs. Sur le plan financier, c'est dramatique. Seuls cinq clubs de division 1 peuvent se présenter devant la Commission des Licences de l'Union belge (URBSFA) avec une justification comptable tout à fait honorable. Pour tous les autres, c'est évidemment catastrophique. J'espère que le Codeco de la semaine prochaine assouplira les normes et qu'en tout état de cause, nous puissions arrêter les protocoles sanitaires pour la reprise de la saison fin juillet-début août.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Madame la Ministre, nombreux sont ceux qui attendent les décisions du Codeco du 11 mai. C’est en tout cas le cas du secteur sportif, et plus particulièrement de ceux qui sont toujours à l’arrêt. Je ne parle pas simplement du niveau professionnel du sport intérieur, mais plus généralement de tous les sportifs. Par rapport aux autres pays européens, nos expériences pilotes ont tardé à s’organiser. Insistez comme vous le souhaitez, mais de notre côté, nous voulons que le commissaire Covid-19 puisse adopter ces labels pour intégrer les mécanismes de décontamination. Cela, en plus de la vaccination et du dépistage, nous permettra enfin de reprendre des activités en intérieur et de déterminer, je l’espère pour le 11 mai, un agenda de reprise. De toute façon, les acteurs de terrain ne manqueront pas de nous interpeller sur cette reprise. La Fédération-Wallonie Bruxelles peut également faire sa part de travail. Cela est nécessaire pour l’avenir du sport. Je vous remercie pour les suivi et le soutien que vous apporterez au monde sportif, notamment lors de la réunion du Codeco du 11 mai.

1.33 Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Inégalités de genre dans le milieu sportif»

1.34 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Consultation du Conseil supérieur des sports (CSS) et son avis sur l’avant-projet de décret visant l’éthique, le fair-play, la déontologie et la bonne gouvernance dans le sport et instituant un Observatoire de l’éthique, du fair-play et de la bonne gouvernance dans le sport (décret «Éthique»)»

1.35 Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Avancement du projet de décret visant

l’éthique, le fair-play, la déontologie et la bonne gouvernance dans le sport et instituant un Observatoire de l’éthique, du fair-play et de la bonne gouvernance dans le sport (décret «Éthique»)»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

Mme Jacqueline Galant (MR). – Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a émis la volonté de renforcer la présence des femmes dans les sphères décisionnelles des fédérations sportives, et de lutter ainsi contre le harcèlement. En Belgique, 70 % des affiliés à une fédération sportive sont des hommes. Les femmes ne président que 7 % des fédérations sportives belges, soit quatre fédérations sur 61.

Madame la Ministre, vous faites une priorité de la lutte contre ces disparités dans le domaine sportif. À cet égard, vous avez présenté, en début d’année, un plan en cinq axes consacré au sport féminin. Dix-sept mesures doivent ainsi être mises en œuvre tout au long de la législature. Parmi celles-ci figurent l’augmentation de la présence des femmes dans les structures du mouvement sportif, une meilleure représentation des femmes dans les instances décisionnelles des fédérations sportives ou encore la stimulation des actions visant une pratique sportive régulière des femmes par des circuits pour s’initier ou se perfectionner.

Madame la Ministre, quel est l’état d’avancement des réflexions et discussions avec les acteurs concernés au sujet de ce plan consacré au sport féminin? Quelles seront les phases de la mise en œuvre de votre plan de promotion de la pratique sportive? Comment le respect de ces nouveaux quotas sera-t-il évalué? Comment mieux contrer le harcèlement dans le milieu sportif et réduire les risques de maltraitance?

M. Hervé Cornillie (MR). – Madame la Ministre, vous travaillez en ce moment à l’élaboration d’un avant-projet de décret visant l’éthique, le fair-play, la déontologie et la bonne gouvernance dans le sport et instituant un Observatoire de l’éthique, du fair-play et de la bonne gouvernance dans le sport. Le 8 février dernier, le Conseil supérieur des sports (CSS) s’est réuni en visioconférence pour remettre un avis sur ce texte. Quels ont-été les retours du CSS sur votre avant-projet de décret? Quelles remarques a-t-il formulées?

Si ce texte fondamental couvre de nombreux domaines, j’aborderai plus particulièrement la place accordée au handisport. Quelles considérations le CSS émet-il au sujet des référents handisport institués par le décret auprès de chaque fédération sportive? Plus largement, n’est-il pas temps de définir plus formellement le concept de handisport en Fédération Wallonie-Bruxelles, et d’organiser le soutien à cette filière?

M. Thierry Witsel (PS). – L’avant-projet de décret visant l’éthique, le fair-play, la déontologie et la bonne gouvernance dans le sport et instituant un Observatoire de l’éthique, du fair-play et de la bonne gouvernance dans le sport a été approuvé en deuxième lecture par le gouvernement la semaine dernière. La presse a détaillé les grandes lignes de ce texte stratégique.

Les fédérations sportives comptent généralement peu de salariés en leur sein. Les rôles administratifs sont souvent remplis par des bénévoles. Grâce aux nouveaux référents éthiques prévus par votre avant-projet de décret, chaque thématique aura désormais la place qu’elle mérite. Toutefois, cela impliquera une charge supplémentaire pour les fédérations.

Par ailleurs, la création d’un référent par thématique doit s’accompagner d’une mûre réflexion. Il est, certes, crucial de détecter les sources d’inégalités et de discrimination grâce des individus formés. C’est pourquoi le texte imposera aux fédérations désirant être reconnues de recruter ces référents. Cependant, de nombreux sportifs souhaitent être mieux reconnus en tant que tels. Je pense notamment aux pratiquants du handisport, qui se considèrent comme des sportifs porteurs de handicaps plutôt que comme des personnes handicapées qui font du sport. Ces sportifs gagnent parfois des compétitions alors même que le grand public ignore qu’ils possèdent un handicap. La création des référents spécifiques n’a évidemment pas pour vocation de stigmatiser, mais nous devons rester attentifs à de tels détails.

Madame la Ministre, pouvez-vous déjà nous présenter les grandes lignes de l’avant-projet de décret? Avez-vous déjà fixé une date pour son entrée en vigueur? Quelle sera la charge administrative supplémentaire pour les fédérations concernant les référents? Que pouvez-vous dire au sujet du futur Observatoire de l’éthique, du fair-play et de la bonne gouvernance?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L’avant-projet de décret poursuit son chemin législatif. Il a été adopté en seconde lecture par le gouvernement et vient d’être soumis à l’avis du Conseil d’État. Pour rappel, la notion d’éthique sportive recouvre de nombreux champs, comme la promotion du handisport, la lutte contre la maltraitance et le harcèlement, la promotion de l’égalité entre les hommes et les femmes, la bonne gouvernance, la lutte contre toutes les formes de fraude et de tricherie, le fair-play, l’arbitrage, la déontologie et le développement durable dans le cadre des activités physiques et sportives, de nature compétitive ou non.

Le nouvel Observatoire de l’éthique, du fair-play et de la bonne gouvernance dans le sport sera

composé notamment de représentants des universités, d’Unia, le Centre interfédéral pour l’égalité des chances ou encore de représentants du Réseau éthique. Il a pour mission de me rendre un avis et des analyses sur toute question relative à l’activité physique et sportive liée à l’éthique sportive, soit d’initiative, soit à ma demande ou celle du CSS ou du Réseau éthique. Le gouvernement aura néanmoins la possibilité de fixer des orientations prioritaires à cet observatoire.

Pour alimenter le travail de cette structure, un réseau éthique composé d’un représentant par fédération ou association sportive sera mis sur pied. Cet organe constitué de personnalités issues du terrain devra relayer les difficultés, les réalités et les préoccupations du mouvement sportif et transmettre les informations dans les fédérations et les clubs. Ces deux composantes doivent s’autoalimenter afin de relayer le plus efficacement possible les outils de sensibilisation existants et de fournir les services d’accompagnement. Elles doivent aussi concevoir des stratégies spécifiques et proposer des actions pour répondre aux besoins du secteur.

L’Administration de l’éducation physique et des sports (ADEPS) participe au projet *Child Safeguarding in Sport* (CSiS) visant à instaurer des chargés de protection des enfants. Ce projet européen a pour objectif de renforcer les capacités de prévention de toutes les formes de violence dans le sport, qu’elles soient psychologiques, émotionnelles, physiques ou sexuelles. Des réunions de travail sous l’égide de la Commission européenne et du Conseil de l’Europe ont été organisées début février et début mars, avec la participation de Yapaka, de l’Office de la naissance et de l’enfance (ONE) ainsi que des représentants des fédérations de football et de hockey afin de finaliser le cadre opérationnel qui permettra de débiter les formations.

Concernant la thématique du genre, une nouvelle disposition a été adoptée à mon initiative en première lecture par le gouvernement. Elle vise à instaurer la règle d’un maximum de deux tiers d’administrateurs de même sexe au sein des conseils d’administration de nos fédérations et associations sportives reconnues. Cette disposition a pour but d’assurer un équilibre entre les genres, qui peut naturellement bénéficier aux hommes également. Cette ouverture vers plus d’égalité dans les instances dirigeantes des clubs se traduira aussi de manière plus opérationnelle à travers l’obligation d’un plan de promotion de la pratique sportive féminine. Ce plan doit permettre à nos fédérations d’établir un diagnostic de la situation au sein de leurs structures et de se fixer des objectifs pour inverser des tendances qui pourraient être problématiques. Il s’agit ici d’accompagner un mouvement qui est déjà en marche dans plusieurs fédérations.

Mme Jacqueline Galant (MR). – Madame la Ministre, je voudrais saluer votre volontarisme

dans ce dossier. Il convient de conscientiser les formateurs à la sous-représentation féminine. La nouvelle disposition prévoyant au maximum deux tiers de personnes du même sexe dans les conseils d'administration des fédérations est une très bonne chose. J'espère qu'elle sera appliquée et que des sanctions seront prises en cas de non-respect. En outre, votre avant-projet de décret sera très important pour la participation féminine. Il s'agit de garantir la présence effective des femmes dans les organes de décision, et ce, dans l'ensemble des disciplines sportives.

M. Hervé Cornillie (MR). – Je n'ai pas obtenu de réponse à ma question, Madame la Ministre, à moins d'avoir été distrait. Je reviendrai donc sur ce sujet qui me tient à cœur. Il me semble possible d'enranger des avancées politiques dans ce domaine dans l'intérêt du handisport et du sport adapté.

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse assez complète. Quelle est la date prévue d'entrée en vigueur du décret? Qui d'autre, en dehors des référents des fédérations, fait partie de cet observatoire? Je salue votre volonté d'œuvrer à un décret qui permettra enfin à chaque fédération de travailler en toute sérénité.

1.36 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles au développement du jogging virtuel»

M. André Antoine (cdH). – Vu les mesures sanitaires en vigueur depuis des mois, de nombreuses épreuves de jogging ont dû être annulées, reportées ou différées.

Cela n'a pas empêché de nombreux organisateurs d'imaginer des solutions alternatives sécurisées, comme le jogging virtuel. Ainsi, après la suppression de l'édition 2020 en raison de la Covid-19, c'est en mode virtuel que le Challenge du Brabant wallon a repris cette année.

Ainsi, du samedi 24 au dimanche 25 avril, les participants ont pu s'élancer sur les deux parcours inédits de 5 et 12,5 km proposés par les organisateurs du jogging de Huppaye. Cette première en mode virtuel a séduit puisque le cap des 500 préinscriptions a été franchi. La présidente du Challenge était même étonnée de cet engouement spectaculaire.

Si un classement est établi grâce aux chronos enregistrés par les participants, cette épreuve ne

comptera pas dans un éventuel classement général. Il n'empêche que d'autres organisateurs ont emboîté le pas à cette judicieuse adaptation du jogging au vu du contexte sanitaire contraignant.

Ainsi, Mont-de-l'Enclus a déjà proposé une course virtuelle, comme celle de Saint-Amand à la mi-avril, La Sambrienne le 24 avril, ou La route des fermes le 1^{er} mai à Aiseau-Presles.

Compte tenu de l'incertitude régnante sur la reprise des activités sportives et leurs conditions d'exercice, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne devrait-elle pas soutenir, y compris financièrement, l'organisation de telles épreuves, notamment par l'édition d'un calendrier ou la mise à disposition d'équipements technologiques pour faciliter le chronométrage?

Du reste, même si ce type d'épreuves est moins chaleureux qu'un jogging classique, ce genre d'épreuves pourrait se perpétuer en dehors de cette crise sanitaire. Quelles initiatives prendrez-vous pour déployer de telles compétitions sportives?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je ne peux évidemment pas répondre à votre question sans mentionner le plus grand challenge virtuel qui ait été opéré par l'Administration générale du sport, à savoir l'opération «J'me bouge pour mon club», organisée par l'ASBL Sport et santé et qui a rassemblé plus de 110 000 personnes du 3 au 18 avril dernier – soit l'équivalent de deux stades Roi Baudouin!

En ne tenant pas compte des coefficients correctifs (un kilomètre à pied équivalant par exemple à deux cent cinquante mètres en vélo et à huit kilomètres à la nage) pour ne pas favoriser un mode sportif plutôt qu'un autre, c'est plus de 6 millions de kilomètres qui ont été parcourus, soit plus de 150 fois le tour de la terre.

Le monde sportif s'est toujours distingué par son originalité et sa capacité à utiliser les outils existants pour rebondir: les exemples que vous citez en sont la preuve et attestent de cette capacité à se réinventer sans cesse.

Pour votre bonne information, j'ai soutenu l'Association des fédérations francophones du sport scolaire (AFFSS) pour l'organisation du *Covid challenge* au sein de l'enseignement secondaire.

À ce stade, aucune autre organisation ne m'a sollicitée pour obtenir un soutien afin de mettre en place un dispositif particulier. Il conviendra de voir l'évolution de cet outil, qui répond parfaitement aux besoins dans ce contexte sanitaire. En outre, il faut remarquer que les applications et outils que vous évoquez ne ciblent que la course à

ped. Pour nos enfants et adolescents, il est sans doute important d'envisager de diversifier le programme d'activité physique.

Enfin, dans le cadre du conclave, nous avons obtenu des moyens récurrents pour la détection de jeunes talents. Une réflexion autour de l'élargissement du plan «Football» à d'autres disciplines est entamée et, comme vous le pointez très justement, les plus petits ont dû se contenter d'entraînements. Il faudra mettre l'accent sur l'évaluation de leur évolution, puisqu'ils n'ont pas eu autant de compétitions que d'ordinaire.

Le Comité de concertation du 11 mai prochain fera le point sur la reprise des compétitions pour amateurs. Il est évidemment très attendu par nos jeunes sportifs.

M. André Antoine (cdH). – J'aurais dû souligner que je n'avais pas repris dans la catégorie des joggings virtuels, les 110 000 participants. Cette initiative a rencontré un franc succès et nous ne pouvons que vous en féliciter! Néanmoins, j'ai le sentiment qu'au-delà même de la Covid-19 et des mesures sanitaires que la pandémie impose, le jogging virtuel perdurera, car il suscite un certain enthousiasme auprès des participants qui ne raffolent pas de la foule ou ne ressentent pas l'engouement que peut susciter un jogging.

Je vous encourage à poursuivre dans cette voie, notamment grâce à la disposition, par le biais de l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS), d'équipements technologiques visant à permettre l'organisation de joggings de ce type. C'est une nouvelle tendance que la Covid-19 aura eu le mérite d'avoir lancé.

1.37 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Assemblée générale et relance de la balle pelote»

M. André Antoine (cdH). – La balle pelote, le plus ancien sport de notre pays, traverse une crise aussi inédite que périlleuse! La crise sanitaire a touché cette discipline de plein fouet l'année dernière, entraînant ce sport ballant ancestral dans une saison blanche particulièrement préjudiciable pour son avenir. À la pandémie s'ajoutent la disparition de certains clubs, le découragement de certains dirigeants, l'abandon de toute pratique sportive dans le chef de certains joueurs chevronnés.

Pour clore cet horizon plus sombre, la Fédération des jeux de paume Wallonie-Bruxelles connaît elle-même des soubresauts statutaires qui

fragilisent l'avenir des ballodromes. Pour rappel, les élections de cette fédération sportive devaient se dérouler le samedi 10 avril à Nivelles, mais elles ont finalement été annulées en raison d'une lettre anonyme qui dénonçait les conditions sanitaires de l'élection. Ensuite, d'aucuns ont souhaité organiser ces élections à Namur, mais celles-ci n'ont pas pu s'y dérouler étant donné que le délai de convocation n'avait pas été respecté. Finalement, elles devraient s'organiser le dimanche 16 mai à Farciennes.

Madame la Ministre, pour faciliter la tenue de ces élections, votre département ne devrait-il pas s'y impliquer comme ce fut le cas pour le judo? Dans la perspective des championnats du monde des jeux de paume à Ath en août prochain, ne serait-il pas judicieux d'adopter, avec les futurs gestionnaires de la Fédération, un authentique plan de relance et de promotion de cette discipline en vue de l'aider à surmonter les difficultés qui la minent aujourd'hui?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les élections pour le renouvellement du conseil d'administration de la FJPWB seront organisées le 16 mai prochain à Farciennes, au sein du hall omnisport communal, et ce, avec l'accord et l'appui des autorités locales. Il ne s'agira que de l'organisation des élections. Les électeurs se déplaceront uniquement pour glisser leur bulletin dans l'urne. Une assemblée générale se déroulera en présentiel dès que les conditions sanitaires le permettront et selon les volontés de la FJPWB. Il reviendra au nouveau conseil d'administration de me présenter un plan de promotion s'il le juge nécessaire. Le cas échéant, j'y serai naturellement attentive. Il n'y a pas encore lieu de faire des projections puisque la stratégie des futurs dirigeants n'est pas encore connue.

M. André Antoine (cdH). – Madame la Ministre, j'espère qu'il n'y aura pas de nouveaux incidents lors de la tenue de cette assemblée générale. Vous avez raison de dire qu'il ne s'agit finalement que d'un bulletin à déposer dans une urne. C'est la raison pour laquelle j'ai eu du mal à comprendre pourquoi les précédentes dates d'élection ont été délacées. Je comprends que vous attendiez l'élection des nouveaux responsables pour définir avec eux un plan de promotion et de relance de la discipline. Je prends note du fait que vous vous tiendrez à leur disposition dès lors qu'ils seront élus afin d'assurer de nouveaux beaux jours à la balle pelote. Cela me donnera l'occasion de revenir vers vous le moment venu pour identifier cette stratégie partagée entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la FJPWB.

1.38 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de

l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Développement de la gymnastique notamment lors de grandes épreuves internationales»

M. André Antoine (cdH). – La Fédération francophone de gymnastique et de fitness (FfG) compte six disciplines gymniques compétitives: la gymnastique artistique féminine et masculine, la gymnastique rythmique, le trampoline, le tumbling et la gymnastique acrobatique. L'atout majeur de la fédération réside indiscutablement dans son centre de haut niveau, situé à Mons, qui peut accueillir les gymnastes à partir de dix ans en internat ou en externat après une sélection sur la base de leurs performances.

Par contre, le fitness, la danse et la gymnastique pour tous se pratiquent sous forme de loisir. Grâce à ces multiples activités sportives, la fédération compte 29 995 affiliés parmi ses 224 clubs membres. Plus remarquablement, elle accompagne et soutient 29 athlètes de haut niveau. Ainsi, les championnats d'Europe de gymnastique, qui se sont déroulés du 22 avril au 25 avril à Bâle, furent l'occasion de revoir l'infortuné Maxime Gentges au plus haut niveau après une saison blanche, tandis que Takumi Onoshima a participé pour la première fois à cette compétition dans les épreuves au sol et au cheval d'arçons, lui qui rêvait tant de concourir aux Jeux olympiques (JO) de Tokyo, dans son pays d'origine. L'équipe belge masculine n'a en effet pas réussi à emboîter le pas de son homologue féminine, laissant s'échapper une qualification à ces JO. Désormais, la FfG prépare le nouveau cycle olympique des jeux de Paris, qui auront lieu en 2024.

Quels moyens pluriannuels humains, techniques et financiers le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles mettra-t-il à la disposition de notre ambitieuse fédération francophone pour développer ses disciplines dans le grand public et permettre à nos meilleurs athlètes de briller lors de grands rendez-vous internationaux?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Tout comme vous, Monsieur le Député, j'ai suivi le parcours de nos gymnastes lors des championnats d'Europe de Bâle. Même si les résultats n'ont pas été ceux que les sportifs et leur staff espéraient, cela ne remet pas en cause le soutien que nous leur apportons. Ainsi, le centre ADEPS de Mons, qui accueille le centre de haut niveau de la FfG, a été équipé pour offrir les in-

frastructures sportives et matérielles de qualité correspondant aux performances internationales recherchées. La salle d'entraînement a été déplacée dans un hall sportif plus grand et a été équipée de nouveaux agrès répondant aux demandes et recommandations de la fédération.

Le budget alloué au sport de haut niveau à travers son plan-programme s'élève cette année à 390 000 euros, et ce, malgré le fait que notre équipe masculine n'a pas été sélectionnée pour les JO de Tokyo. Quant à l'équipe féminine, elle prépare les JO au centre de haut niveau de Gand. Lisa Vaelen, notre représentante francophone, fait bien partie de l'équipe. Ce budget permet à la fédération, dans le respect du cadre autorisé, d'organiser ses entraînements, stages et préparations aux compétitions internationales. La fédération est également aidée à hauteur de 80 000 euros par le projet «Be Gold», qui soutient cinq gymnastes, dont le jeune Takumi Onoshima.

Concernant les contrats, Maxime Gentges est pris en charge par le plan-programme afin qu'il puisse terminer son année en tant qu'élite et devenir par la suite entraîneur de la fédération.

L'encadrement s'étoffe en fonction des ambitions pour les JO de Paris de 2024 et, surtout, pour les JO de Los Angeles, en 2028. Ainsi, le directeur technique peut compter sur le staff masculin, composé de quatre entraîneurs, auquel Maxime Gentges apporte ponctuellement son expérience. Le staff féminin est composé de trois entraîneurs placés sous la direction de Laurent Tricoire, entraîneur de renommée internationale qui a amené la Suisse dans le top 8 mondial. À ce staff, il faut également ajouter quatre éducateurs ainsi qu'une coordinatrice médicale, qui est évidemment indispensable dans ces disciplines où la charge d'entraînement est élevée dès le plus jeune âge. La FfG bénéficie aussi des services gratuits du Centre d'aide à la performance sportive (CAPS) et de son service psychologique, le CAPSy. Serge Pieters, diététicien au sein de la cellule dédiée au sport de haut niveau, accompagne la fédération et le centre ADEPS afin d'offrir une alimentation adaptée à nos gymnastes. La fédération soutient également Jérémy Lorsiagnol, gymnaste qui pratique le parkour et se situe dans le top 8 mondial. Cet encadrement de qualité permet à la fédération de travailler avec 39 sportifs sous statut, donc cinq sportifs de haut niveau, quatre espoirs sportifs et trente jeunes talents, qui bénéficient ainsi de facilités scolaires.

La fédération a présenté son plan pour la prochaine olympiade 2021-2024 et affiche clairement ses ambitions, espérant voir ses athlètes dans le top 8 lors des championnats mondiaux. Dans ce programme, la fédération n'oublie pas non plus la sélection des futurs gymnastes en vue de préparer les JO de 2028 et de 2032. Les subventions accordées au sport de haut niveau étant liées aux objectifs sportifs fixés, mon administration analysera la situation annuellement afin d'accorder des sub-

ventions en fonction des résultats sportifs. En 2020, une subvention totale de 70 177 euros a été accordée aux clubs de gymnastique dans le cadre de l'opération «Action sportive locale» et des subventions totalisant 128 868 euros ont été allouées pour l'achat de matériel.

M. André Antoine (cdH). – Madame la Ministre, tout comme vous, j'ai été quelque peu déçu des performances de nos athlètes à Bâle, même si le spectacle en valait la peine. Il reste encore du chemin à parcourir. C'est justement pourquoi la Fédération Wallonie-Bruxelles doit se montrer particulièrement dynamique dans ce domaine en vue du rendez-vous de Paris.

Je note avec intérêt l'insertion prochaine de Maxime Gentges dans le staff. Je pense, moi aussi, que Takumi Onoshima est promis à un bel avenir et qu'il faut continuer à le soutenir. Enfin, je me réjouis que des montants financiers mis à la disposition des athlètes et je salue singulièrement l'effort déployé dans la formation, tant pour l'équipe masculine que pour l'équipe féminine, alors que la carrière dans cette discipline est malheureusement assez courte. Les moyens techniques et financiers sont à la hauteur des ambitions affichées par la Fédération. Quand le collectif est aux côtés des athlètes, il faut s'attendre au meilleur!

1.39 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Développement du trail en Communauté française»

M. André Antoine (cdH). – Jacques Brel chantait que la Belgique, c'est le «plat pays». Depuis une décennie, elle n'échappe pas à la déferlante du trail. Le nombre d'adeptes de cette discipline, tout comme son nombre d'organisations, ne cesse d'augmenter, à tel point que l'incontournable jogging connaît un réel déclin.

À l'instar de ses voisins européens, la Ligue belge francophone d'athlétisme (LBFA) est l'une des premières fédérations à avoir considéré le trail comme une discipline à part entière. La préparation et l'entraînement au trail sont abordés aux différents niveaux de formation d'entraîneur «hors stade ADEPS». Depuis quelques années, la Belgique décerne également les titres de championnes et de champions nationaux de trail. Ces titres permettent aux lauréats de participer aux championnats du monde de trail.

Malgré tous ces efforts d'encadrement, la Belgique ne peut espérer au mieux qu'un top 50

lors des grands rendez-vous de trail. En 2019, le premier Belge à l'Ultra-trail du Mont-Blanc (UTMB) occupait la 78^e place. Il est certain que nos athlètes ne sont pas aidés par le manque de relief et l'inexistence d'un terrain spécifique propice au développement de qualités de grimpeur et de descendeur, essentielles à la réalisation de performances du plus haut niveau. Le manque cruel de structures, de clubs et d'entraîneurs spécifiques reflète l'absence d'encadrement réel.

Pour changer la donne, la formation devrait être le maître mot: formation des athlètes, mais aussi et surtout des entraîneurs. Trop souvent, la spécificité du trail n'est pas prise en compte, voire ignorée par des coachs d'athlétisme ou d'autres coachs autoproclamés et non formés. C'est incontestable: la Belgique compte des jeunes athlètes talentueux, mais livrés à eux-mêmes. Force est de constater une dérive inquiétante conduisant inexorablement vers des blessures articulaires, du surentraînement et, pour finir, une démotivation du jeune qui banalise trop souvent les distances. C'est pourquoi il est extrêmement important d'encadrer, de suivre, de conseiller les futurs champions dans un environnement et un cadre adapté, sécurisant et bienveillant.

À cet égard, je citerai l'excellente initiative de la Trail Académie qui, sous l'impulsion de Frédérik Hardenne, veut s'étendre et dénicher d'autres jeunes talents. La Trail Académie propose un programme d'entraînement collectif qui évolue ensuite de manière personnalisée en fonction des objectifs de chacun. La démarche est menée par un staff professionnel pour permettre aux plus jeunes d'être encadrés correctement et de manière professionnelle. Enfin, je signalerai aussi les succès populaires rencontrés par La Bouillonnante ou encore Les Princes du temps, qui ont réuni une centaine de jeunes athlètes.

En collaboration avec la LBFA, quelle stratégie sportive et quels moyens financiers comptez-vous déployer pour développer cette exigeante discipline, Madame la Ministre? La Trail Académie bénéficie-t-elle d'une aide financière? Si oui, quel est le montant de cette aide? Sinon, pourquoi ne reçoit-elle pas de soutien?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le phénomène du trail existe depuis plusieurs années chez nous et ailleurs. Plusieurs millions de nouveaux sportifs sont désormais désireux de sortir du cadre des infrastructures sportives.

La LBFA a bien compris l'importance de cet essor et collabore avec de nombreux clubs qui disposent d'une section trail. Deux personnes-ressources assurent le développement et l'encadrement de cette discipline au sein de la

LBFA. Elles organisent de nombreux stages ainsi que des préparations spécifiques en vue des championnats internationaux. Par ailleurs, elles planchent sur des contenus spécifiques qui seront proposés au sein des formations de cadres.

L'Université catholique de Louvain (UCLouvain) propose d'ailleurs une formation trail, mais les candidats à cette formation doivent répondre à une série de conditions.

Si notre pays est en effet désavantagé par sa physiologie, il existe néanmoins une station permanente de trail à Herbeumont.

Depuis 2013, une fédération internationale s'est constituée afin de codifier et promouvoir la discipline: l'*International Trail Running Association*. Cette dernière a intégré la *World Athletics* en 2015, faisant du trail une discipline officiellement reconnue. Il n'est dès lors pas utopique que cette discipline fasse son entrée lors des championnats traditionnels d'athlétisme.

La LBFA a eu raison de saisir la balle au bond et de s'y investir pleinement. Il s'agit de l'exemple type d'une nouvelle forme de sport qui se développe hors du cadre sportif traditionnel et qui est gérée avant tout dans des objectifs commerciaux. La prise en compte de cette tendance permet d'offrir de nouveaux espaces d'expression aux sportifs, mais aussi d'assurer leur encadrement et la qualité des organisations proposées. C'est une réelle possibilité de développement pour nos clubs qui n'est pas à négliger.

La Trail Académie, quant à elle, est une initiative privée hors du cadre de la LBFA.

M. André Antoine (cdH). – Nous allons progressivement voir le trail intégrer les différents championnats d'Europe et du monde d'athlétisme. La LBFA a bien fait d'«épouser» très rapidement cette nouvelle discipline et de l'organiser.

Madame la Ministre, vous avez bien compris l'enjeu du dossier: la formation, plus particulièrement celle des entraîneurs. Je me réjouis de voir que l'UCLouvain a déjà déployé une formation pour cette discipline. La discipline est très différente des autres pratiques de l'athlétisme et nécessite une approche toute singulière en la matière. Je note avec intérêt que deux personnes sont désormais affectées à cette tâche et qu'une station permanente existe à Herbeumont.

J'espère que les investissements dans la formation se poursuivront. Il n'y a pas de fatalité et notre entité est capable de briller, mais aussi d'entraîner de nombreux concitoyens à cette discipline particulièrement exigeante. Vous ne serez pas étonnée de l'intérêt que j'y porte, dès lors que notre président de parti est un fervent adepte du trail.

1.40 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de

l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Éventuel boycott des Jeux olympiques d'hiver à Pékin»

M. André Antoine (cdH). – Plusieurs associations de défense des droits de l'homme ont appelé à un boycott des Jeux olympiques (JO) d'hiver à Pékin. Leur appel a été relayé par de très nombreux députés américains: en cause, le traitement réservé par la Chine à la communauté musulmane ouïghoure, obligeant ses membres à travailler comme des «forcenés» dans des champs de coton.

Anthony Blinken, chef de la diplomatie américaine, n'hésite pas à qualifier de génocide le traitement insupportable infligé aux Ouïghours. Le Canada et les Pays-Bas ont vu plusieurs de leurs représentants s'indigner d'une telle situation, réclamant, comme leurs collègues américains, d'authentiques sanctions à l'égard du régime communiste.

Le régime chinois a qualifié ces accusations de «mensonge du siècle», ce qui n'a pas empêché le Sénat, le Parlement de Wallonie et celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment sous l'impulsion de Mme Anne-Catherine Goffinet, de condamner fermement les exactions chinoises à l'encontre du peuple ouïghour.

Sans considérer que nos athlètes doivent être utilisés comme des pions sur l'échiquier politique, ils n'en sont pas moins des ambassadeurs des valeurs que nous a laissées Pierre de Coubertin, dont celle du respect unissant, sans aucune discrimination, toutes les nations dans la paix. Je suis d'autant plus inquiet que le Comité international olympique (CIO) vient d'interdire tout geste, toute attitude manifestant une conviction religieuse ou politique, même pour s'indigner de telles exactions. Pour moi, cela pose problème. Participer à des épreuves est essentiel; tout comme il est essentiel d'indiquer que nous ne partageons pas les pratiques qui sont commises en Chine.

Madame la Ministre, dans la perspective des JO de Pékin, quelles initiatives sportives ou politiques prendrez-vous aux côtés du Comité olympique et interfédéral belge (COIB) pour faire entendre la voix de notre Parlement qui, à l'exception du PTB, a marqué son indignation face aux exactions intolérables commises à l'encontre du peuple ouïghour? Vous avez une possibilité, sur le terrain sportif, de prolonger la délibération politique de notre Parlement. Notre indignation ne doit pas s'estomper dans les mois à venir.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de

promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, les JO sont le seul événement à rassembler le monde entier dans une compétition pacifique. Ils sont ainsi le plus puissant symbole reconnu d'unité de l'humanité dans toute sa diversité. Le CIO reconnaît et défend les droits de l'homme, inscrits à la fois dans les principes fondamentaux de la Charte olympique et dans le Code d'éthique du CIO. Le COIB indique qu'il ne souhaite en aucun cas minimiser les événements qui frappent la région chinoise du Xinjiang, mais il est d'avis qu'un boycott des Jeux n'est peut-être pas la meilleure manière d'aborder les problèmes ou d'induire des changements. Les JO offrent une plateforme internationale permettant de mettre en lumière des problématiques ou enjeux. Le contact interpersonnel entre les athlètes, les équipes, les officiels et les autres membres de la délégation peut, à cet égard, revêtir un intérêt particulier.

En termes de demande d'action, la résolution portée par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles au sujet des Ouïghours est ambitieuse et nécessaire. Elle s'inscrit dans un mouvement de protestation contre la politique du gouvernement chinois, qui dépasse les frontières et prend de l'ampleur au fil des informations qui nous parviennent. Il importe également de noter que la position de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, par conséquent, de la Belgique s'inscrit dans une logique européenne, qui pèse davantage politiquement qu'une approche différente. Donc, je pense qu'il conviendra d'attendre la position des autres acteurs pour nous positionner, dans une logique de cohérence.

Sur le plan international, le boycott sportif a déjà été pratiqué à plusieurs reprises, notamment à l'époque de la Guerre froide. Il faudra dans tous les cas veiller à ce qu'il ne manque pas sa cible, et surtout, qu'il ne prenne pas en otage les athlètes. Nous devons éviter de faire d'eux des victimes collatérales. Vous avez parlé de «pions sur l'échiquier politique», alors qu'ils ont tant investi pour donner le meilleur d'eux-mêmes lors de ce moment qui est, en général, unique dans leur carrière.

Il conviendra également d'examiner d'autres types d'actions à d'autres niveaux. C'est dans ce sens que l'Union européenne a, par exemple, après validation du Conseil des affaires étrangères du 22 mars, activé des sanctions contre quatre responsables chinois de la région du Xinjiang, pour les violations des droits des Ouïghours.

M. André Antoine (cdH). – J'ai bien indiqué, Madame la Ministre, qu'il ne fallait pas les considérer comme des pions sur l'échiquier politique. Ne confondons pas: je suis partisan de l'organisation des épreuves, mais cela ne doit pas nous dispenser de nous indigner de certains comportements politiques qui sont totalement en viola-

tion des droits de l'homme et qui se déroulent aujourd'hui en Chine.

C'est en Belgique que les Jeux olympiques ont pour la première fois boycotté des pays en 1920. Au lendemain de la guerre, un certain nombre de pays qui l'avaient menée ont été exclus alors même qu'on découvrait le drapeau olympique.

Je considère qu'il ne faut pas non plus, en raison du bénéfice de la compétition sportive qui nous réunit et nous passionne, renoncer à toute forme de condamnation ou de protestation. Et j'imagine qu'il n'y aura pas, pour le moins, de délégation officielle ministérielle de haut niveau pour se présenter à Pékin et assister à ces Jeux olympiques. Ce serait, me semble-t-il, cautionner des pratiques politiques qui ne sont pas les nôtres, et ils doivent l'entendre, même si nos athlètes qui s'y préparent doivent pouvoir exercer leur talent et peut-être remporter les médailles qu'ils méritent. Mais j'espère qu'il y aura des condamnations fermes sur le plan politique, y compris à l'occasion de ces Jeux olympiques.

1.41 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Cri de détresse de la Fédération motocycliste wallonne de Belgique (FMWB)»

M. André Antoine (cdH). – Thierry Klutz, le directeur technique de la Fédération motocycliste wallonne de Belgique (FMWB), vient de lancer un authentique cri de détresse. Il craint la disparition du motocross dans notre pays, singulièrement dans le sud de celui-ci! L'âge d'or du motocross semble loin. Dans les années 1980, la Belgique comptait plus de 50 terrains d'entraînement répartis sur l'ensemble du territoire. Aujourd'hui, seulement cinq terrains, dont deux en Wallonie, sont toujours en activité à Comines-Warneton, Hélocine, Lommel et Lille.

Cette situation contraignante oblige des sportifs à parcourir plus de 100 kilomètres pour pratiquer leur discipline. En Wallonie, 6 000 pilotes sont affiliés à la FMWB et environ 6 000 autres pratiquent ce sport pour le plaisir. Au total, 12 000 sportifs manquent donc de place pour s'entraîner. Les pilotes vont alors rouler dans des lieux où c'est interdit. Pour avoir l'autorisation de rouler trois jours d'affilée sur la même parcelle, il faut demander un permis d'environnement classe A et ensuite faire une étude d'incidence. C'est ce qu'explique le directeur technique de la FMWB. Je rappelle quand même que notre pays a

décroché 51 titres mondiaux en motocross, toutes catégories confondues.

Madame la Ministre, en réponse à ma question du 21 janvier sur le même sujet, vous m'aviez répondu être bien informée de cette pénurie de terrains autorisés. Vous m'aviez dit vouloir réagir en soutenant, avec votre homologue wallon Crucke, les initiatives conformes au cadre légal. Dès lors, quels sont les résultats tangibles des concertations avec le ministre Crucke? Ne serait-il pas judicieux de mandater et de financer la FMWB pour qu'elle procède, avec l'aide d'un bureau spécialisé, à un recensement des sites potentiels avant de lancer des projets soumis au financement d'InfraSports? Une réaction d'urgence de votre part s'impose pour sauvegarder cette discipline légendaire en Wallonie.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai bien conscience des difficultés que rencontrent sur le terrain les amateurs de motocross. Je ne suis compétente ni pour les infrastructures sportives ni pour la délivrance de permis d'urbanisme et encore moins d'environnement. Ces matières sont dans les mains des ministres régionaux. Je vous confirme cependant que la Fédération Wallonie-Bruxelles avance bel et bien sur une série de projets pour accompagner au mieux le développement de la discipline, avant d'éventuellement faire une demande pour l'infrastructure.

Le ministre Crucke m'a informée qu'il avait créé un groupe de travail spécifique à cet égard. La Fédération Wallonie-Bruxelles y prendra part, si son expertise est jugée utile dans ce domaine. Toutefois, ce n'est pas à nous de financer, sur le budget dédié au sport, des études préalables aux actions qui relèvent des prérogatives d'autres niveaux de pouvoir. Bien entendu, je resterai attentif à l'évolution de cet important dossier pour nos adeptes de motocross.

M. André Antoine (cdH). – Pour les avoir exercées, je connais les limites des compétences communautaires. Malheureusement, je constate depuis quelques mois que le dossier n'avance guère. Je prends pour preuve le cri de détresse de Thierry Klutz. Ce dernier dénonce une situation intenable et regrette que les solutions proposées par le ministre Crucke ne débouchent sur aucune avancée concrète. Ce statu quo est dangereux et préjudiciable pour le motocross.

Si je m'adresse à vous, Madame la Ministre, c'est pour parvenir à une solution. Avec l'aide d'un bureau d'experts, le FMWB pourrait identifier plusieurs sites qui recevraient alors une subvention régionale. Je prends note de votre disponibilité pour participer à un tel projet. J'interpellerai le ministre Crucke, car il y a ur-

gence. Le motocross n'a pas toujours bonne presse, pourtant, cette discipline exigeante a produit un grand nombre de champions en Belgique et elle mérite que les autorités politiques agissent pour lui permettre d'exister.

1.42 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Réaction de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'encontre du projet de la BeNeLeague»

M. André Antoine (cdH). – En projet depuis quelques années, l'idée de créer un championnat de football commun entre les Pays-Bas et la Belgique suit son chemin et vient de connaître une avancée considérable. Cette idée, séduisante sur le papier, verrait s'affronter les meilleurs clubs des deux nations. Ces derniers jours, le projet a pris une nouvelle dimension, puisque l'Union royale belge des sociétés de football association (URBSFA) et l'ensemble des clubs professionnels de Belgique ont voté en faveur de cette nouvelle compétition. Il s'agit donc d'un nouveau pas vers la création de cette BeNeLeague.

«Cette ambition est fondée à la fois sur le respect des aspirations sportives des grands clubs et sur le besoin de stabilité économique des autres clubs professionnels», a expliqué la *Pro League* dans un communiqué, qui évoque également la création d'un championnat national de première division pour les équipes qui ne seraient pas conviées à cette super compétition. Reste à savoir quels seront les clubs qui seront choisis et sur quels critères. Une autre inconnue réside dans le fait de savoir comment les clubs des championnats nationaux belge et néerlandais pourront intégrer ce super championnat: soit par le biais de licences, soit par un système de promotion et de relégation. Une autre question, non des moindres, concerne la qualification dans les différentes coupes d'Europe.

Après le projet mort-né d'une *Super League* européenne regroupant les plus grands clubs d'Europe, reconnaissons que cette initiative s'inscrit dans une démarche quasi similaire, rassemblant les plus nantis des deux championnats avec une perspective principalement économique et financière. En découle la crainte de voir les clubs wallons largement absents de cette compétition très flamando-flamande...

Madame la Ministre, quelle est votre position face à cette future compétition? Comment allez-vous défendre la cause des clubs francophones? Je pense notamment à des clubs comme la Royale Union saint-gilloise, qui a consenti d'énormes

efforts, et le Royal Football Club Seraing, qui est aux portes de la Division 1. Je pense également à d'autres clubs wallons, plus modestes, qui n'auront peut-être pas la chance d'accéder à cette super compétition. Une position du sport francophone s'impose.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, le football professionnel constitue aussi une activité économique et, pour se consolider, il doit multiplier les ressources financières en diversifiant ses activités et en ne limitant pas le foot aux rencontres du week-end. Nos clubs l'ont déjà bien compris en développant chacun ce que l'on appelle le stade virtuel, qui entretient le lien avec sa communauté de supporters et les aficionados du foot.

Nos clubs, dans des mesures différentes, ce sont des sociétés sportives, l'événementiel, l'horeca, les agences de publicité, les sociétés de production multimédias. Le projet d'une BeNeLeague n'est pas neuf. D'autres disciplines ont déjà pris ce pli, pas tant pour des raisons financières que pour des raisons sportives, l'ambition étant de rehausser le plus haut niveau des compétitions nationales. Je songe notamment au handball ou encore au hockey sur glace.

Le foot féminin avait d'ailleurs testé cette formule qui, sur le plan sportif, avait atteint ses objectifs. Le Standard avait d'ailleurs remporté les deux éditions de ce championnat devant les Néerlandaises. L'année prochaine, notre championnat de basket sera également, dans une certaine mesure, couplé à celui des Pays-Bas. Ici aussi, les objectifs sont sportifs, mais les ligues professionnelles parlent d'extension du marché, d'amélioration du produit et d'une meilleure valorisation de celui-ci. Les marchés sont plus ouverts que jamais et le droit européen défend et protège ce principe. Nos clubs sont soumis à une rude concurrence interne, mais aussi externe avec un marché des transferts qui exacerbe encore davantage les tensions.

Sur la scène européenne, la presse évoque régulièrement les différences colossales entre les budgets de nos clubs et ceux de nos voisins français, allemands, anglais, italiens ou encore espagnols. Ces clubs disposent de rentrées beaucoup plus importantes, ce qui s'explique par un marché plus important, des droits de télévision en conséquence, mais aussi un pouvoir d'attraction qui dépasse largement les frontières nationales ou européennes. Le championnat anglais en est le plus bel exemple. De 2004 à 2007, des clubs scandinaves s'étaient également associés au sein d'une compétition commune, la *Royal League* qui, pour des raisons financières, n'a pu se pérenniser.

Pour en revenir à notre foot national, le dossier ne va plus être aux mains des quelques clubs qui en étaient les chevilles ouvrières, mais qu'il va être étudié par les ligues professionnelles, afin de garantir les intérêts du plus grand nombre. Je remarque, à ce stade, une singulière différence avec le projet de Super League, ce dernier étant instigué par des clubs dissidents souhaitant modifier considérablement le modèle européen du sport, qui repose sur le bénévolat, sur la formation et sur la promotion sportive sur le terrain. Si nos clubs professionnels ne remettent pas en cause ce modèle, ils se doivent aussi de réfléchir à renforcer leur modèle économique, afin de garder l'attrait de notre championnat ainsi qu'une certaine substance sportive lors des compétitions européennes.

Sans réaction ou stratégie permettant de freiner cette évolution ou au moins de réduire le gouffre entre les ligues nationales, le futur de notre compétition risque d'aller plus encore dans le sens de l'affaiblissement. Pour l'Association des clubs francophones de football (ACFF), tout affaiblissement du foot professionnel entraîne un effet de cascade vers les niveaux inférieurs, dont le foot amateur.

Ce dossier devra être suivi, car il pourrait avoir de très nombreuses répercussions. L'exemple du prochain championnat de basket sera très intéressant à cet égard.

M. André Antoine (cdH). – Votre réponse, Madame la Ministre, me rend perplexe. Lorsque vous rappelez les objectifs sportifs, ne tournez pas autour du pot: ce sont, en réalité, essentiellement des considérations financières et économiques qui dominent cette initiative visant à rapprocher les compétitions belge et néerlandaise. Bien sûr, il est toujours possible d'habiller le propos en expliquant qu'il s'agit, en organisant cette *BeNeLeague*, de participer à un meilleur niveau de compétition.

Si nous persistons dans cette voie, nous allons nous retrouver avec ce que nous connaissons déjà en Belgique: une division 1 disputée, mais fermée, et une division 1B qui est un véritable mouvoir posant un grand nombre de difficultés aux clubs qui la composent lorsqu'ils ne disposent pas de mécènes leur permettant de subsister. Nous allons donc creuser le fossé entre un football hyper professionnel et un football définitivement condamné à l'amateurisme.

Je ne veux pas souscrire à cette conception uniquement basée sur le profit, bien loin des considérations sportives qui rendent passionnants le football et d'autres disciplines. J'espère assister à un sursaut, car cette démarche, qu'elle soit portée par les clubs ou qu'elle provienne de ligues professionnelles, est la même: essentiellement mercantile et détachée des objectifs sportifs qui passionnent celles et ceux qui se retrouvent dans d'humbles clubs du dimanche. Je ne partage pas votre enthousiasme à l'égard de ce projet.

1.43 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Reconnaissance et développement du canicross»

M. André Antoine (cdH). – Si la Fédération de canicross belge ne dénombre qu'une vingtaine de clubs en Belgique et un peu plus de 250 licenciés, le nombre total de canicrosseurs chez nous avoisine les 1 000 personnes.

J'observe de plus en plus régulièrement, sur les sentiers ou même au sein des pelotons, des coureurs qui pratiquent leur passion avec leur chien. Cependant, courir avec son animal de compagnie préféré et pratiquer le canicross sont deux disciplines bien distinctes. Le canicross est un sport athlétique à part entière qui associe un coureur à pied et son chien, reliés entre eux pour effectuer le même effort physique. Il se décline en une multitude de disciplines et se pratique en général sur de courtes distances allant jusqu'à maximum dix kilomètres, sauf pour le *canitrail* et le *mushing*. Le canicross a également sa fédération officielle, la Fédération de canicross belge (FCB), qui apporte un cadre à la discipline. Il existe aussi un championnat tout au long de l'année, en plus des championnats d'Europe et du monde. Voici quelques mois, la Belgique avait d'ailleurs accueilli un Championnat d'Europe, à Chevetogne.

Ne nous trompons pas: cette discipline, qui peut faire sourire au premier regard, est en fait particulièrement exigeante. Elle requiert une forte concentration et une bonne gestion du souffle, des vitesses et des trajectoires. En outre, le risque de chute est accru. En réalité, le canicross englobe plusieurs disciplines avec chacune ses spécificités et son terrain de jeu: la canirando, le canicross, le *canitrail*, le *dog-survival*, le *mushing*, le *dogscooter* ou encore le *bikejogging*.

Malheureusement, cette discipline est chapeauté par plusieurs fédérations ou groupements d'associations, parfois concurrentes, qui ne présentent pas les mêmes conditions rigoureuses d'encadrement. Madame la Ministre, comment s'organise la reconnaissance de cette discipline en Fédération Wallonie-Bruxelles? De quels moyens financiers bénéficie ce sport en pleine expansion, notamment en raison de la pandémie et de l'obligation d'une pratique solitaire? Enfin, n'est-il pas nécessaire d'informer les pratiquants de l'existence de la structure officielle d'encadrement, à savoir la Fédération internationale des sports de traîneaux à chiens?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de

promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Pratiquer un sport avec son animal de compagnie ne peut que recueillir mon assentiment. Mes services n'ont été interpellés par aucune fédération de canicross quant à une éventuelle reconnaissance. Par conséquent, ils n'apportent aucun appui financier à cette discipline. Néanmoins, ils seront attentifs à toute éventuelle demande ultérieure. Je rappelle que le dossier à déposer dans le cadre d'une demande de reconnaissance doit répondre aux obligations fixées par le décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé.

M. André Antoine (cdH). – Je prends bonne note du fait qu'il n'existe aucune fédération reconnue. J'espère que l'une des fédérations les plus sérieuses déposera prochainement une demande de reconnaissance. Un encadrement et une reconnaissance de cette discipline seraient ô combien nécessaires et justifiés!

1.44 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Respect de l'éthique sportive dans le championnat de basketball féminin»

M. André Antoine (cdH). – Comment ne pas être déclaré champion lorsque l'on a gagné 18 matches sur 18? Telle est la légitime question que peut se poser l'équipe du club Royal Castors Braine, première au classement de la Division 1 aames, qui subit aujourd'hui une mésaventure aussi injuste que rocambolesque! En cause, le constat de quatre cas de Covid-19 parmi les joueuses brainoises. Le règlement prévoit qu'avec trois cas positifs dans le noyau de dix joueuses, le club peut décider de reporter le match. Le mercredi 21 avril, après un nouveau test positif d'une joueuse de la liste des dix – elles sont testées tous les jours –, le club a donc pris la décision de prévenir la Fédération royale belge de basketball et son adversaire, en l'occurrence Namur, et de reporter la compétition. La première manche était programmée le vendredi 23 avril et la seconde, le dimanche 25 avril.

La fédération a finalement communiqué sa décision le mercredi 21 avril à 22 h 30. Après avoir pris connaissance de la communication du club Royal Castors Braine sur les infections à la Covid-19 dans l'équipe et des avis médicaux du médecin de contrôle, le département compétition de Basketball Belgium a décidé d'annuler les deux premiers matches de la finale des *play-offs* entre

Namur et Braine. La finale devait donc se jouer en une seule manche le mercredi 28 avril à 20h30. Malheureusement, le matin même, un nouveau cas positif a été décelé dans l'équipe des Royal Castors Braine. Le président, un homme d'une grande fiabilité et d'un fair-play hors norme, a indiqué qu'il voulait éviter tout risque sanitaire pour ses joueuses. Finalement, le match n'a pas eu lieu. Namur a ainsi été déclarée championne sur le tapis vert, alors que l'équipe de Braine avait remporté tous ses matchs.

Bien qu'il s'agisse d'un règlement de fédération sportive, notre Parlement et votre département sont aussi responsables de l'éthique et de l'équité sportive. Un nouveau décret est en préparation dans ce domaine. Nous ne reviendrons pas sur ce championnat biaisé. C'est la Covid-19 qui a déclaré qui était champion, avec toutes les conséquences que cette décision implique sur notre participation dans les compétitions européennes! Quelles initiatives comptez-vous prendre pour rétablir les principes fondamentaux d'équité et d'éthique sportive à l'avenir? Dans d'autres pays, après dix-huit journées, nous n'aurions peut-être pas organisé de *play-offs* et le champion serait celui qui a remporté toutes les compétitions ou qui a engrangé le plus de points. Je ne comprends pas ce qui est arrivé aux Royal Castors Braine. En revanche, pour connaître l'équipe et leur engouement, je comprends leur terrible désillusion.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – En tant que député brabançon, vous défendez vos couleurs. De mon côté, en tant que ministre des Sports, je me dois de souligner que la finale devait opposer deux clubs francophones, dont la politique sportive est tournée vers une formation d'excellence pour nos jeunes filles. Ce leitmotiv est également celui des Liège Panthers, ce qui portait à trois le nombre de clubs wallons dans le dernier carré de la *Top Division Women*. Je comprends votre réflexion quant à l'éthique sportive. Serait-elle la même si, d'aventure, le Sporting d'Anderlecht venait à être sacré champion de Belgique de football à l'issue des *play-offs*, avec un retard à l'issue de la phase régulière de 18 points et une différence de neuf victoires sur le leader?

De manière générale, le basketball est rythmé, à l'issue d'une phase régulière, par des *play-offs*. Par essence, ces derniers participent à ce que l'on appelle communément la «glorieuse incertitude du sport». Tout est remis en cause sportivement durant cette phase de championnat. Peut-être faut-il simplement en accepter l'augure! Au vu du contexte sanitaire, la Fédération royale belge de basketball a proposé un règlement aux quatre clubs qui prenaient part aux *play-offs* cette saison. Les clubs ont accepté ce document qui prévoyait

différents scénarios en fonction de l'évolution de la pandémie. Même s'ils ne peuvent empêcher à eux seuls la propagation du virus, les protocoles mis en œuvre démontrent leur bien-fondé et leur sérieux, en écartant les cas positifs, en évitant les contaminations entre équipes, tout en prévoyant les adaptations de calendrier nécessaires, le cas échéant. La ministre des Sports n'est pas une directrice technique qui élabore les formats de compétition, et encore moins leur règlement. Les clubs concernés connaissent les règles du jeu, et ces dernières ont été respectées.

Il est dommage que les deux clubs n'aient pu défendre leur chance sur le parquet. Il faut éviter de stigmatiser l'un ou l'autre protagoniste de n'avoir pu s'accorder sur un ultime report. Nous sommes dans le sport professionnel. Le basket féminin est régi par un fonctionnement strict, avec des joueuses qui, sur une même année civile, enchaînent les contrats et les compétitions. Les clubs ont des engagements financiers pour la location, le leasing et l'assurance. Un report était dès lors difficile à envisager d'un point de vue logistique et financier. Bien entendu, je vous rejoins sur un point: un sacre dans ces conditions n'a pas la même saveur, puisqu'il n'y a aucun véritable gagnant. La faute en est imputable à la Covid-19.

M. André Antoine (cdH). – Je peux partager le raisonnement, Madame la Ministre. Mon domicile se situe d'ailleurs plus près de Namur que de Braine-l'Alleud et j'ai déjà assisté à des matchs dans les deux enceintes. Du reste, en tant que ministre des Sports, j'avais soutenu l'un et l'autre de ces deux clubs. Là n'est pas la question. Il s'agit plutôt du respect des valeurs éthiques et de fair-play. Je ne veux pas comparer le basketball avec le football et les *play-offs*, cela n'a rien à voir. En l'occurrence, c'est le virus qui empêche le bon déroulement de certaines disciplines. Vous indiquez qu'il était peut-être difficile de reporter un dernier match, mais ce n'était pas impossible. Le président des Royal Castors Braine avait d'ailleurs fait des propositions dans ce sens afin de postposer de quelques jours seulement le dernier match, ce qui aurait permis aux deux équipes de se rencontrer.

Je connais les règlements et je ne voudrais pas protester pour cette discipline. Les joueurs ont a priori accepté la décision prise. Mais j'estimais qu'une interpellation de la ministre à la fédération pour indiquer la nécessité d'un respect du fair-play et des résultats s'imposait pour l'avenir. Je suis satisfait pour les joueurs namurois, mais, à leur place, je ne serais pas très heureux du contexte dans lequel ils sont devenus champions. Cette réaction pour l'avenir ne viendra probablement pas, aussi j'espère que nous serons définitivement débarrassés de la Covid-19 pour ne plus avoir à vivre une issue sportive si peu respectueuse du fair-play.

1.45 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Stratégie de vaccination des athlètes de haut niveau»

M. André Antoine (cdH). – Ce lundi 19 avril, le gouvernement fédéral a décidé d'accorder la priorité de vaccination aux sportifs olympiques. Nous pouvons tous nous en réjouir même si d'autres cohortes de personnes comme les péruiculteurs peuvent revendiquer la même priorité. Ce qui est plus étonnant, c'est que cette décision fédérale s'inscrit dans le cadre d'une concertation entre le gouvernement fédéral et le Comité olympique et interfédéral belge (COIB) dont les arguments, manifestement, ont été plus rapidement entendus que ceux d'autres responsables politiques ou représentants de fédérations.

Pourquoi le gouvernement fédéral accède-t-il à la demande de certains et pas d'autres? Depuis lors, le Comité international olympique (CIO) a conclu un accord général avec Pfizer pour tous les athlètes, mais pas pour les accompagnateurs. Quant au niveau belge, pourquoi avoir privilégié les athlètes pour les prochains Jeux olympiques, alors que les footballeurs se préparent au prochain Championnat d'Europe et n'ont pas droit aux mêmes faveurs! Faut-il en déduire que leur compétition est moins importante que les Jeux olympiques ou que leur situation est moins urgente que celle de leurs homologues de moins de 23 ans qui prendront part au tournoi olympique? D'autres fédérations voient leurs compétitions de haut niveau complètement bousculées faute de vaccination. Comment expliquer cette discrimination au sein du monde sportif de haut niveau?

Madame la Ministre, quelle attitude avez-vous défendue dans ce dossier? Allez-vous relayer les demandes d'autres sportifs de haut niveau appelés à se déplacer dans les prochaines semaines pour des compétitions internationales ou simplement concernés par une fin de championnat national, comme le basket?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – À la suite de la demande du COIB, les trois ministres des Sports – Ben Weyts pour la Communauté flamande, Isabelle Weykmans pour la Communauté germanophone et moi-même – se sont réunis pour relayer et appuyer cette requête quant à la vaccination des athlètes dans le but de leur permettre de participer aux Jeux olympiques à

Tokyo en juillet prochain. Nous avons envoyé un courrier à tous les ministres chargés de la Santé dans notre pays avec copie destinée au Premier ministre Alexander De Croo. Un accord a pu être trouvé au sein de la Conférence interministérielle (CIM) «Santé» permettant leur vaccination dans la perspective des Jeux à la fois olympiques et paralympiques. Parfois, certains athlètes s'y préparent depuis sept à dix ans et cette participation est un moment culminant dans leur carrière.

Le ministre bruxellois Alain Maron est chargé de l'opérationnalisation de la vaccination des athlètes qui a débuté le mercredi 28 avril dernier au centre de vaccination du Heysel. Elle concerne seulement environ 200 sportifs et n'a pas d'impact sur la stratégie de campagne de vaccination pour la population. À cet égard, la priorisation actuelle a en effet été établie sur base de critères de santé. C'est en raison du très petit nombre d'athlètes à vacciner que la demande a été acceptée. Ce choix a été posé pour mettre tous les athlètes olympiques sur un pied d'égalité au virus. Nous évitons ainsi un stress supplémentaire pour les sportifs de haut niveau qui seront, par ailleurs, testés quotidiennement à Tokyo. D'autres pays ont fait de même: Australie, France, Hongrie, Danemark et Israël.

Concernant les footballeurs qui participeront à la prochaine compétition UEFA Euro 2021 en juin prochain, nous n'avons reçu aucune demande particulière émanant de la *Royal Belgian Football Association* (RBFA). Naturellement, si ce devait être le cas, nous y serons attentifs.

Par ailleurs, les compétitions actuelles ne seront pas perturbées par cette vaccination. Le COIB a en effet étudié chaque cas éventuellement pour laisser le sportif terminer ses compétitions qualificatives dans les meilleures conditions. Ce travail fastidieux mené par le personnel du COIB est en réalité dans l'intérêt de chaque athlète. Mon choix est en effet de soutenir cette action de vaccination, et ce, pour préserver nos athlètes qui sont sous contrat et qui s'entraînent depuis plus de cinq ans. Dans certains cas, ils s'y astreignent depuis sept à dix ans pour atteindre cet objectif olympique!

Je ne manquerai pas de relayer toute autre demande, tout en sachant qu'un grand nombre de vaccins arrivent dans les prochaines semaines. En conséquence, il se pourrait bien qu'il ne faille plus établir de priorisation.

M. André Antoine (cdH). – Dès lors que notre pays dispose d'un nombre de doses bien plus significatif dans les prochaines semaines, j'estime possible de programmer un certain nombre de vaccinations complémentaires. J'ai parlé des 26 joueurs qui composent l'équipe de football pour les prochains Championnats d'Europe. Si j'y ajoute le *staff*, cela totalise peut-être une cinquantaine de personnes. Ce n'est pas ce nombre qui perturbera la programmation prioritaire de la vaccination.

D'autres athlètes doivent se préparer pour participer à des rencontres internationales. J'espère que, dans la droite ligne de votre réponse, une appréciation individuelle des cas sera belle et bien prévue et qu'une vaccination de ces athlètes de haut niveau sera programmée. Pour les athlètes belges qui participeront aux Jeux olympiques, je me réjouis de votre décision. Avec les doses additionnelles qui seront disponibles, j'espère toujours qu'il sera possible de vacciner d'autres athlètes.

1.46 Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Quelles solutions pour les clubs de natation en Wallonie?»

M. Thierry Witsel (PS). – Ces dernières années, la Wallonie a consenti un effort considérable pour renouveler ses piscines publiques. Grâce au plan «Piscines», ce sont des dizaines d'installations qui sont en train d'être rénovées et, avouons-le, elles en avaient bien besoin.

Cet effort considérable et nécessaire provoque cependant quelques effets collatéraux indésirables. Ainsi, dans plusieurs régions, la très grande majorité des piscines publiques sont en rénovation en même temps! Les rares piscines qui restent ouvertes sont donc prises d'assaut par les clubs qui souhaitent continuer leurs activités.

De ce fait, certains clubs se retrouvent sans installations durant plusieurs mois, voire plusieurs années. Il m'est ainsi revenu que certains ont purement et simplement conseillé à leurs affiliés de se trouver un autre club pendant deux ans, faute de piscine disponible.

Madame la Ministre, si cette situation est très préoccupante pour les compétiteurs, que dire des milliers d'enfants qui apprennent à nager? Quelles solutions envisagez-vous pour ces clubs? Comment comptez-vous répondre à ces besoins essentiels? Avez-vous été consultée par votre homologue wallon concernant le développement du plan «Piscines»?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'initiative régionale constitue assurément une aubaine pour l'ensemble de la population wallonne qui pourra ainsi disposer d'outils modernes, agréables et surtout beaucoup moins énergivores. Une piscine, c'est un poste non négligeable dans le budget d'une commune. Ce plan se concentre, vu la répartition des compétences,

sur la brique et non pas sur le volet sportif ou ludique de nos piscines.

En effet, la mise en œuvre du plan régional constitue un désagrément temporaire pour les usagers, le public scolaire et nos clubs. Je suis bien consciente de cette problématique vu le calendrier des travaux aux quatre coins de la Wallonie.

Il n'est naturellement envisageable ni de délocaliser les clubs ni, bien souvent, surtout vu le contexte sanitaire, d'augmenter à l'infini les plages horaires des piscines ouvertes. La solidarité doit être de mise, mais les contraintes géographiques et de mobilité ne peuvent que la freiner.

Les centres ADEPS disposent de piscines et sont bien évidemment disponibles si nos clubs en font la demande. À Liège comme à Louvain-la-Neuve, nos bassins accueillent déjà nos élites sans discontinuer depuis le début de la crise de la Covid-19. Le cas échéant, il revient à la Fédération francophone belge de natation de me proposer un plan d'action sur la base de la réalité de terrain de nos clubs afin de soutenir au mieux ces derniers et leurs affiliés durant la fin des travaux. J'y serai naturellement attentive.

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, je suis bien conscient que le plan «Piscines» est du ressort de votre homologue Jean-Luc Crucke.

Lorsque ces infrastructures sont en rénovation, cela crée des désagréments pour certains clubs de natation. Certains nageurs doivent faire de très longs déplacements pour pouvoir pratiquer leur sport.

Il est clair qu'un rapport sur la réalité du terrain pourrait être rédigé pour que vous puissiez en tenir compte. Peut-être faudrait-il consulter l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) pour voir s'il n'y aurait pas possibilité de remédier à la situation dans certains cas.

En tout cas, je vous remercie pour l'attention que vous portez à cette problématique.

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, de M. Manu Disabato, intitulée «Réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»)), de M. François Desquesnes, intitulée «Organisation des camps et des séjours pendant l'été», de M. Philippe Dodriment, intitulées «Perspectives de la reprise du sport», «Absence de

nouvelles mesures pour le sport lors du dernier Comité de concertation (Codeco)» et «Équipements pour la ventilation des salles de sport», de M. Christophe Clersy, intitulées «Courses virtuelles pour les enfants» et «Bonne gouvernance et innovation dans les fédérations sportives», de Mme Caroline Cassart-Mailleux, intitulée «Pérennité des points verts ADEPS», de Mme Rachel Sobry, intitulée «Sédentarité et baisse d'activité physique chez les Belges», et de M. André Antoine, intitulée «Reprise des activités sportives», sont retirées.

La question orale de M. Manu Disabato à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Disparité territoriale entre les diplômés en Fédération Wallonie-Bruxelles», est reportée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 17h45.*

VERSION PROVISoire